

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 30

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Danielle TODESCO, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN (arrivée à 21h40), Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC (arrivée à 19h05), David PENOT, Laurent GERALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusés par procuration :

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 13 avril 2026

Patricia LAMOUREUX donne procuration à Lysandre MERLIER en date du 3 avril 2026

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 20 avril 2026 jusqu'à son arrivée 21h40.

François SALAGNAC donne procuration à Fabien DOUCET en date du 21 avril 2026 jusqu'à son arrivée à 19h05.

Secrétaire de Séance : Marie-Pierre ROBERT

M. Le Maire : « Madame, Monsieur, que vous soyez dans la salle ou sur Facebook, merci à toutes et à tous de votre présence. Bonsoir et bienvenue dans cette séance nouvelle séance du Conseil municipal, la 3e depuis les le début de notre mandat. Je vais procéder à l'appel comme à l'accoutumée des conseillers municipaux ».

Le quorum est atteint.

Marie-Pierre ROBERT est désignée secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026 :

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à émettre des remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

À noter l'arrivée de François SALAGNAC à 19h05.

M. Jean-Christophe ROMAND demande la parole à la suite du vote du procès-verbal.

Jean-Christophe ROMAND : « Je vous remercie Monsieur le Maire, je n'interviens pas souvent dans les conseils municipaux mais je ne le fais pas seulement pour moi, je vais le faire aussi pour mes collègues auxquels je pense lorsqu'ils sont pris à partie d'une certaine manière dans leurs fonctions. J'ai lu effectivement sur la page Facebook de l'opposition municipale qu'il y avait "certaines étrangetés dans le Conseil municipal et que les conseillers délégués étaient portés au niveau des adjoints et que cela ne serait pas normal et que le titre n'était pas le bon". Des titres, je n'en ai pas et je n'en ai jamais eu et je n'en réclame pas. Je n'ai pas non plus de médaille, ni de rémunération de la part de la municipalité et personne n'en perçoit au sein du Conseil municipal puisque c'est une indemnité qui nous est versée à la demande de l'État. C'est une indemnité de fonction qui est si élevée qu'elle a quand même du mal à rattraper les heures en moins avec sa famille, les heures en moins à avoir quelques loisirs et cette indemnité a du mal à compenser le fait que la plupart d'entre nous rentrent chez eux parfois tard et qu'il ne leur reste que quelques heures pour préparer le travail du

lendemain. Voilà ce qu'est le travail de maire, voilà ce qu'est le travail des adjoints, voilà ce qu'est le travail des conseillers délégués et voilà ce qu'est le travail du simple conseiller, en ce qui concerne la majorité en tous les cas puisqu'il faut faire des grades et des hiérarchies. Nous sommes des sans-grades, des titres nous n'en avons pas, des titres nous n'en voulons pas. J'aurais pu me sentir quelque peu agressé puisque relayé au triste sort du dernier des gradés, le conseiller délégué n'est pas à la hauteur de l'adjoint d'après ce que j'ai pu lire, et pouvant malgré tout avoir la même rémunération. Si je posais la question à l'opposition de la rémunération probablement minimum des trois unités de valeur que j'ai touchées pendant un peu plus de cinq ans en tant que conseiller délégué, je ne le dirai pas par décence, mais je peux vous dire que quand ça payait le repas avec les copains une fois par mois chacun son tour c'était bien le maximum. Je n'ai jamais demandé de remboursement de frais de déplacement ou de frais de quelque nature que ce soit à la commune et lorsque je devais aller les samedis aux assemblées générales à consommer ma propre essence, eh bien c'est ce que nous avons signé lorsque nous avons décidé d'être conseillers municipaux sans jamais réclamer de titre particulier. Ceux-ci sont délivrés dans le cadre de la loi, strictement de la loi. Alors laisser penser que les rémunérations sont versées et que nous aurions la cupidité de courir après, c'est un leurre total. Je tiens à préciser qu'ici personne n'a réclaté de fonction préalable avant même les élections, personne n'a réclaté de titre particulier et personne n'en veut. Ce que je peux dire par contre c'est que j'ai eu d'autres fonctions aussi dans des institutions importantes. J'ai été administrateur d'une société anonyme pendant de nombreuses années et ce que je sais c'est ce qu'est la réalité, c'est-à-dire que les dirigeants administrateurs, président-directeur général, directeur général ont des rémunérations parfois complémentaires au regard de leurs résultats. Si je calcule l'enrichissement patrimonial de la commune sur le mandat qui vient de s'écouler, je me dis finalement que nous devrions être très riches sans que les deniers de la commune ne soient grevés. C'est incommensurable le temps qui est passé par les élus pour obtenir les résultats qu'a obtenus Panazol et le peuple ne se trompe pas, le peuple ne se trompe jamais. En démocratie, le peuple est souverain, il gouverne pour lui, par lui et pour nous tous. Et le peuple nous a réélus, essentiellement le maire, mais nous sommes derrière lui à plus de 72 % des suffrages. Par conséquent ce que je regarde aujourd'hui c'est la valeur du soldat. Ce n'est pas sa solde, sa solde elle est dérisoire, elle ne compense aucun des sacrifices que nous avons accepté de faire et que nous continuerons de faire au bénéfice de Panazol.

J'espère avoir rétabli l'honneur de mes amis adjoints, de mes conseillers délégués, qui pour certains toucheraient le montant équivalent à ceux des adjoints mais ont-ils une fonction véritablement différente ? Le délégué spécialisé et la spécialisation impliquent souvent de bien connaître les choses et d'avoir un avis exhaustif sur sa matière. Par conséquent il n'y a pas de différence de travail et s'il n'y a pas de différence d'indemnité ce n'est pas choquant.

Par conséquent, je souhaite continuer ma mission sans regarder celui qui est à côté de moi s'il a plus de titres, s'il gagne un euro de plus ou plutôt s'il perd moins en qualité de vie.

Je tenais à dire que j'espère que mes collègues seront d'accord avec moi et considéreront que leur honneur est rétabli. Je préciserai pour finir ce que j'ai lu par la suite également, que le repas des aînés était supprimé et que c'était mesquin. Je croyais que ce qui comptait c'était la justice sociale dans nos missions et dans la justice sociale, si on faisait le calcul du patrimoine et des rémunérations des 70-80 ans en comparaison du patrimoine et des revenus des 20-30 ans, si vous aviez été originaux mes chers collègues de l'opposition, ce n'est pas le rétablissement du repas des aînés mais la création du repas des jeunes. »

Monsieur le Maire : « Merci Jean-Christophe ROMAND, je rappelle que la délibération sur les indemnités a été adoptée à l'unanimité et c'est bien ce qui fait foi. Les réseaux sociaux ne sont là que pour alimenter la polémique. »

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision 23 en date 1^{er} avril 2026 - Annule et remplace la décision n°2026-009 – Avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'infogérance du système d'information. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2025-029M conclu avec la société HELIAQ SAS. L'avenant ajoute 2 prix nouveaux au BPU.

Décision 24 en date 1^{er} avril 2026 - Avenant n°2 au marché public relatif à la restructuration du Foyer-Club Pain et Soleil - lot n°5 : plâtrerie – isolation – faux-plafonds. Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché n°2025-025M-05 conclu avec la société PIERRE FAURE. L'avenant a pour objet de supprimer de l'ossature primaire sur certaines zones. Incidence financière : - 1 170,00 € HT, soit une plus-value totale de 7,76 % par rapport au montant du marché initial, avenant n°1 inclus.

Décision 25 en date 1^{er} avril 2026 - Avenant n°1 au marché public relatif au contrôle technique dans le cadre de l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique de l'ALSH JULES VERNE. Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché n°2026-003P conclu avec la société BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION SAS. Le titulaire du marché a souligné une différence de montant dans l'acte d'engagement qu'il a complété :

Pages 4 et 5 de l'AE : 2 320 € HT pour la tranche optionnelle n°2

Annexe n°1 à l'AE : 2 220 € HT pour la tranche optionnelle n°2

Le titulaire confirme que le montant correct est 2 220 € HT.

La décision d'attribution et la notification du marché mentionnant le montant de la tranche optionnelle à 2 320 € HT, il convient de procéder à un avenant de moins-value pour corriger cette erreur. Incidence financière : - 100 € HT, soit une moins-value totale de - 4,31 % par rapport au montant du marché initial.

MOTION

Délibération 54 - Motion de soutien aux salariés du Groupe Centre France

Clément RAVAUD donne lecture de la motion

Le Conseil Municipal tient à exprimer son plein soutien aux salariés du Groupe Centre France à la suite de l'annonce d'un plan social d'ampleur touchant la quasi-totalité des titres du groupe, dont Le Populaire du Centre à Limoges.

Selon les éléments communiqués, ce plan prévoit la suppression de 13 postes, dont 6 au sein de la rédaction du Populaire du Centre, ainsi que la fermeture des agences de Saint-Junien et de Bellac. Sa mise en œuvre est annoncée à compter du 1er janvier 2027.

Si chacun mesure que ces décisions relèvent de la stratégie d'une entreprise privée, le Conseil Municipal de Panazol souhaite faire entendre avec clarté sa vive inquiétude face aux conséquences humaines, sociales et territoriales qu'elles entraîneront.

Le Conseil Municipal tient à affirmer sa solidarité pleine et entière avec l'ensemble des salariés concernés, et tout particulièrement avec ceux du Populaire du Centre, titre historique profondément ancré dans notre territoire. Journal centenaire, qui a célébré ses 120 ans l'an dernier, Le Populaire du Centre constitue bien davantage qu'un organe de presse : il est un témoin de la vie locale, un relais des initiatives de terrain, un acteur du débat public et un repère pour de nombreux habitants.

À travers ce plan social, c'est une institution locale qui se trouve fragilisée. C'est aussi une certaine idée de la proximité, de la présence journalistique sur le terrain, de l'attention portée aux communes, aux associations, aux acteurs économiques, aux événements de la vie quotidienne, qui se trouve menacée.

Le Conseil Municipal rappelle son attachement profond à l'existence d'une presse quotidienne régionale forte, pluraliste, exigeante et de proximité. Une telle presse est un pilier de la vie démocratique locale. Elle participe au lien social, à la connaissance du territoire, à la mise en lumière de ses forces vives comme de ses fragilités. Son affaiblissement ne peut être regardé comme un simple ajustement d'organisation : il engage, au fond, la qualité du débat public et la vitalité démocratique de nos territoires.

Lysandre MERLIER : « Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, la situation qui touche le Groupe Centre France est grave. Elle est grave pour les salariés touchés, et je pense en premier lieu à celles et ceux du Populaire du Centre. Elle est grave pour nos concitoyennes et nos concitoyens attachés à une information de qualité et de proximité. Elle est grave aussi pour l'idée que l'on peut se faire de l'importance de la presse dans notre vie démocratique. Vous avez, Monsieur le Maire, proposé une motion au Conseil municipal sans demander à notre groupe de s'y associer et en revendiquant même dans le texte de votre motion que vous ne nous y associez pas. C'est dommage sur un sujet qui fait consensus et qui devrait donc nous rassembler. J'ai, au nom de mon groupe, sollicité le dépôt d'une motion sur le même sujet, qui, elle, permettait de rassembler l'ensemble du Conseil municipal sans créer de clivage superficiel

dans une telle démarche. Vous avez refusé de la soumettre ce soir. Notre motion était un peu plus consensuelle et constructive, rappelant notre solidarité à l'égard des salariés concernés, rappelant l'importance du Populaire du Centre dans la vie démocratique locale, rappelant, et j'insiste sur ce point, que le Populaire du Centre présente une situation financière à l'équilibre et donc paie les mauvais choix stratégiques réalisés plus largement par le Groupe Centre-France, et rappelant notre attachement à une presse locale forte, indépendante et accessible à tous. Alors, bien sûr, pas question pour nous d'entrer dans une polémique sur ce sujet qui vaut mobilisation générale. Nous regrettons votre méthode, mais nous voterons votre motion avec la demande cependant, que nous espérons voir satisfaite, que vous en retiriez la mention excluant de la provenance de son initiative. Pour conclure, j'aimerais rappeler que la défense de la liberté de la presse est un enjeu quotidien et qu'en notre qualité d'élus, il me semble utile de rappeler que les médias ne sont pas au service du politique mais bien du citoyen. Et je n'oublie pas qu'en une du Populaire du Centre figure chaque jour une célèbre citation : "Aller à l'idéal pour comprendre le réel". Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Vous savez, Monsieur Merlier, je n'ai pas fait beaucoup de politique pendant la campagne, je suis resté sur Panazol. Vous avez pris une leçon de politique, vous n'avez pas dégainé le premier, je vous ai, entre guillemets, coincé. J'attendais que vous dégainiez le premier, vous n'avez pas réagi. J'enlèverai bien évidemment la mention (qui limite à la majorité). Mais vous savez, quand je veux faire de la politique, je sais en faire, moi aussi, de temps en temps, mais ça m'intéresse peu. Vous auriez pu, vous-même, dans le cas d'une opposition que vous dites soi-disant constructive, vous qui êtes du bon côté de la politique, vous qui représentez le bien et nous, le mal, dégainer le premier. Vous ne l'avez pas fait, 0 à 0, balle au centre. Donc la mention sera retirée sans aucune difficulté. »

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'annonce d'un plan social d'ampleur touchant la quasi-totalité des titres du Groupe Centre France, dont Le Populaire du Centre à Limoges ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit la suppression de 13 postes, dont 6 au sein de la rédaction du Populaire du Centre, ainsi que la fermeture des agences de Saint-Junien et de Bellac, avec une mise en œuvre annoncée à compter du 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que ces décisions relèvent de la stratégie d'une entreprise privée, mais qu'elles entraînent des conséquences humaines, sociales et territoriales importantes ;

CONSIDÉRANT que derrière ces chiffres, il y a des femmes, des hommes, des parcours professionnels, des familles, et une grande part d'incertitude pour l'avenir ;

CONSIDÉRANT la solidarité pleine et entière du Conseil Municipal avec l'ensemble des salariés concernés, et tout particulièrement avec ceux du Populaire du Centre, titre historique profondément ancré dans notre territoire ;

CONSIDÉRANT que Le Populaire du Centre, journal centenaire ayant célébré ses 120 ans l'an dernier, constitue bien davantage qu'un organe de presse : un témoin de la vie locale, un relais des initiatives de terrain, un acteur du débat public et un repère pour de nombreux habitants ;

CONSIDÉRANT qu'à travers ce plan social, c'est une institution locale qui se trouve fragilisée, ainsi qu'une certaine idée de la proximité, de la présence journalistique sur le terrain et de l'attention portée à la vie locale ;

CONSIDÉRANT l'attachement du Conseil Municipal à l'existence d'une presse quotidienne régionale forte, pluraliste, exigeante et de proximité, pilier de la vie démocratique locale ;

CONSIDÉRANT que cette presse participe au lien social, à la connaissance du territoire et à la vitalité démocratique ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'EXPRIMER** son soutien total aux salariés du Groupe Centre France et du Populaire du Centre confrontés à cette épreuve ;

- **DE FAIRE PART** de sa profonde préoccupation quant aux conséquences sociales de ce plan et à ses répercussions sur l'avenir de la presse locale du territoire ;
- **DE RÉAFFIRMER** son attachement à une information de proximité, indépendante, pluraliste et accessible à tous ;
- **DE FORMER LE VŒU** que toutes les voies du dialogue social soient pleinement mobilisées afin de limiter au maximum les suppressions de postes, de préserver les compétences et de maintenir un maillage territorial indispensable à la qualité de l'information locale ;
- **D'ADRESSER** la présente motion aux représentants du Groupe Centre France, aux organisations syndicales concernées ainsi qu'aux autorités compétentes.

Monsieur le Maire : « Au-delà de cette motion extrêmement importante pour le Populaire du Centre, nous aurons à examiner plusieurs délibérations majeures pour la vie de notre collectivité, en particulier sur le plan financier avec le compte financier unique 2025 qui remplace le compte administratif, l'affectation de son résultat, puis le budget primitif 2026, le vote des taux d'imposition ainsi que plusieurs dispositions de gestion budgétaire. Ces délibérations sont essentielles car elles traduisent très concrètement nos priorités et les moyens que nous choisissons de mobiliser pour Panazol. Nous aborderons également le soutien que nous apportons à notre tissu local et notamment associatif, à travers les subventions au CCAS, aux associations, à notre centre social, le CAP Panazol, et à plusieurs clubs et structures qui participent pleinement à la vitalité de notre commune. Enfin, cette séance nous permettra d'évoquer des sujets de ressources humaines, des dossiers techniques importants pour notre territoire avec la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique ainsi que plusieurs questions d'organisation et de fonctionnement communal. Et au fond, derrière chaque délibération, il y a une exigence : décider utilement, agir avec sérieux et continuer à faire avancer Panazol avec stabilité, avec clarté et avec ambition. Et c'est en tout cas dans cet esprit déterminé et constructif que je vous propose d'ouvrir le volet financier de cette séance du Conseil municipal avec notre dossier qui concerne le compte financier unique qui désormais remplace le fameux compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, et conformément au Code général des collectivités territoriales, nous devons élire un président pour l'examen de ce dossier. Je vous propose donc de céder la présidence de la séance à Marie-Pierre Robert, mon adjointe aux finances, et je vous demande s'il y a des objections ou des votes contre.

Je vous en remercie. Et comme le prévoit la loi, j'assisterai à la discussion et je me retirerai, toujours sans comprendre vraiment pourquoi, au moment du vote de ce compte financier unique. »

FINANCES

Délibération 55 – Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Général

Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération

Marie-Pierre ROBERT : « Mes chers collègues,

Il me revient en effet de vous présenter le compte financier unique 2025 du budget général de la Ville de Panazol. Comme cela a été rappelé, ce document se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il rassemble dans un même support l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il nous offre donc une lecture à la fois complète, plus lisible et plus transparente de la situation financière de la commune.

Au fond, la question qui nous est posée ce soir est simple : où en est Panazol au terme de l'exercice 2025 ? Et la réponse, elle aussi, est claire : nos finances sont tenues, nos équilibres sont consolidés, et notre commune conserve de vraies capacités d'action pour l'avenir.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2025 s'élèvent à 12 639 820,38 euros, pour 13 350 264,84 euros de recettes. Le résultat de l'exercice s'établit donc à 710 444,46 euros d'excédent, avec un résultat cumulé identique puisque l'excédent antérieur repris était nul. C'est un résultat sérieux, sain et surtout cohérent avec la ligne que nous avons tenue : maîtriser nos charges de fonctionnement sans dégrader la qualité du service rendu aux habitants.

En section d'investissement, les dépenses réalisées en 2025 s'élèvent à 7 442 932,30 euros, tandis que les recettes atteignent 10 371 534,80 euros. Le résultat propre de l'exercice est donc de 2 928 602,50 euros. Une fois intégré le déficit reporté de 2024, qui était de - 2 314 015,60 euros, nous aboutissons à un résultat cumulé positif de 614 586,90 euros hors restes à réaliser. Et lorsque l'on ajoute le solde positif des restes à réaliser, de 528 055,44 euros, le résultat cumulé d'investissement atteint 1 142 642,34 euros.

Ces chiffres ont un sens politique très concret. Ils montrent d'abord que la commune a été capable, sur l'exercice 2025, de redresser pleinement sa section d'investissement. Ils montrent ensuite que nous ne sommes pas dans une gestion de court terme, ni dans un équilibre de façade. Nous sommes dans une gestion sérieuse, suivie, structurée, qui permet à la commune de financer ses priorités tout en sécurisant son avenir. L'autre enseignement majeur de ce compte financier unique, c'est que l'investissement n'a pas besoin d'être soutenu par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement. La délibération d'affectation qui suivra est très claire : la couverture du besoin de financement de l'investissement est fixée à 0 euro, et la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 710 444,46 euros, peut être reportée. C'est un marqueur fort de solidité budgétaire. Cela veut dire que Panazol conserve des marges de manœuvre réelles pour préparer la suite.

Il faut le dire simplement : ces résultats ne sont pas le fruit du hasard. Ils sont le produit d'une méthode. Depuis 2020, la majorité municipale a fait le choix d'une gestion rigoureuse et efficace, avec une ligne constante : maîtriser les dépenses de fonctionnement, encadrer la dette, préserver la qualité du service public et maintenir une politique d'investissement utile aux Panazolais. Le budget primitif 2026 s'inscrit d'ailleurs explicitement dans cette continuité, avec quatre orientations assumées : la poursuite des investissements et des équipements, le maintien d'un service public de qualité, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la dette, ainsi que l'anticipation des imprévus dans un contexte international incertain. Le compte financier unique 2025 vient donc confirmer une chose essentielle : Panazol est une commune qui tient ses comptes pour mieux tenir ses engagements. Nous ne gérons pas pour accumuler des chiffres. Nous gérons pour protéger durablement la collectivité, pour financer nos équipements, pour accompagner nos politiques publiques et pour préserver notre capacité d'agir demain.

C'est aussi cette solidité qui permet d'aborder 2026 avec cohérence. Le budget primitif 2026 prévoit une section de fonctionnement équilibrée à 14 278 701,95 euros et une section d'investissement équilibrée à 4 412 701,09 euros, en intégrant les restes à réaliser de 2025. Et dans le même esprit, il est proposé de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux, ce qui constitue une sixième année consécutive sans augmentation de la pression fiscale. Autrement dit, nous faisons le choix de la stabilité fiscale tout en poursuivant l'action municipale.

Mes chers collègues, ce compte financier unique traduit donc une réalité simple : une commune bien gérée, une commune qui investit, une commune qui garde des marges, une commune qui prépare l'avenir avec sérieux.

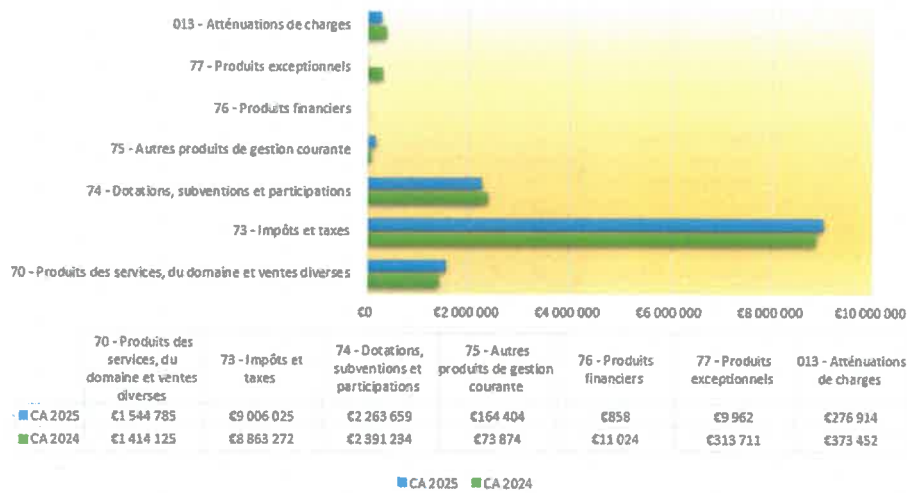
C'est pourquoi, après les discussions, je vous proposerai d'approuver le compte financier unique 2025 du budget général, tel qu'il vous est présenté. »

CFU 2025 – Présentation globale : Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2025	EVOLUTION	EN %
Dépenses de fonctionnement	12 194 515 €	12 639 820 €	445 305 €	3.7%
Recettes de fonctionnement	13 493 505 €	13 350 265 €	- 143 240 €	-1.1%
Résultat	1 298 990 €	710 444 €	- 588 546 €	-45.3%
Reprise résultat antérieur	1 072 795 €		- 1 072 795 €	-100.0%
Résultat cumulé	2 371 785 €	710 444 €	- 1 661 341 €	-70.0%

Recettes réelles de Fonctionnement

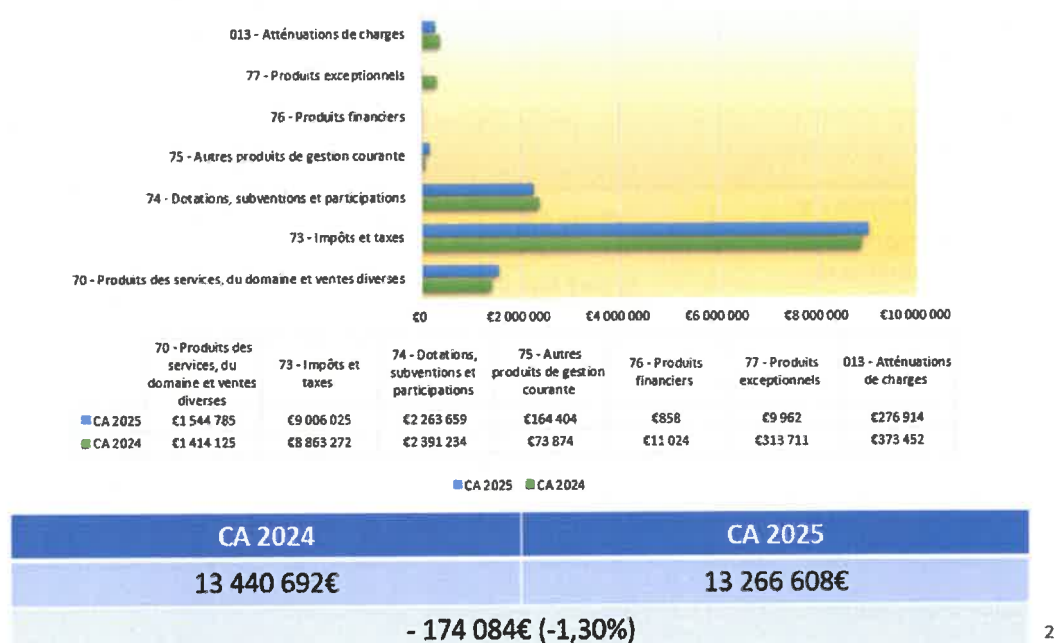
Evolution des recettes réelles de fonctionnement



CA 2024	CA 2025
13 440 692€	13 266 608€
- 174 084€ (-1,30%)	

Recettes réelles de Fonctionnement

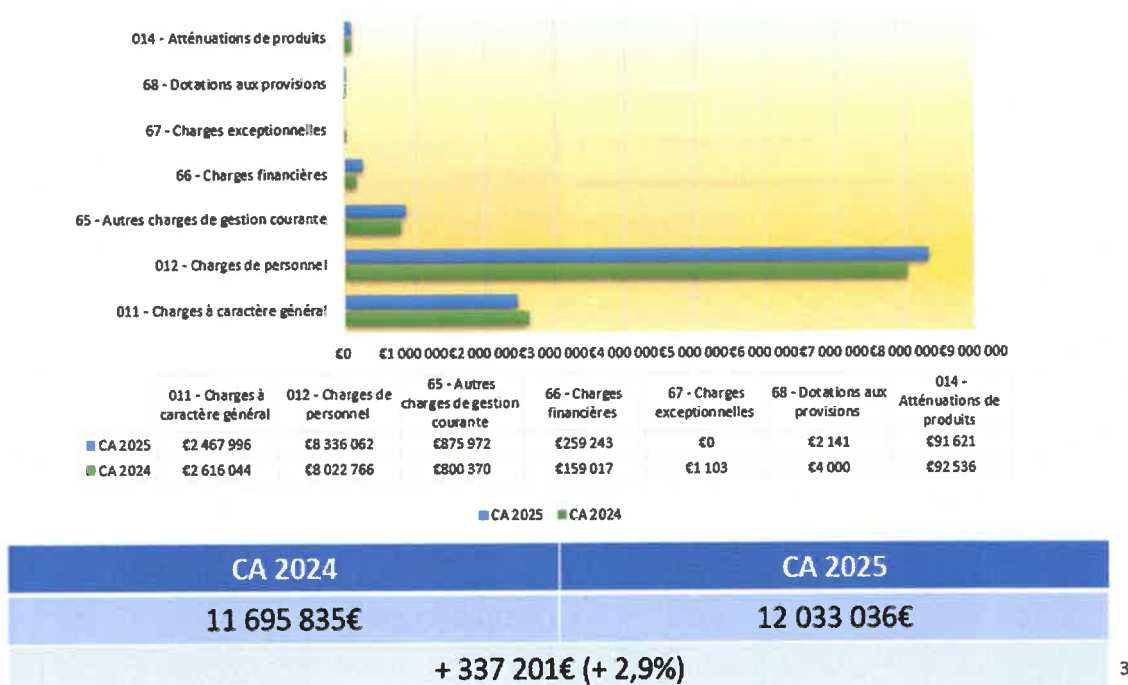
Evolution des recettes réelles de fonctionnement



2

Dépenses réelles de Fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



3

Marie-Pierre ROBERT : « Commençons par la section de fonctionnement.

Dans un environnement marqué par l'incertitude, la baisse de certaines dotations et les tensions économiques, nous avons fait le choix de la responsabilité.

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une légère diminution de -1,3 %, soit une baisse de 174 000 € par rapport à 2024.

Cette évolution globale masque toutefois des dynamiques contrastées.

D'une part, nous constatons une hausse significative des produits des services, en progression de plus de 9 %. Cette évolution s'explique principalement par une fréquentation accrue des services périscolaires et d'enseignement.

Les recettes fiscales, qui constituent la principale ressource de la commune, progressent de 1,6 %. Cette hausse est liée notamment à la revalorisation des bases locatives et à un coefficient correcteur favorable.

À noter toutefois une baisse des droits de mutation, traduisant un ralentissement du marché immobilier.

En revanche, les dotations et subventions diminuent de plus de 5 %, en raison notamment d'ajustements ponctuels intervenus en 2024 par la CAF.

Enfin, les autres recettes, comme les loyers, remboursements d'assurances ou pénalités, sont en nette augmentation, traduisant une gestion active de notre patrimoine et de nos ressources.

Passons maintenant aux dépenses de fonctionnement, qui progressent de 2,9 %.

Nous avons tenu une ligne claire : maîtriser les dépenses sans dégrader le service public.

Les charges à caractère général diminuent globalement de 5,6 %, grâce notamment à une maîtrise des dépenses énergétiques, des prestations et de certains achats.

Cette baisse illustre les efforts engagés pour contenir les coûts, malgré un contexte inflationniste.

En revanche, les charges de personnel augmentent de près de 4 %. Cette évolution s'explique par des facteurs structurels, comme la revalorisation des cotisations et l'évolution naturelle des carrières.

Les autres charges de gestion, quant à elles, sont en hausse, notamment en raison :

- du soutien accru au CCAS,
- de l'accompagnement renforcé aux associations,
- et de l'augmentation des charges financières liée au recours à l'emprunt.

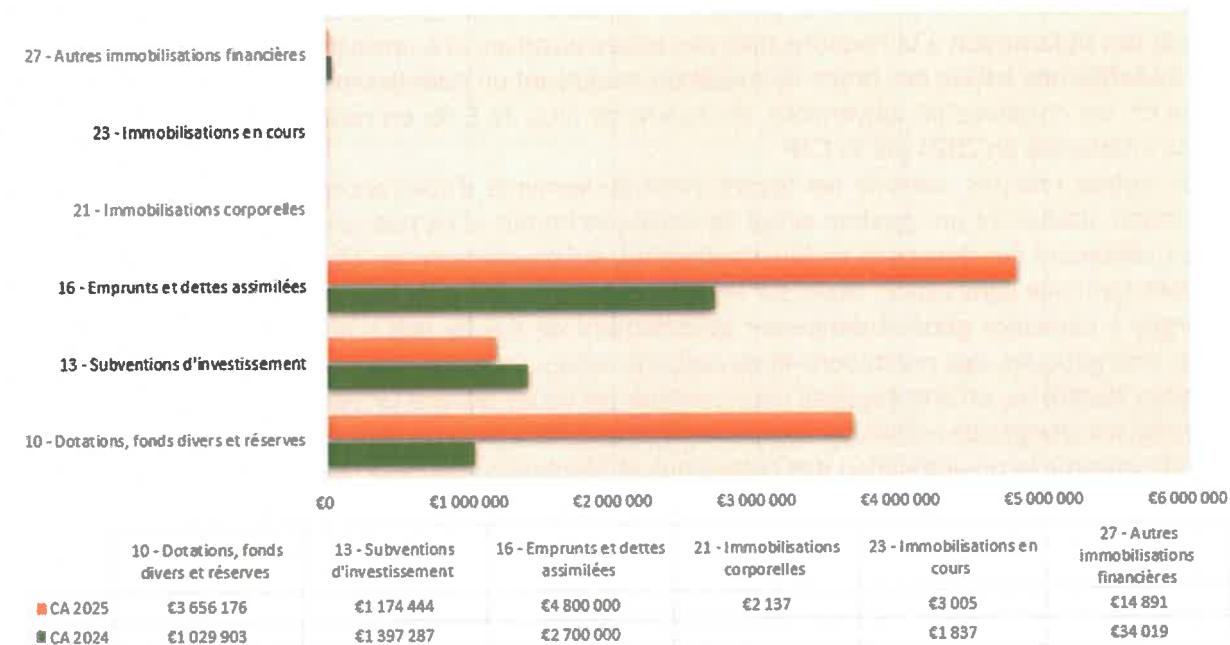
Section d'investissement

CFU 2025– Présentation globale : Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2024	CA 2025	EVOLUTION	EN %
Dépenses d'investissement	8 694 217 €	7 442 932 €	- 1 251 284 €	-14.4%
Recettes d'investissement	5 857 928 €	10 371 535 €	4 513 607 €	77.1%
Résultat	- 2 836 288 €	2 928 603 €	5 764 891 €	203.3%
Reprise résultat antérieur	522 273 €	- 2 314 016 €	- 2 836 289 €	-543.1%
Résultat cumulé	- 2 314 015 €	614 587 €	2 928 602 €	126.6%
Solde des RAR de l'année	- 316 403 €	528 055 €	844 458 €	267.0%
Résultat cumulé avec RAR	- 2 630 418 €	1 142 642 €	3 773 060 €	143.4%

Recettes réelles d'investissement :

Evolution des recettes réelles d'investissement

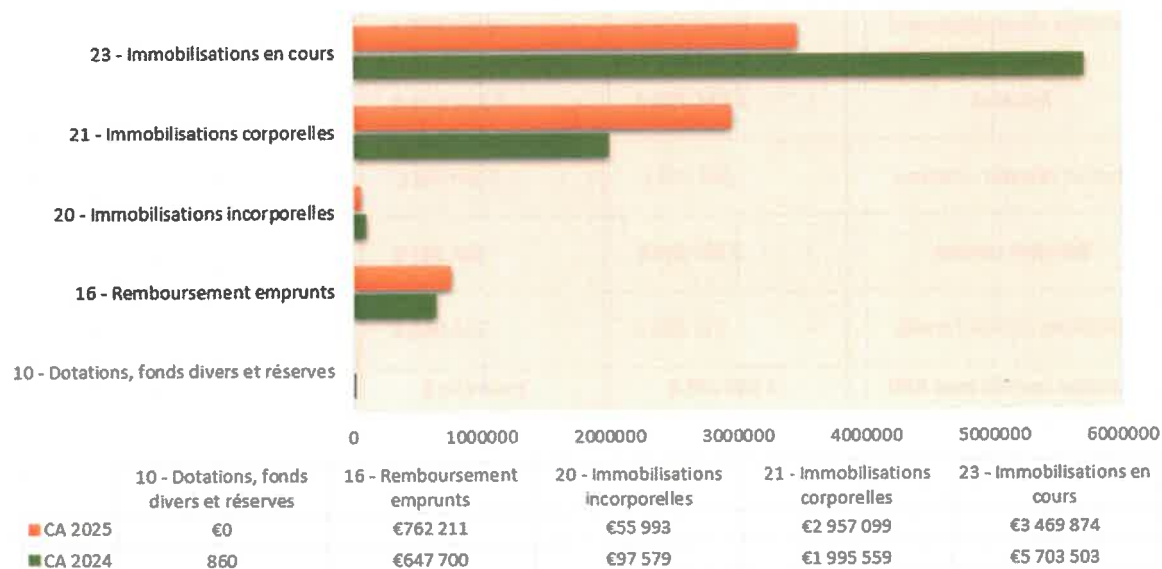


CA 2024	CA 2025
5 163 047 €	9 650 652 €
+ 4 487 606 € (+86,9%)	

5

Dépenses réelles d'investissement :

Evolution des dépenses réelles d'investissement



CA 2024	CA 2025
8 445 201€	7 245 178€
- 1 200 024€ (- 14,2%)	

6

Dépenses d'investissement réalisées par thématique

THEMATIQUES	2025
Equipements Sports-Vie Associative	1 982 448 €
Equipements scolaires et périscolaires	1 455 646 €
Vidéoprotection/éclairage public/fibre	808 388 €
Annexe mairie et halle multifonctionnelle	548 895 €
Patrimoine foncier	467 183 €
Equipements culturels	242 971 €
Environnement	219 416 €
Autres équipements municipaux	156 965 €
Flotte véhicules et engins	91 669 €
Informatique	62 722 €
Cimetières	52 926 €

THEMATIQUES	2025
Equipements Enfance Jeunesse et Petite Enfance	46 340 €
Mobilier urbain	44 167 €
Rénovation du Foyer Club Pain et Soleil	31 761 €
Dispositifs de sécurité	27 515 €
Extension Ferme du Bois des Biches	23 614 €
Réfection couverture Tennis PV	21 522 €
Rénovation énergétique Bureau de Poste	14 640 €
Communication	4 772 €
Construction vestiaires rugby	1 278 €
Extension rénovation ALSH	1 188 €
TOTAL	6 306 026 €

Marie-Pierre ROBERT : « Concernant la section d'investissement, les recettes progressent fortement de +77 %, sous l'effet :

- d'un recours important à l'emprunt,
- d'un niveau élevé de FCTVA,
- et de la mobilisation de l'excédent de fonctionnement 2024.

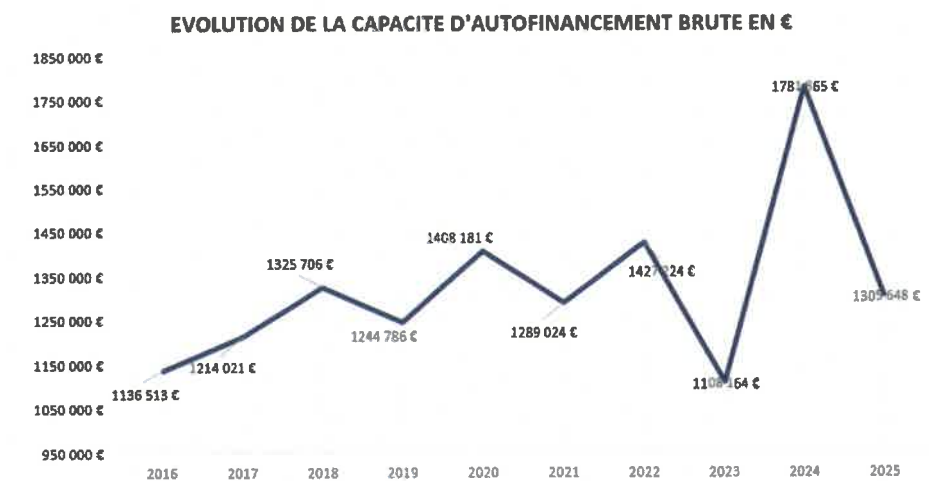
Du côté des dépenses d'investissement, celles-ci diminuent de 18,5 %, après une année 2024 particulièrement dynamique.

Malgré cette baisse, l'année 2025 reste marquée par un niveau d'investissement élevé, avec plus de 6,3 millions d'euros engagés.

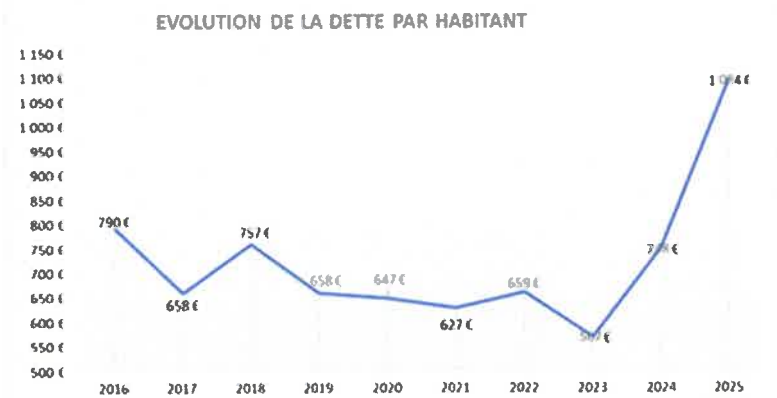
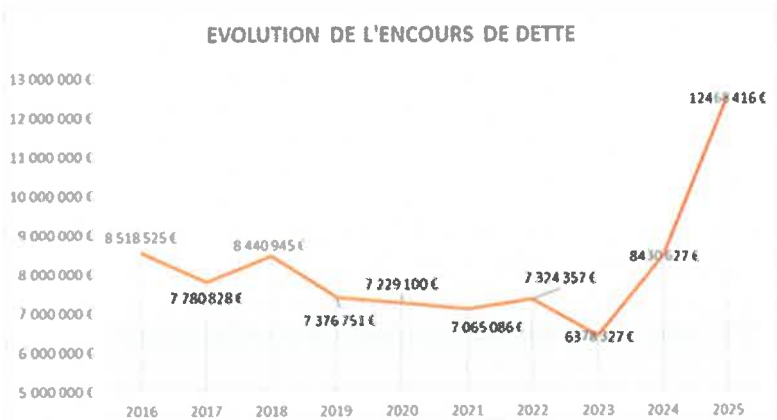
Ces investissements ont concerné de nombreux domaines structurants pour la commune :

- les équipements sportifs et associatifs, comme par exemple la piste d'athlétisme,
- les écoles et services périscolaires, notamment avec la rénovation énergétique et l'extension de la restructuration à Kergomard,
- la transition énergétique avec l'éclairage public et les bâtiments,
- la sécurité, avec le développement de la vidéoprotection,
- mais aussi le patrimoine communal avec l'acquisition, par exemple, des locaux ex-CAP Le Poudrier, la culture, l'environnement et les équipements du quotidien. »

RATIOS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025



RATIOS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025



Marie-Pierre ROBERT : « Pour financer ces investissements, la commune a eu recours à l'emprunt à hauteur de 4,8 millions d'euros. Il s'inscrit dans une stratégie maîtrisée.

L'encours total de la dette atteint désormais 12,47 millions d'euros, soit 1 094 € par habitant.

La capacité de désendettement est évaluée à 9,5 ans, ce qui reste un niveau maîtrisé, traduisant une situation financière globalement saine.

Nous investissons sans compromettre l'avenir financier de la commune.

L'endettement n'est pas un problème en soi.

Ce qui compte, c'est ce qu'il permet de construire.

Et aujourd'hui, il finance des projets utiles, structurants, durables.

En conclusion, ce CFU 2025 traduit :

- une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- une stabilité globale des recettes dans un contexte contraint,
- et surtout une politique d'investissement ambitieuse, au service des habitants et du développement de la commune.

Ces résultats témoignent de notre volonté de maintenir un équilibre financier solide, tout en poursuivant les projets structurants nécessaires à l'attractivité et à la qualité de vie de Panazol.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle les chiffres sur le mandat : avec un résultat de fonctionnement cumulé sur l'ensemble du mandat qui s'élève à 9 637 000,00 €, soit 4,2 millions d'euros de plus que le résultat cumulé du mandat précédent, et une capacité d'autofinancement cumulée sur le mandat précédent qui se clôture à 8 320 000 € contre 7 000 000 € sur le mandat 2014-2020, et cela en ayant investi 28 000 000 € dans nos structures, dans notre ville et en n'ayant procédé à aucune augmentation d'impôt.

Monsieur LABRUNIE : « Madame l'adjointe au Maire, dans un premier temps, la lecture détaillée du CFU 2025 appelle de notre part plusieurs questions et observations.

Tout d'abord, concernant l'évolution du poste de dépenses relatif à la facturation de l'eau, quels sont les moyens de suivi des consommations par bâtiment mis en place par la collectivité compte tenu des variations de facturation ?

Deuxième point : nous avons étudié avec attention l'évolution du poste alimentation. Nous savons que la collectivité a engagé depuis le début de votre précédent mandat un travail sur les coûts de la restauration scolaire. Nous serait-il possible d'avoir connaissance de cette étude lors d'une prochaine commission ?

Aussi, nous relevons que le coût de ce poste alimentation atteint 438 417,38 € en 2025, soit près de 20 000 € de plus que la somme que vous aviez inscrite au budget primitif 2025, pour lequel vous vous étiez manifestement basé sur le compte administratif de l'année 2024. Mais plus étonnant, vous réitérez la même façon d'estimer le coût du poste alimentation au budget primitif 2026 en vous basant uniquement sur la somme inscrite au CFU 2025. Pour être le plus clair possible devant nos concitoyens, il semble évident que vous n'anticipez pas les hausses mécaniques liées à l'inflation pour le poste alimentation. La seule conclusion qui me semble logique à ce stade, sous réserve d'éléments contraires de votre part, est que vous tentez de tirer vers le bas autant que possible les dépenses pour l'alimentation et la restauration scolaire.

Troisième point : les fêtes et cérémonies. Depuis 2020, la collectivité a engagé une étude sur les comptes fêtes et cérémonies et réceptions afin d'en déterminer l'évolution annuelle par poste de dépense. Pourrions-nous, s'il vous plaît, en avoir connaissance lors d'une prochaine commission ?

Enfin, concernant le compte de contentieux, comment expliquez-vous avec le comptable la hausse exponentielle du compte 416 de la collectivité, semblant se stabiliser au-dessus de 50 000 € en 2024 et 2025, alors qu'auparavant nous étions aux alentours des 30 000,00 € par an ? Je vous remercie par avance pour vos réponses que vous voudrez bien nous apporter sur ces différents points. »

M. le Maire : « Je vais me permettre de vous répondre point par point, Monsieur Labrunie, mais il va falloir qu'on trouve une méthode de travail ensemble et que vous puissiez être attentifs et que vous écoutiez quand on vous parle, que ça soit en commission ou en conseil municipal. J'interviens sur le contentieux. Le contentieux, c'est devenu une nouvelle obligation. Dès notre arrivée en 2020, on a relancé et je m'y suis

intéressé puisque c'est quand même mon métier. Ce qui n'est pas le vôtre d'ailleurs, puisque je fais des relances tous les 6 ou 7 jours dans ma société. Je suis bien au fait de parler de contentieux et je serais ravi que vous puissiez m'en parler en commission, endroit où vous êtes un peu prolix, en tout cas moins qu'ici, c'est bien dommage.

Le contentieux est basé à un instant T en fonction d'une facturation qui est faite à un instant T également. Donc en fait, la somme qui est inscrite pour le contentieux, si vous avez facturé le 25 décembre ou le 5 janvier, vous n'avez pas du tout la même notion, mais je vous expliquerai ça en commission finances. Je pense que la population panazolaise n'a pas grand intérêt pour ça. Ce qui compte, c'est ce qu'on a mis en place avec les services financiers. Merci Magali et merci Valérie de ce qui a été mis en place avec le comptable public par rapport à ça. Et le résultat, c'est ce qui passe en pertes irrécouvrables tous les ans. Concernant le compte « Fêtes et cérémonies », j'attendais cette question avec impatience. C'est quand même incroyable. Je ne sais pas ce que vous avez fait des documents du mandat précédent. On a transmis systématiquement à chaque commission, à chaque fois et de manière très claire et fluide les informations depuis 2019. Je ne suis pas chien, je suis parti de 2019. Alors je ne sais pas comment vous avez mené votre campagne et comment vous avez fait votre liste. Je ne sais pas comment vous parlez, mais vous ne nous écoutez pas. Que vous ne m'écoutez pas moi, à la rigueur, c'est OK, mais écoutez au moins les gens qui étaient là, qui étaient vos soutiens. Le compte « Fêtes et cérémonies », Monsieur Labrunie, je ne suis pas sûr que vous sachiez ce qu'il y a dedans. Vous êtes capable de me citer ce qu'il y a dans le compte « Fêtes et cérémonies » ? Pourtant, vous avez voté la délibération à l'unanimité la dernière fois, donc regardez un petit peu mieux, récupérez les dossiers et vous aurez le compte « Fêtes et cérémonies » détaillé chaque année comme d'habitude. Deux fois par an si vous le voulez, je serai ravi que vous le demandiez deux fois par an, puisque c'est ce qu'on fait depuis très longtemps.

Parlez-vous entre vous, récupérez les documents et vous pourrez venir nous parler du compte « Fêtes et cérémonies ». Parce que dans le compte « Fêtes et cérémonies » — qui était le leitmotiv de votre ami, qui était aussi un peu mon ami Bruno Comte et on en plaisantait très souvent, mais il me parlait apparemment plus à moi qu'à vous, c'est quand même ennuyeux — vous avez quand même la Frairie des Massottes, vous avez les vœux, vous avez les livres de Noël, vous avez les cérémonies du jumelage. Alors ça, je suis d'accord, vous ne pouvez pas le savoir. Vous n'étiez pas là, vous aviez boycotté la cérémonie l'année dernière. Vous avez le sapin de Noël pour les commerçants, vous avez les spectacles pour les écoles, vous avez tout ça dans le compte « Fêtes et cérémonies ». C'est public, je n'ai aucun souci par rapport à ça. J'ai encore la chance de pouvoir faire un peu ce que je veux en dehors du temps que je passe ici.

Concernant l'alimentation scolaire, je ne sais plus comment vous expliquer, mais il va falloir que je fasse venir un spécialiste, parce que moi vous ne m'écoutez pas. Donc à un moment donné, il faut qu'on fasse venir des spécialistes. Vous savez, ce sont des marchés publics.

Vous savez ce que c'est, des marchés publics ? Ce n'est pas moi qui vais vous l'apprendre, des marchés publics, c'est encadré. On a une responsable de la commande publique, poste qui n'existait pas et qui a été créé. On reçoit depuis un mois et demi, deux mois, des courriers d'augmentation de nos fournisseurs. On les reçoit aussi dans l'entreprise. On les reçoit tous et régulièrement et systématiquement, on répond à nos fournisseurs que nous sommes prêts à étudier les augmentations qu'ils subissent, dans le cadre très strict et très réglementé des marchés publics. Puisque les marchés publics prévoient ce genre de situation, mais pas au doigt levé. Je prends pour exemple le transport public. On a reçu une surcharge carburant. Dans une entreprise, vous pouvez le faire parce que vous n'êtes pas dans le cadre d'un marché public. Dans ce cas, vous acceptez ou vous refusez. Pour les collectivités, ce sont des marchés publics. Donc ce n'est pas la collectivité qui décide, ce n'est pas le fournisseur, c'est le marché public. On rentre dans le cadre de l'application du marché et on dit au fournisseur qu'on active la clause du marché public qui prévoit qu'en cas de situation exceptionnelle on ajuste les coûts. C'est ça un marché public.

Concernant l'alimentation, on a dépensé 20 000 € de plus. Tant mieux, ça veut dire que tous les enfants ont mangé le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. On n'est pas encore arrivé, par chance, à Panazol, en disant que les enfants qui sont nés les années paires mangent le lundi et le mardi et les enfants nés les années impaires, le jeudi et le vendredi. Tant mieux. C'est un compte qui est surveillé. Je salue le travail effectué par la responsable de la restauration scolaire avec ses adjoints, parce que nous avons plusieurs points de restauration. Tout est fait pour éviter le gaspillage. Je vous l'ai dit la dernière fois, donc vous ne m'écoutez pas. C'est indispensable parce qu'aujourd'hui, on gaspille, malgré tout ce qu'on met en œuvre, beaucoup de nourriture et c'est un vrai souci. Oui, on fait très attention dans la gestion de nos commandes. Mais pardonnez-moi, il n'y a pas que pour la restauration scolaire depuis le 3 juillet 2020. Je peux vous

dire, et je mets à témoin l'ensemble des services qui sont là, qu'il n'y a pas une fois où je ne leur dis pas de faire attention et je le dis la même chose à mes élus. C'est dommage qu'ils ne puissent pas prendre la parole. Tous les bons de commande passent obligatoirement à ma signature. Avant que j'ai signé, ils passent à la signature du chef de service, à la signature de la directrice générale des services, du directeur des services techniques pour le technique, ou de la DGA. Si ça passe sur une autre voie, c'est signé ensuite par la DGS et par l'adjointe aux finances avant que je le signe. En définitif, c'est dommage que votre spécialiste qui vous accompagne ne vous ait pas expliqué ça, parce que c'est quelque chose qu'on a mis en place. Donc je peux vous dire que ça a serré. La preuve : si on n'avait pas fait ça, croyez-moi, on n'aurait pas investi 28 000 000 d'euros, on n'aurait pas embauché 17 ETP. Vous ne seriez pas assis et installés dans une salle telle que celle-là. Les services n'auraient pas tous des ordinateurs portables, des doubles écrans parce que ça veut dire qu'on n'aurait pas maîtrisé nos dépenses. Donc prenez l'exemple de l'alimentation, mais si vous voulez être honnêtes, prenez tous les exemples et la prochaine commission, il va falloir du temps et puis beaucoup d'énergie, parce que moi j'en ai. Si vous commencez à me parler de finances, il n'y a aucun problème, on va y aller point par point. Vous pouvez leur demander comment ça se passe. On passe des bons moments quand on passe les journées finances avec les services. Ils repartent rincés parce que là, je suis dans mon élément. Je n'ai aucun souci, mais soyez honnêtes jusqu'au bout et on prend ligne par ligne, point par point.

Vous me parlez de la facturation en eau. La facturation en eau, Monsieur Labrunie, je ne sais pas depuis combien de temps vous habitez sur Panazol, il y a un système très simple, il y a un délégataire, en l'occurrence la SAUR / 3 Rivières. Vous avez une facture d'acompte basée sur la facture de l'année précédente et vous avez une facture des consommations qui est basée sur la consommation définitive. Vous avez toujours un mois de décalage, vous ne faites ni moins bien ni mieux que nous parce qu'on a tous la même problématique à chaque fois, on ne sait pas où on en est dans notre consommation.

Ce problème-là risque d'être résolu avec un système de relevé électronique concernant la consommation. Dès le début du mandat, pendant la période de COVID, pour éviter justement — et encore une fois, vous ne m'écoutez pas parce que je vous l'ai dit la dernière fois — de pouvoir restreindre les subventions aux associations, pour éviter d'être obligés de faire des coupes sombres, pour éviter de réduire le chauffage, pour éviter de fermer des salles, on a appelé à la bienveillance de tout le monde. Alors, ce que vous avez appelé pendant la campagne de l'ingérence, notamment dans la gestion des associations — d'ailleurs, il faudra que vous m'expliquiez où vous l'avez vu, parce que moi j'ai discuté avec pas mal d'associations et ils sont très attentifs quand le maire leur écrit — pendant la période de COVID, on a demandé à ce que tout le monde fasse très attention au chauffage, aux consommations d'eau. Aujourd'hui, ni vous ni moi, on n'a une prise dessus parce que selon si vous avez X matchs de foot, X matchs de basket et en plus un terrain synthétique qui est beaucoup plus utilisé qu'avant, vous ne pouvez pas la maîtriser.

Par contre, ce qui est maîtrisé, c'est de faire attention que les robinets ne coulent pas, c'est de faire attention que les dirigeants inculquent à leurs enfants et aux adultes — parce qu'il n'y a pas que les enfants, bien souvent c'est même souvent l'inverse — de fermer les robinets. C'est comme les lumières, c'est exactement la même chose. Alors, je ne sais pas ce que vous avez pris comme exemple ni où vous voulez en venir. Mais au global, quand je regarde, vous êtes en train de contester un poste de facturation d'eau où vous nous accusez presque de ne pas gérer comme il faut. Pas de problème, ça représente à peu près 30 000 €.

Vous me parlez d'un poste d'alimentation où on a dépensé 20 000 € de plus, pas de souci, je vais proposer aux familles, sur votre proposition et vos initiatives, que les enfants ne mangent qu'un jour sur deux, on économisera de l'argent. Moi, ça me va bien, tout ce qu'on peut économiser, il n'y a pas de souci.

Sur les « Fêtes et cérémonies », je vais expliquer à la population que la Frairie des Massottes, le Festival de l'élevage, les livres de Noël, les vœux qui sont ouverts à toute la population — je tiens à vous le rappeler — on arrête tout ça. Globalement, vous allez vous faire atomiser si vous faites ça.

Et sur le contentieux, on n'en parle pas puisqu'on est sur une situation.

Donc là, vous êtes en train de parler au global de 100 000 € sur un budget global de 14 millions. Très bien. Qu'est-ce que vous avez comme proposition pour améliorer nos comptes puisque nos comptes sont apparemment catastrophiques ? Vous faites quoi comme proposition pour améliorer notre situation ? Parce que moi, c'est ça que j'attends de vous. Alors, si vous n'êtes pas capables de les faire ce soir, on les fera en commission. Je n'ai pas de problème par rapport à ça, mais moi j'attends vos propositions. Parce que venir me dire qu'on dépense trop pour l'alimentation de nos enfants, venir me dire qu'on dépense trop pour animer notre cité sur le feu d'artifice et le Festival de l'élevage, moi je veux bien. Mais qu'est-ce qu'on

fait hormis économiser 60 000 € ? Pour votre information, ce n'est même pas un point d'imposition. J'attends vos propositions. »

Lysandre MERLIER : « Bien, Monsieur le Maire, merci pour ce festival de digressions. Vous n'avez répondu à aucune des questions qui vous étaient posées, et encore moins à celle sur l'alimentation, puisqu'il n'était absolument pas question de rogner de notre côté, ni sur ce poste-là de dépenses, ni sur les autres, mais au contraire de vous interroger sur la logique financière qui prévalait dans l'inscription d'une somme au budget primitif, qui ne nous semblait pas correspondre à l'évolution mécanique qu'on pouvait retrouver en fonction des chiffres que nous avons étudiés, du compte administratif au budget primitif. Donc je ne vais pas m'étendre plus largement sur cette question, mais effectivement, je suis un petit peu surpris par vos réponses qui n'en sont pas et qui, à mon sens, n'apportent pas grand-chose aux débats et aux problématiques que nous souhaitons soulever.

Si vous le permettez donc, je vais donner une explication de vote de notre groupe sur ce compte financier unique 2025. Nous constatons un résultat en baisse de 45 % par rapport à 2024, soit 1 298 990,12 euros. Ce résultat demeure toutefois presque inespéré, compte tenu du déficit global de 2024 qui avait absorbé la totalité des excédents de l'exercice et des exercices antérieurs. Le budget 2025 ne bénéficiait donc d'aucun report d'excédent. Dans ces conditions, et avec des recettes légèrement inférieures à celles de l'année précédente, il a fallu consentir un effort important pour atteindre ce résultat, en comprimant fortement les dépenses. Ainsi, 12 639 820 € ont été réalisés en 2025, contre 13 161 000,00 € votés au BP et aux décisions modificatives, soit une diminution de 521 000 € sur l'exercice. Cette baisse ayant été réalisée principalement sur les chapitres « charges à caractère général » et « charges de gestion courante », nous souhaitons, d'une part, saluer le travail des services qui ont permis ces diminutions et, d'autre part, évidemment, espérer que les associations et le CCAS n'ont pas été trop pénalisés par la baisse des subventions de l'ordre de 30 000,00 € par rapport au prévisionnel.

Enfin, nous souhaitons nous assurer que l'ensemble des dépenses de fonctionnement engagées en 2025 a bien été comptabilisé sur cet exercice et non reporté sur le suivant.

S'agissant des investissements, vous avez réalisé une baisse par rapport aux crédits que vous aviez fait voter en 2025 et vous avez ainsi, semble-t-il, pris en compte les alertes que nous avons formulées concernant le niveau excessif des investissements prévus, notamment au regard des recommandations de l'audit que vous aviez vous-même commandé.

En parallèle, vous avez également revu à la baisse le recours à l'emprunt puisque sur les 7 684 000 € inscrits au budget, seuls 4 800 000 € ont été mobilisés. Cela n'empêche toutefois pas une aggravation de l'endettement de notre commune. N'ayant, par ailleurs, pas prévu de recourir à l'emprunt en 2026, ni dans les restes à réaliser 2025, ni au budget primitif 2026, nous ne pouvons que constater que vous avez, en partie, là aussi entendu nos alertes quant aux risques liés à vos orientations initiales.

En définitive, le principal enseignement de ce CFU 2025 reste le niveau d'endettement de notre commune. Celui-ci a fortement augmenté avec une hausse de 85 % de la dette par habitant entre 2023 et 2025 pour atteindre 1 084 € en 2025. La progression des annuités d'emprunt, et, en conséquence, des charges financières, +63 % en 2025 et +28 % attendus en 2026, illustrent clairement les effets des choix effectués ces dernières années et leur impact direct pour les habitants.

J'ajouterai que la capacité de désendettement atteint désormais 9,5 années, soit un niveau très supérieur à la moyenne des communes de même strate, selon une étude récente de L'Express. Et si l'on se base sur votre propre document intitulé « profil d'extinction de la dette » transmis dans la présentation du ROB, nous remarquons que, pour revenir à un niveau d'encours de dette équivalent à celui de 2023, il faudrait attendre 2032, soit la fin du mandat, sans faire de nouveaux emprunts. Encore un élément qui laisse à penser que les choix qui ont été faits au cours des deux dernières années contraignent fortement notre commune pour les années à venir.

Dans ces conditions, voter ce CFU reviendrait à cautionner cet endettement et à valider une stratégie financière, politique et électorale que nous contestons depuis plusieurs mois. Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe votera donc contre ce CFU 2025. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je vais revenir quand même sur l'alimentation. Je pense qu'il faut que vous fassiez attention quand vous parlez de ces sujets-là parce que vous ne pouvez pas remercier les services car quand vous dites que le budget de l'alimentation a explosé de 20 000 €, c'est que vous attaquez directement les services. Mais bon, vous faites ça, vous en ferez votre deuil plus tard.

Concernant le CCAS, je vais vous répondre, notamment par rapport au Conseil d'administration de la semaine dernière. Je vous rappelle juste une chose, Madame Brachet, qui était sur votre liste, qui était au CA du CCAS, a voté à l'unanimité l'intégralité des délibérations du CCAS. Monsieur Merlier, à un moment donné, il va falloir un tout petit peu de cohérence, mais on aura l'occasion d'en reparler.

Dans votre discours, je n'ai pas trop compris. On a comprimé nos dépenses, mais vous nous dites qu'on dépense trop. Vous nous dites qu'on a comprimé nos dépenses parce qu'on a été obligés de le faire. Je n'ai pas l'impression que tout le monde en ait beaucoup souffert parce que je n'ai pas l'impression qu'il y ait beaucoup de choses qui aient changé, bien au contraire. Donc je suis un petit peu perdu.

Faites attention quand vous parlez d'indépendance des exercices et de report des factures, il ne faudrait peut-être pas trop qu'on aille sur ce terrain-là, je vous le dis gentiment, parce qu'on pourrait peut-être ressortir certains dossiers. Fin de la parenthèse.

Et puis je vais vous dire quelque chose, Monsieur Merlier, j'applique depuis 2020 — mon prédécesseur, Jean-Paul Duret, n'était pas forcément d'accord sur ça et j'ai dit dès que j'ai été élu, depuis 2014, que je gèrerais la collectivité comme une entreprise. Depuis 2020, dès que nous avons voté le compte administratif et le budget, dès le mois de juin nous avons des situations tous les quinze jours et nous préparons, depuis le mois de juin, les budgets de l'année d'après.

Alors, je ne veux pas être offensant et être trop violent, Monsieur Merlier, mais en juin 2025, vous n'aviez même pas signé encore votre compromis dans la commune. Donc en fait, si vous voulez, je vous remercie de penser que c'est grâce à vous qu'on a fait le budget 2026. Mais je suis au regret de vous dire, sans aucune prétention, qu'on avait largement anticipé bien avant, depuis 2020, bien avant que vous n'arriviez, que vos colistiers découvrent la commune — eux aussi qu'on n'avait vus nulle part sur le territoire, ni sur les manifestations, ni dans quelques quelconques instances.

Donc non, je vous le dis sincèrement, ce compte administratif 2025, avec son nouveau nom, ce n'est pas vous qui l'avez fait. Le budget primitif, ce n'est pas grâce à vous qu'il est fait, parce que globalement, aujourd'hui, vous n'avez pas apporté — et je vous ai posé la question — apportez-nous les solutions, dites-nous ce qu'on a fait depuis deux ans qu'il ne fallait pas qu'on fasse, hormis la piste d'athlétisme, parce que c'est moi qui vous le dis. Peut-être qu'il ne fallait pas faire l'école maternelle Kergomard ? L'annexe mairie ? L'annexe que vous avez tant vilipendée pendant la campagne, un coup parce que c'était l'artificialisation, un coup parce que ça ne servait à rien. Tant d'autres choses, Pain et Soleil ? Toutes nos salles municipales ? Pourquoi vous n'avez pas parlé du compte énergie ? Le compte énergie, depuis 2020, il n'a pas bougé dans la collectivité. On a des surfaces supplémentaires, on a créé des bâtiments supplémentaires, le prix a explosé pendant deux années. Quand vous prenez la moyenne du compte énergie sur les six années, il n'a pas bougé. C'est bizarre, vous n'en parlez pas et vous ne parlez pas du cumul des résultats de fonctionnement. Vous parlez du résultat de 2025. Bien évidemment, en 2024 et 2025, ce sont les deux années où on a finalisé tous les dossiers qui sont partis. C'est bizarre, vous ne parlez pas du cumul, et je vous le redonne au cas où vous l'auriez oublié, Monsieur Merlier : 9 637 315 € de plus qu'entre 2014 et 2020. 0 % d'augmentation d'impôts, voilà la réponse, elle est factuelle, ce sont les chiffres.

Alors oui, la dette elle est là et je l'assume, je l'assume complètement. Revenir à des chiffres de 2023, vous n'avez pas mal de dire ça. Je vous rappelle qu'au début du mandat, en 2008, à la fin du mandat socialiste de Bernard Delage, la dette était à 11,2, donc il faut savoir un peu, de temps en temps, regarder les chiffres. Monsieur Merlier, vous allez voter contre, pour une fois vous avez de la cohérence dans vos votes, mais je suis désolé de vous le dire, ce compte administratif et ce budget primitif, ils n'ont pas été faits en fonction de vos alertes et je pense que la population ne s'y est pas trompée. Vous êtes arrivés, vous avez pris une veste, une roustie ici à Panazol, vous en avez pris une après à Limoges, vous avez voulu donner des leçons à tout le monde, mais ce n'est pas grâce à vous qu'on en est arrivé là. Parce que si vous aviez été à notre place, on n'aurait pas eu cette annexe, on n'aurait pas eu cette école puisque vous venez de tout contester. Vous auriez fait quoi ? Rien. Monter les impôts ? Puisque globalement c'est ce que vous êtes capables de faire.

Écoutez, nous, on va le voter ce compte financier unique, sans moi puisque je ne peux même pas voter nos résultats. Mais en tout cas, je vais vous dire une chose : on en est très fiers et on va continuer parce que oui, il y a une crise énergétique, on aura l'occasion d'en parler tout à l'heure, mais on ne va pas baisser les bras et on va continuer à avancer parce qu'il y a un programme qui doit être fait, qui doit avancer.

Alors, je sais ce que vous allez nous dire, on va moins investir en 2026 et en 2027. Oui, c'est logique, c'est normal. Je vous l'ai dit, on a fait une piste d'athlétisme en 2025 qu'on n'aurait pas dû faire. Elle n'était pas prévue, on n'aurait pas dû la faire. Sauf que si on la faisait dans un an ou deux, on n'aurait pas eu les

200 000 € de subventions. On l'assume, on prend nos responsabilités et six années sans augmentation d'impôts avec le montant des investissements qu'on a faits, eh bien vous pouvez regarder dans L'Express, je ne sais pas s'il y a beaucoup de communes qui l'ont fait, voilà. »

Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 20 du règlement intérieur, dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

À ce titre, Monsieur le Maire propose d'élire Marie-Pierre ROBERT, Adjointe au Maire en charge des finances, pour assurer la Présidence de la séance, dans le cadre de la présentation et du vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-35 et L.2121-31 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ;

CONSIDÉRANT que le CFU est un document comprenant à la fois l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT la commission Finances réunie le 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance lors du vote du CFU et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Pierre ROBERT, Adjointe en charge des Finances ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2025 et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ AVEC 4 VOTES CONTRE ET 28 POUR

*(Monsieur le Maire se retirant et ne participant pas au vote
conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2025	12 639 820,38 €
Recettes 2025	13 350 264,84 €
Soit un résultat de l'exercice 2025 de :	710 444,46 €
Reprise de l'excédent antérieur 2024	0 €
Résultat cumulé 2025 :	710 444,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2025	7 442 932,30 €
Recettes 2025	10 371 534,80 €
Soit un résultat de l'exercice 2025 de :	2 928 602,50 €
Reprise de l'excédent/déficit antérieur reporté 2024	- 2 314 015,60 €
soit un résultat cumulé hors RAR :	614 586,90 €
Solde des restes à réaliser (RAR) 2025 :	528 055,44 €
Résultat cumulé avec RAR 2025 :	1 142 642,34€

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		A	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale		14 315 669,40	13 161 610,89	27 477 280,29	
	Recettes réalisées (1)	B	10 371 534,80	13 350 264,84	23 721 799,64	
	Restes à réaliser	C	884 655,47	0,00	884 655,47	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 001 653,80	13 161 610,89	25 163 264,69	
	Dépenses réalisées (1)	E	7 442 932,30	12 639 820,38	20 082 752,68	
	Restes à réaliser	F	356 600,03	0,00	356 600,03	
	Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	2 928 602,50	710 444,46	3 639 046,96	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 314 015,60	0,00	-2 314 015,60	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	614 586,90	710 444,46	1 325 031,36	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	528 055,44	0,00	528 055,44	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 142 642,34	710 444,46	1 853 086,80	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Référence réglementaire : Article L1612-35 du CGCT

Section fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2025	EVOLUTION	EN %
Dépenses de fonctionnement	12 194 515 €	12 639 820 €	445 305 €	3.7%
Recettes de fonctionnement	13 493 505 €	13 350 265 €	- 143 240 €	-1.1%
Résultat	1 298 990 €	710 444 €	- 588 546 €	-45.3%
Reprise résultat antérieur	1 072 795 €		- 1 072 795 €	-100.0%
Résultat cumulé	2 371 785 €	710 444 €	- 1 661 341 €	-70.0%

Recettes réelles de fonctionnement : - 174 083,70 € (-1,3%) par rapport au CA 2024

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses 1 544 785€

Soit une augmentation de 9,24% avec notamment une hausse significative pour le compte 7067 "Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement" liée à une hausse de fréquentation du service.

Le compte 70848 à hauteur de 20 611 € correspond au remboursement par la commune de Couzeix de la moitié du coût chargé de l'informaticien mis à disposition.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 9 006 025 €

Ce chapitre augmente de 1,61 %. Cette hausse est essentiellement liée à celle du compte 73111 "taxes foncières" d'un montant de 8 350 012 € et 73118 pour un montant de 3 960 €. C'est essentiellement dû à la revalorisation de 1,7 % des bases locatives et à la pondération favorable du coefficient correcteur.

Le compte 73212 "Dotation de solidarité communautaire" est stable à 62 882€.

Le compte 732221 "FPIC" pour 189 707 € est en légère baisse. Pour rappel, il repose sur deux critères de droit commun (potentiel fiscal et revenu par habitant).

Le compte 73154 "droits de place du marché hebdomadaire" géré par la société Fréry pour 39 243,33€ est en augmentation de 22%.

La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 73123) pour 360 220 € (-6,27%) semble traduire une baisse des ventes immobilières à Panazol.

Chapitre 74 – Dotations et subventions 2 263 659,22€

Ce chapitre est en baisse de 5,34%.

Les différentes composantes de la DGF s'élèvent à 1 456 648€.

Le compte 744 "FCTVA" pour 16 204,99 € diminue de près de 20%.

Le compte 74718 "autres dotations et subventions" pour un montant de 36 893,75€ a augmenté de 127,03%. En effet, la commune a bénéficié d'un accompagnement financier au titre du service Public Petite Enfance.

Le compte 747888 "CAF" pour 650 862,67 € est en nette diminution en raison d'une régularisation exceptionnelle du bonus territoire intervenue sur l'exercice 2024.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 164 404,36 €

Ce chapitre concerne les différents loyers et les locations de salle. Il augmente de 29,46%. Ces recettes sont passées de 53 811,52€ en 2024 à 69 664,96€ en 2025.

Le chapitre intègre également les remboursements de sinistres pour 28 148,08€ incluant notamment l'avance de 20 000 € de remboursement de l'assureur pour l'incendie de l'école Turgot-Jaurès.

On constate également l'enregistrement de pénalités de retard pour 23 900 € et un remboursement CITEO au titre de la lutte contre les déchets pour 6 976 €.

Chapitre 76 – Produits financiers 858,48 €

Ce compte accuse une baisse de 92,69% essentiellement due à la diminution du compte 76232 qui enregistre les remboursements par la CU des intérêts des emprunts contractés par la Commune au titre de la compétence Voirie pour un montant de 801€.

Chapitre 77 – Produits spécifiques 9 961,77 €

Ce compte est en baisse de 96,82%. En effet, l'exercice 2024 était exceptionnellement en augmentation (avoirs Cofely et EDF).

En outre, le compte 775 produits des cessions d'immobilisations s'élève à 8 332 € (en baisse de 36,62%)

Dépenses réelles de fonctionnement : + 337 201 € (+ 2,9%) par rapport au CA 2024

Chapitre D11 – Charges à caractère général 2 467 996,49€ (baisse de 5,66%)

- ❖ 60611 – Eau et assainissement : Baisse de 15,82%. Une régularisation est en attente pour 2026.
- ❖ 60612 – Énergie – Électricité : le réalisé s'élève à 537 356,90 € soit une baisse de 17 653,42€ (-3,18 %).
- ❖ 60623 – Alimentation : pour 438 417,38 € soit une hausse de 19 363,46€ (+4,62%) liée à l'augmentation du prix des denrées. Un marché pluriannuel permet de maîtriser les dépenses et limiter l'impact de la hausse des tarifs.
- ❖ 60632 – Fournitures de petits équipements : pour 127 425,46 € soit une diminution de 30 506,38€ (-19,32%). Ce type de dépense est variable selon les besoins de petits matériels.
- ❖ 60636 – Vêtements de travail : pour 13 163,26 € soit une diminution de 14 135,22€ (-51,78%). Une importante commande de renouvellement avait été passée en 2024.
- ❖ 611 – Contrats prestations de services : pour 67 923 € soit une diminution de 33 370 € (-32,9%) liée à une baisse des tontes en lien avec la météo.
- ❖ 613581 - Locations mobilières copieurs : 17 683€ soit une diminution de 13 759€ (-43,8% car l'année 2024 contenait un rattrapage d'années antérieures).
- ❖ 61524 – Bois et forêts : pour un montant de 6 462€ soit une diminution de 12 336€ (-65,6%). L'élagage, abattage et dégagement de plantation sont prévus pour l'exercice 2026.

- ❖ 61551 – Réparation matériel roulant : pour un montant de 35 932€ soit une hausse de 12 666€ (+54,4%).
- ❖ 6184 – Versements à des organismes de formation : pour un montant de 21 521€ soit une baisse de 4 313€ (-16,7%). Ce compte varie en fonction des formations effectuées par les agents, sachant que plusieurs sont prises en charge entièrement par le CNFPT.
- ❖ 62882 – Animations DAC : pour un montant de 58 122€ soit une diminution de 37 606€ (-39,3%). L'année 2024 comportait l'organisation de spectacles exceptionnels : « Tapis rouge » et « Le Roi Lion ».

Chapitre 012 – Charges de personnel 8 336 062,46€

Augmentation à hauteur de 313 296,39€ soit +3,91%. C'est essentiellement dû à la revalorisation des cotisations CNRACL et le phénomène intrinsèque de Glissement Vieillesse Technicité.

Évolution du nombre de postes de titulaires

La baisse du nombre d'agents titulaires s'explique notamment par la photographie des effectifs à un instant donné, qui n'est pas nécessairement représentative de la situation réelle sur l'ensemble de l'année. En effet, plusieurs départs en mutation et en retraite sont intervenus fin 2025. Concernant les départs en mutation, ceux-ci ont été remplacés par des agents titulaires recrutés par voie de mutation. Toutefois, à la date du 6 janvier, ces agents n'avaient pas encore intégré les effectifs de la collectivité (un recrutement au 15 janvier, un au 1^{er} mars, et un recrutement intervenu en début d'année 2026).

Par ailleurs, à la suite d'un départ en mutation, aucun recrutement externe n'a été effectué afin de permettre, d'une part, à des agents de la collectivité de bénéficier d'une évolution interne et, d'autre part, parce que le départ ayant été anticipé, un recrutement au sein de l'équipe avait déjà été réalisé en 2024.

Évolution du nombre de postes de contractuels

La hausse du nombre de postes contractuels s'explique principalement par :

- Le remplacement d'agents en arrêt de longue maladie par des agents contractuels ;
- Le recrutement d'un apprenti.

Chapitres 65 -Autres charges de gestion courante, 66 – Charges financières et 67 Charges exceptionnelles 1 135 215 €

- ❖ 657363 – Subvention versée au CCAS : pour 241 176 € soit une hausse de 46 588,50€ (+23,94%) l'année 2024 ayant été particulière avec le reversement de l'instance de gérontologie.
- ❖ 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations : pour 380 500,04 € soit une hausse de 39 430,43€ (+11,56%).
- ❖ 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : pour 226 359,24 € soit une hausse de 81 438,96 (+56,20%) due à la prise de nouveaux emprunts.
- ❖ 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs : pour 29 098,75€. Cette dépense est due à la prise de lignes de trésorerie.

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2024	CA 2025	EVOLUTION	EN %
Dépenses d'investissement	8 694 217 €	7 442 932 €	- 1 251 284 €	-14.4%
Recettes d'investissement	5 857 928 €	10 371 535 €	4 513 607 €	77.1%
Résultat	- 2 836 288 €	2 928 603 €	5 764 891 €	203.3%
Reprise résultat antérieur	522 273 €	- 2 314 016 €	- 2 836 289 €	-543.1%
Résultat cumulé	- 2 314 016 €	614 587 €	2 928 602 €	126.6%
Solde des RAR de l'année	- 316 403 €	528 055 €	844 458 €	266.9%
Résultat cumulé avec RAR	- 2 630 418 €	1 142 642 €	3 773 060 €	143.4%

1. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement augmentent de +77,1 % (+4 513 607€) par rapport à 2024.

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves 3 656 176€

- ❖ 10222 – FCTVA : pour 1 226 878 € soit une augmentation de +268,3 % due à la hausse des dépenses éligibles en lien avec la nette hausse des investissements en 2024 (rappel 16,404% des dépenses éligibles de l'année N-1).
- ❖ 10226 – Taxe d'aménagement : pour un montant de 57 513€ soit une augmentation de 8 447€ (+17,2%).
- ❖ 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : pour 2 371 785,45€. Cette somme représente la couverture partielle du besoin en investissement par l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

CD = Conseil Départemental de Haute Vienne
DETR = Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DSIL = Dotation de Soutien à l'Investissement local
Région = Région Nouvelle-Aquitaine
FEDER = Fonds Européen de Développement Régional
SEHV = Syndicat des Énergies de la Haute-Vienne
CAF = Caisse d'Allocations Familiales
FFF = Fédération Française de Football

	Fonds Vert	DETR	CD 87	DSIL	SEHV	Limoges Métropole	FFF	Etat	REGION	EDF	CAF	TOTAL
Rénovation énergétique école Kergomard	264 416.94 €		23 000.00 €									287 416.94 €
Lanternes LED	54 493.64 €		54 253.64 €		143 156.29 €					1 913.94 €		253 817.51 €
Annexe mairie		101 808.63 €	36 498.16 €	89 056.91 €								227 373.70 €
Extension rénovation Cocteau et abords		40 000.00 €	20 000.00 €			61 479.20 €						121 479.20 €
Halle multifonctionnelle		35 135.17 €	3 500.00 €	76 756.34 €								115 391.51 €
Restructuration complexe et terrain de foot Valière			35 292.11 €				25 000.00 €					60 292.11 €
Rénovation énergétique local Soudanas	29 652.53 €											29 652.53 €
Construction préau école Wallon		11 383.20 €	3 515.08 €									14 898.28 €
Réfection des sols sportifs Delage		12 240.00 €										12 240.00 €
Equipement informatique et numérique Médiathèque								11 939.50 €				11 939.50 €
Réhabilitation énergétique et réaménagement Foyer Club Pain et Soleil	10 687.50 €											10 687.50 €
Sécurisation des accès aux bâtiments municipaux		10 178.47 €										10 178.47 €
Etude de faisabilité autoconsommation collective									8 207.50 €			8 207.50 €
Main courante et tunnel terrain honneur Morpiénas							4 000.00 €					4 000.00 €
Aménagement piste forestière Couture charbon Auzette			3 950.32 €									3 950.32 €
Cellule refroidissement Restaurant scolaire						2 493.00 €						2 493.00 €
Tablette informatique ALSH											425.81 €	425.81 €
	359 250.61 €	210 745.47 €	180 009.31 €	165 823.25 €	143 156.29 €	63 972.20 €	29 000.00 €	11 939.50 €	8 207.50 €	1 913.94 €	425.81 €	1 174 443.88 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

❖ 1641 – emprunts en euros : Un emprunt d'un montant de 1 300 000 € avait été contracté en 2024 et l'appel de fonds s'est réalisé en 2025. Un second emprunt d'un montant de 3 500 000 € a été contracté en 2025.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 14 890,75€

Remboursement dette récupérable par la CULM pour les emprunts liés à la voirie. Pour rappel, en 2024 la recette était de 34 019,25€.

2. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : - 18,5 % (- 1 436 047 €) par rapport au CA 2024 (hors RAR)

THEMATIQUES	2025
Equipements Sports-Vie Associative	1 982 448 €
Equipements scolaires et périscolaires	1 455 646 €
Vidéoprotection/éclairage public/fibre	808 388 €
Annexe mairie et halle multifonctionnelle	548 895 €
Patrimoine foncier	467 183 €
Equipements culturels	242 971 €
Environnement	219 416 €
Autres équipements municipaux	156 965 €
Flotte véhicules et engins	91 669 €
Informatique	62 722 €
Cimetières	52 926 €
Equipements Enfance Jeunesse et Petite Enfance	46 340 €
Mobilier urbain	44 167 €
Rénovation du Foyer Club Pain et Soleil	31 761 €
Dispositifs de sécurité	27 515 €
Extension Ferme du Bois des Biches	23 614 €
Réfection couverture Tennis PV	21 522 €
Rénovation énergétique Bureau de Poste	14 640 €
Communication	4 772 €
Construction vestiaires rugby	1 278 €
Extension rénovation ALSH	1 188 €
TOTAL	6 306 026 €

Équipements Sports-Vie Associative : 1 982 448€ dont :

- Piste d'athlétisme
- Aménagement des terrains de pétanque du Bois des Biches
- Robot tondeuse pour le terrain d'honneur de Morpiènas
- Piste d'acrobatie UGP

Équipements scolaires et périscolaires : 1 455 646 € dont :

- Rénovation énergétique, extension et restructuration de l'école Kergomard
- Autolaveuse pour le restaurant scolaire
- Cellule de refroidissement pour la cuisine de l'école Jaurès/Turgot
- Divers mobiliers pour les écoles

Vidéoprotection/éclairage public/fibre : 808 388 € dont :

- Remplacement de luminaires en Led
- Pose de caméras

Annexe Mairie et Halle Multifonctionnelle : 548 895 €

- Fin des travaux de construction
- Aménagement du Jardin des Fables
- Aménagement des cuisines
- Équipement en matériel vidéo et sonorisation pour la Salle du Conseil de l'Annexe Mairie
- Mobilier pour l'Annexe-Mairie
- Sonorisation de la Halle

Patrimoine foncier : 467 183 € dont :

- Acquisition de locaux (ex CAP Le Poudrier)
- Achat d'une maison et d'un hangar rue Salengro
- Acquisition de parcelles pour la création d'un parking à proximité de l'école Kergomard

Équipements culturels : 242 971€ dont :

- Installation d'une centrale PV sur la Médiathèque
- Fenêtres et menuiseries du Centre Jean Cocteau
- Vidéoprojecteur au ROK
- Aménagement hall de la Médiathèque
- Fauteuil connecté à la Médiathèque
- Restauration du piano du Conservatoire

Environnement : 219 416 € dont :

- Création d'une piste en terrain naturel à la Couture Charbon
- Création d'une piste en terrain naturel entre Échaudiéras et La Longe

Autres équipements municipaux : 156 965 € dont :

- Restructuration des locaux du RDC à la Mairie
- Rénovation de la tisanerie et des sanitaires
- Lave-vaisselle, évier et mobilier de cuisine à Boris Vian
- Barrières de sécurité

Flotte véhicules et engins : 91 669 € dont :

- Tracteur Yanmar pour les Espaces Verts
- Espace Renault occasion
- Peugeot Partner
- Trafic

Informatique : 62 722 € dont :

- Achat divers de PC
- Téléphonie

Cimetières : 52 926 € dont :

- Pavage et gestion des eaux pluviales
- Logiciel de gestion des cimetières

Équipements Enfance Jeunesse et Petite Enfance : 46 340 € dont :

- Remplacement des portes extérieures ALSH
- Matériel de camping pour l'ALSH
- Changement de vitrage et pose de volets roulants au multi accueil Les Ptits Loups
- Réfection des peintures de l'avant toit Pomme d'Api
- Lave-vaisselle au multi accueil Pomme d'Api

Mobilier urbain : 44 167 € dont :

- Abords de la Halle
- Poubelles au stade Valière

Rénovation du Foyer Club Pain et Soleil : 31 761 €

Dispositifs de sécurité : 27 515 € dont :

- Cylindres - contrôles d'accès

Extension Ferme du Bois des Biches : 23 614 €

- Étude géothermique + MOE

Réfection de la couverture du Tennis PV : 21 522 €

- Diagnostic amiante + MOE

Rénovation énergétique du Bureau de Poste : 14 640 €

- Audit énergétique et proposition d'aménagement

Communication : 4 772 € dont :

- Appareil photo
- Divers panneaux de communication

Construction de vestiaires pour le terrain de rugby : 1 278 €

- Étude géothermique

Extension et rénovation de l'ALSH : 1 188 €

- Publicité du marché

Soit un total de 6 306 026€

VUE D'ENSEMBLE EXÉCUTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
002	résultat fct n-1 (déficit fct reporté)	- €	002	résultat fct n-1 (excédent fct reporté)	- €	001	solde d'exécution section d'investissement
011	Charges à caractère général	2 467 996.49 €	70	Produits des services	1 544 785.42 €	RAR	Restes à réaliser
012	Charges de personnel	8 336 062.46 €	73	Impôts et taxes	9 006 025.41 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisés
65	Autres charges de gestion courante	875 972.11 €	74	Dotations et participations	2 263 659.22 €	10222	FCTVA
66	Charges financières	259 242.91 €	75	Autres produits de gestion courante	164 404.36 €	10226	TA
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produit financier	858.48 €	16	Emprunts et dettes assimilées
68	Dotations aux provisions	2 141.20 €	77	Produits exceptionnels	9 961.77 €	13	Subventions
042	Opérations d'ordre	606 784.41 €	042	Opérations d'ordre	83 656.62 €	024	Produits des cessions
014	Attribution compensation LM "négative"	91 620.80 €	013	Atténuations de charges	276 913.56 €	21	Immobilisations Corporelles
SOUS-TOTAL 2025		12 639 820.38 €	SOUS-TOTAL 2025		13 350 264.84 €	23	Immobilisations en cours
						27	Autres immobilisations financières
						040	Opérations d'ordre
						041	Opérations patrimoniales
						SOUS-TOTAL 2025	
						9 756 947.90 €	
						10 371 534.80 €	
						Résultat d'investissement 2025	
						614 586.90 €	
						Résultat d'investissement 2025 avec RAR	
						1 142 642.34 €	

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
SECTION DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025**

Chap	Compte	CA 2024	BP 2025 avec DM	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
	TOTAL FONCTIONNEMENT	12 194 514.89 €	13 161 610.89 €	12 839 820.38 €	445 305.49 €	3.65%
011	- Charges à caractère général	2 616 043.96 €	2 830 100.00 €	2 467 996.49 €	- 148 047.47 €	-5.66%
011	60611 - Eau et assainissement	31 449.12 €	35 000.00 €	26 475.06 €	- 4 974.06 €	-15.82%
011	60612 - Énergie - Électricité	555 010.32 €	600 000.00 €	537 356.90 €	- 17 653.42 €	-3.18%
011	60621 - Combustibles	1 882.20 €	2 000.00 €	1 006.45 €	- 875.75 €	-46.53%
011	60622 - Carburants	40 736.98 €	45 000.00 €	42 358.47 €	- 1 621.49 €	-3.98%
011	60623 - Alimentation	419 053.92 €	420 000.00 €	438 417.38 €	19 363.46 €	4.62%
011	60631 - Fournitures d'entretien	10 055.07 €	15 000.00 €	12 328.11 €	- 2 273.04 €	-22.61%
011	60632 - Fournitures de petit équipement	157 931.84 €	160 000.00 €	127 425.46 €	- 30 506.38 €	-19.32%
011	606321 - fournitures travaux bâtiments et pose en régie					
011	60633 - Fournitures de voirie	408.90 €	4 000.00 €	4 058.62 €	3 649.72 €	892.57%
011	60636 - Vêtements de travail	27 298.48 €	20 000.00 €	13 163.26 €	- 14 135.22 €	-51.78%
011	6064 - Fournitures administratives	22 828.12 €	20 000.00 €	19 553.50 €	- 3 274.62 €	-14.34%
011	6065 - Livres, CD, DVD...(bibliothèques et médiathèques)	18 713.56 €	20 000.00 €	12 500.70 €	- 6 212.86 €	-33.20%
011	60668 - Autres produits pharmaceutiques	2 922.57 €	4 000.00 €	1 966.32 €	- 956.25 €	-32.72%
011	6067 - Fournitures scolaires	34 683.41 €	38 000.00 €	32 557.06 €	- 2 126.35 €	-6.13%
011	6068 - Autres matières et fournitures	47 233.41 €	45 000.00 €	45 559.10 €	1 674.31 €	-3.54%
011	611 - contrats prestations de services	101 293.22 €	80 000.00 €	67 922.73 €	- 33 370.49 €	-32.94%
011	6132 - Locations immobilières	16 116.62 €	10 000.00 €	6 591.51 €	- 9 525.11 €	-59.10%
011	61351 - Locations mobilières matériel roulant	14 170.42 €	20 000.00 €	12 835.03 €	- 1 335.39 €	-9.42%
011	61358 - Locations mobilières autres	13 190.64 €	15 000.00 €	12 107.62 €	- 1 083.02 €	-8.21%
011	613581 - Locations mobilières copieurs	31 442.14 €	19 000.00 €	17 683.20 €	- 13 758.94 €	-43.76%
011	614 - Charges locatives et de copropriété	1 151.80 €	5 000.00 €	4 336.62 €	3 184.82 €	276.51%
011	61521 - Terrains	853.46 €	12 000.00 €	10 329.60 €	9 476.14 €	1110.32%
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	23 117.54 €	25 000.00 €	19 701.08 €	- 3 416.46 €	-14.78%
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments		1 000.00 €	- €	- €	

CA 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2024	BP 2025 avec DM	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
011	615231 - Entretien et réparations voiries		1 000.00 €	- €	- €	
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	67 033.76 €	75 000.00 €	64 222.91 €	- 2 810.85 €	-4.19%
011	61524 - Bois et forêts	18 798.00 €	30 000.00 €	6 462.00 €	- 12 336.00 €	-85.62%
011	61551 - Matériel roulant	23 266.65 €	40 000.00 €	35 932.22 €	12 665.57 €	54.44%
011	61558 - Autres biens mobiliers	23 915.94 €	50 000.00 €	44 105.36 €	20 189.42 €	84.42%
011	6156 - Maintenance	-	4 165.66 €		4 165.66 €	-100.00%
011	61561 - Maintenance copieurs	28 654.13 €	28 000.00 €	21 198.56 €	- 7 455.57 €	-26.02%
011	61562 - Maintenance contrôles obligatoires					
011	61563 - Maintenance contrats visites périodiques	54 428.66 €	70 000.00 €	49 401.17 €	- 5 027.49 €	-9.24%
011	61564 - Maintenance Berger Levraut	9 959.36 €	11 000.00 €	8 036.18 €	- 1 923.18 €	-19.31%
011	61565 - maintenance contrats informatiques	17 264.06 €	20 000.00 €	13 587.00 €	- 3 697.06 €	-21.39%
011	61566 - Maintenance Chauffage	66 202.67 €	70 000.00 €	70 298.04 €	4 095.37 €	6.19%
011	6161 - Multirisques	54 499.77 €	60 000.00 €	59 769.62 €	5 269.85 €	9.67%
011	6182 - Documentation générale et technique	2 695.90 €	4 000.00 €	2 990.52 €	294.62 €	10.93%
011	6184 - Versements à des organismes de formation	25 833.51 €	35 000.00 €	21 520.72 €	- 4 312.79 €	-16.69%
011	6185 - Frais de colloques et séminaires	- €	500.00 €		- €	
011	6188 - Autres frais divers	644.51 €	3 000.00 €	366.74 €	- 277.77 €	-43.10%
011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	136.00 €	600.00 €	70.00 €	- 66.00 €	-48.53%
011	62268 - Autres honoraires, conseils...	6 624.58 €	11 000.00 €	9 808.34 €	3 183.76 €	48.06%
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	8 636.60 €	15 000.00 €	6 458.40 €	- 2 178.20 €	-25.22%
011	6228 - Divers	774.14 €	2 000.00 €	- €	- 774.14 €	-100.00%
011	6231 - Annonces et insertions	2 700.00 €	6 000.00 €	7 174.24 €	4 474.24 €	165.71%
011	6232 - Fêtes et cérémonies	128 868.00 €	130 000.00 €	116 787.85 €	- 12 080.15 €	-9.37%
011	6234 - Réceptions	4 934.50 €	15 000.00 €	7 187.81 €	2 253.31 €	45.66%
011	6236 - Catalogues et imprimés	1 325.36 €	3 000.00 €	4 610.16 €	3 284.80 €	247.84%
011	6237 - Publications	22 757.02 €	25 000.00 €	19 802.01 €	- 2 955.01 €	-12.99%

Chap	Compte	CA 2024	BP 2025 avec DM	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
011	6238 - Divers	20 583.12 €	30 000.00 €	27 530.94 €	6 947.82 €	33.75%
011	6241 - Transports de biens	1 287.72 €	1 500.00 €	477.12 €	-	-62.95%
011	6245 - Transport de personnes extérieures à la collectivité	94 553.60 €	100 000.00 €	86 876.77 €	7 676.83 €	-8.12%
011	6251 - Voyages, déplacements et missions	2 612.70 €	6 000.00 €	5 558.75 €	2 946.05 €	112.76%
011	6261 - Frais d'affranchissement	9 092.60 €	10 000.00 €	9 136.85 €	44.25 €	0.49%
011	6262 - Frais de télécommunications	33 826.44 €	32 000.00 €	22 178.98 €	- 11 647.46 €	-34.43%
011	627 - Services bancaires et assimilés	6 006.86 €	5 000.00 €	6 053.89 €	47.03 €	0.78%
011	6281 - Concours divers (cotisations...)	6 820.14 €	10 000.00 €	6 735.51 €	- 84.63 €	-1.24%
011	6282 - Frais de gardiennage (bâtiments communaux ...)	43 982.64 €	35 000.00 €	40 984.58 €	- 2 998.06 €	-6.82%
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	742.80 €	3 500.00 €	3 446.99 €	2 704.19 €	364.05%
011	6284 - Redevances pour services rendus	46 550.34 €	50 000.00 €	45 653.13 €	- 897.21 €	-1.93%
011	62873 - Au C.C.A.S.	50 911.26 €	50 000.00 €	37 977.01 €	- 12 934.25 €	-25.41%
011	62876 - à un GFP de rattachement			1 829.76 €	1 829.76 €	
011	6288 - Autres services extérieurs	25 558.87 €	25 000.00 €	23 273.37 €	- 2 285.50 €	-8.94%
011	62881 - ANIMATIONS MEDIATHEQUE	7 343.21 €	10 000.00 €	10 732.79 €	3 389.58 €	46.16%
011	62882 - Direction des affaires culturelles	95 727.94 €	95 000.00 €	58 121.65 €	- 37 606.29 €	-39.28%
011	63512 - Taxes foncières	32 705.00 €	46 000.00 €	45 404.77 €	12 699.77 €	38.83%
011	6355 - Taxes et impôts sur véhicules	387.52 €	1 000.00 €		- 387.52 €	-100.00%
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 022 768.07 €	8 364 305.00 €	8 336 062.46 €	313 296.39 €	3.91%
012	6218 - Autre personnel extérieur	10 210.70 €	15 000.00 €	3 377.64 €	- 6 833.06 €	-66.92%
012	6331 - Versement de transport	80 465.68 €	84 000.00 €	84 699.66 €	4 233.98 €	5.26%
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	23 110.12 €	23 500.00 €	23 528.75 €	418.63 €	1.81%
012	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	130 427.63 €	131 000.00 €	131 742.97 €	1 315.34 €	1.01%
012	6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	13 865.59 €	14 200.00 €	14 116.24 €	250.65 €	1.81%
012	64111 - Rémunération principale	3 490 926.97 €	3 560 000.00 €	3 548 122.20 €	57 195.23 €	1.64%
012	64112 - SFT - part NBI 64113 en M57	44 332.02 €	47 000.00 €	45 132.65 €	800.63 €	1.81%

CA 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2024	BP 2025 avec DM	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
012	64113 - NBI	38 903.99 €	40 000.00 €	37 932.56 €	- 971.43 €	-2.50%
012	64118 - Autres indemnités	663 550.65 €	680 000.00 €	665 008.97 €	1 458.32 €	0.22%
012	64131 - Rémunérations	1 062 898.81 €	1 085 000.00 €	1 135 243.53 €	72 344.72 €	6.81%
012	64132 - Personnel non titulaire - SFT	11 135.23 €	8 500.00 €	8 362.47 €	- 2 772.76 €	-24.90%
012	64136 - Indemnité liée à la perte d'emploi	4 612.24 €	1 400.00 €	6 480.14 €	1 867.90 €	40.50%
012	64138 - Autres indemnités	67 333.43 €	70 000.00 €	60 936.32 €	- 6 397.11 €	-9.50%
012	6417 - Rémunération des apprentis	23 736.72 €	19 400.00 €	15 377.76 €	- 8 358.96 €	-35.22%
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	833 723.53 €	875 000.00 €	905 991.57 €	72 268.04 €	8.67%
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 194 221.11 €	1 360 500.00 €	1 310 647.25 €	116 426.14 €	9.75%
012	6454 - Cotisations aux A.S.E.D.I.C	46 021.43 €	46 750.00 €	48 327.67 €	2 306.24 €	5.01%
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	223 450.41 €	239 105.00 €	239 104.88 €	15 654.47 €	7.01%
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	- €	- €	- €	- €	
012	6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	273.43 €	250.00 €	252.15 €	21.28 €	-7.78%
012	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	9 975.36 €	10 000.00 €	6 523.60 €	- 3 451.76 €	-34.60%
012	6474 - Versements aux oeuvres sociales	37 278.38 €	40 000.00 €	39 127.57 €	1 849.19 €	4.96%
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 557.98 €	1 700.00 €	2 569.83 €	1 011.85 €	64.95%
012	6478 - Autres charges sociales diverses	9 606.69 €	10 000.00 €	2 189.18 €	- 7 417.51 €	-77.21%
012	6488 - Autres charges	1 147.97 €	2 000.00 €	1 266.90 €	118.93 €	10.36%
65	Autres charges de gestion courante	800 369.55 €	970 552.00 €	875 972.11 €	75 602.56 €	9.45%
65	65311 - Indemnités élus	113 347.92 €	115 000.00 €	113 481.51 €	133.59 €	0.12%
65	65312 - Frais de mission et de déplacement	2 492.30 €	12 500.00 €	6 110.56 €	3 618.26 €	145.18%
65	65313 - Cotisations de retraite	8 687.08 €	10 000.00 €	8 692.69 €	5.61 €	0.06%
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	10 580.76 €	12 000.00 €	10 764.87 €	184.11 €	1.74%
65	65315 - Formation	- €	4 500.00 €	150.00 €	150.00 €	
66	65316 - Frais de représentation du Maire	2 000.00 €	3 600.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €	50.00%
65	653172 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	308.29 €	500.00 €	308.29 €	- €	0.00%

Chap	Compte	CA 2024	BP 2025 avec DM	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
65	6541 - Créances admises en non-valeur	69.60 €	3 000.00 €	418.85 €	349.25 €	501.80%
65	6542 - Créances éteintes		3 500.00 €	- €	- €	
65	6558 - Autres contributions obligatoires	2 557.47 €	3 000.00 €	950.57 €	- 1 606.90 €	-62.83%
65	657348 - Subventions de fonctionnement aux autres communes	20 000.00 €			- 20 000.00 €	-100.00%
65	657363 - CCAS	194 587.50 €	262 352.00 €	241 176.00 €	46 588.50 €	23.94%
65	65748 - Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	341 069.61 €	410 500.00 €	380 500.04 €	39 430.43 €	11.56%
65	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	97 841.31 €	120 000.00 €	108 456.19 €	10 614.88 €	10.85%
65	65818 - redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que les	6 826.33 €	10 000.00 €	1 980.04 €	- 4 866.29 €	-71.29%
65	65888 - Autres	1.38 €	100.00 €	2.50 €	1.12 €	81.16%
66	- Charges financières	159 016.70 €	264 875.73 €	259 242.91 €	100 226.21 €	63.03%
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	144 920.28 €	227 000.00 €	226 359.24 €	81 438.96 €	56.20%
66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	14 124.27 €	20 000.00 €	17 909.19 €	3 784.92 €	26.80%
66	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 17 656.15 €	- 14 124.27 €	- 14 124.27 €	3 531.88 €	-20.00%
66	6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	17 628.30 €	32 000.00 €	29 098.75 €	11 470.45 €	65.07%
67	- Charges spécifiques	1 103.34 €	3 000.00 €	- €	1 103.34 €	-100.00%
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 103.34 €	3 000.00 €	- €	- 1 103.34 €	-100.00%
68	- Dotations aux provisions et dépréciations	4 000.00 €	6 000.00 €	2 141.20 €	1 858.80 €	-46.47%
68	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	4 000.00 €	6 000.00 €	2 141.20 €	- 1 858.80 €	-46.47%
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 603 299.62 €	12 438 832.73 €	11 941 415.17 €	338 115.55 €	2.91%
002	- Résultat de la section de fonctionnement reporté				- €	
014	- Atténuations de produits	92 535.80 €	92 620.80 €	91 620.80 €	- 915.00 €	-0.99%
014	739211 - Attributions de compensation	91 620.80 €	91 620.80 €	91 620.80 €	- €	0.00%
014	739221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	915.00 €	1 000.00 €		- 915.00 €	-100.00%
042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	498 679.47 €	615 000.00 €	606 784.41 €	108 104.94 €	21.68%
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	3 485.08 €		4 702.37 €	1 217.29 €	34.93%
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	11 246.92 €		3 629.63 €	- 7 617.29 €	-67.73%

CA 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2024	BP 2025 avec DM	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	483 947.47 €	615 000.00 €	598 452.41 €	114 504.94 €	23.66%
023 - Virement à la section d'investissement		- €	15 157.36 €	- €	- €	
023	023 - Virement à la section d'investissement		15 157.36 €	- €	- €	
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	591 215.27 €	722 778.16 €	698 405.21 €	107 189.94 €	18.13%
		12 194 514.89 €	13 161 610.89 €	12 639 820.38 €	445 305.49 €	3.65%

CA 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
	TOTAL FONCTIONNEMENT	14 566 300,34 €	13 161 610,89 €	13 350 264,84 €	- 1 216 035,50 €	-8,35%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 414 125,06 €	1 419 716,00 €	1 544 785,42 €	130 660,36 €	9,24%
70	7022 - Coupes de bois	€	4 500,00 €	22 044,88 €	22 044,88 €	
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	22 175,91 €	17 500,00 €	20 121,50 €	- 2 054,41 €	-9,26%
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	9 776,63 €	7 500,00 €	9 025,47 €	- 751,16 €	-7,68%
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	160 098,08 €	150 000,00 €	139 416,62 €	- 20 681,46 €	-12,92%
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	110 707,84 €	105 000,00 €	115 774,22 €	5 066,38 €	4,58%
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	540 589,51 €	530 000,00 €	566 602,05 €	26 012,54 €	4,81%
70	70843 - Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	194 278,09 €	205 000,00 €	200 437,24 €	- 6 159,15 €	-3,17%
70	70846 - Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (personnel voirie)	361 295,43 €	330 000,00 €	396 922,23 €	35 626,80 €	9,86%
70	70848 - aux autres organismes		21 000,00 €	20 610,70 €	- 389,30 €	
70	70873 - par le C.C.A.S	5 632,64 €	7 000,00 €	11 402,88 €	5 770,24 €	102,44%
70	70876 - Par le GFP de rattachement (charges service voirie)	1 648,43 €	1 500,00 €	12 775,00 €	11 126,57 €	674,98%
70	70878 - Remboursement de frais par des tiers		716,00 €	6 451,88 €	6 451,88 €	
70	70888 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	7 922,50 €	40 000,00 €	23 200,75 €	- 15 779,25 €	-192,85%
73 - Impôts et taxes		8 863 272,35 €	9 061 625,00 €	9 006 025,41 €	142 753,06 €	1,61%
73	73111 - Taxes foncières et d'habitation	8 172 275,00 €	8 355 643,00 €	8 350 012,00 €	- 177 737,00 €	-2,17%
73	73118 - Autres contributions directes	16 709,00 €		3 960,00 €	- 12 749,00 €	-76,30%
73	73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	384 324,00 €	420 000,00 €	360 220,00 €	- 24 104,00 €	-6,27%
73	73154 - Droits de place	32 152,41 €	33 000,00 €	39 243,33 €	7 090,92 €	22,05%
73	731731 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux	0,94 €	100,00 €	108 €	0,14 €	14,89%
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	62 882,00 €	62 882,00 €	62 882,00 €	- €	0,00%
73	732221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	194 929,00 €	190 000,00 €	189 707,00 €	- 5 222,00 €	-2,68%
74 - Dotations, subventions et participations		2 391 233,99 €	2 215 296,00 €	2 263 659,22 €	127 574,77 €	5,34%
74	74111 - Dotation forfaitaire	963 544,00 €	974 416,00 €	973 849,00 €	- 10 305,00 €	-1,07%
74	741123 - Dotation de solidarité urbaine	243 704,00 €	246 454,00 €	256 590,00 €	12 886,00 €	5,29%
74	741127 - Dotation nationale de péréquation	220 750,00 €	223 241,00 €	226 209,00 €	5 459,00 €	2,47%

CA 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
74	744 - FCTVA	20 177.44 €	- €	16 204.99 €	- 3 972.45 €	-19.69%
74	74718 - Participations Etat - Autres	16 250.92 €	12 500.00 €	36 893.75 €	20 642.83 €	127.03%
74	7473 - Participations Départements	46 085.52 €	20 000.00 €	20 054.00 €	- 26 031.52 €	-56.49%
74	74784 - CCAS	2 609.44 €	2 000.00 €	1 762.81 €	- 846.63 €	-32.44%
74	747888 - Autres organismes - CAF - prestations service	780 981.67 €	650 000.00 €	650 862.67 €	- 130 119.00 €	-16.66%
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle	1 113.00 €		412.00 €	- 701.00 €	-62.98%
74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	60 919.00 €	60 919.00 €	55 731.00 €	- 5 188.00 €	-8.52%
74	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation			50.00 €	50.00 €	
74	74836 - Attribution de Fonds Départemental de Péréquation de la TP	6 072.00 €	5 800.00 €	4 074.00 €	- 1 998.00 €	-32.91%
74	7484 - Dotation de recensement	2 037.00 €	1 966.00 €	1 966.00 €	- 71.00 €	-3.49%
74	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	26 990.00 €	18 000.00 €	19 000.00 €	- 7 990.00 €	-29.60%
75	75 - Autres produits de gestion courante	73 873.91 €	57 000.00 €	164 404.36 €	90 530.45 €	122.55%
75	752 - Revenus des immeubles	53 811.52 €	47 000.00 €	69 664.96 €	15 853.44 €	29.46%
75	755 - Dédits et pénalités perçus			23 900.00 €	23 900.00 €	
75	756 - Libéralités reçues	100.00 €		476.00 €	376.00 €	376.00%
75	7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	2.35 €			- 2.35 €	-100.00%
75	75888 - Autres produits divers de gestion courante	19 960.04 €	10 000.00 €	70 363.40 €	50 403.36 €	252.52%
76	76 - Produits financiers	11 024.40 €	901.00 €	858.48 €	- 10 165.92 €	-92.21%
76	761 - Produits de participations	59.40 €	100.00 €		- 59.40 €	-100.00%
76	7621 - Produits des autres immo financières - encaissés à l'échéance			57.48 €	57.48 €	
76	76232 - Par le GFP de rattachement	10 965.00 €	801.00 €	801.00 €	- 10 164.00 €	-92.69%
77	77 - Produits exceptionnels spécifiques	313 710.64 €	2 000.00 €	9 961.77 €	- 303 748.87 €	-96.82%
77	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	300 563.64 €	2 000.00 €	1 629.77 €	- 298 933.87 €	-99.46%
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	13 147.00 €		8 332.00 €	- 4 815.00 €	-36.62%
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 067 240.35 €	12 756 538.00 €	12 989 694.65 €	- 77 545.69 €	-0.59%
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 072 795.33 €	- €	- €	- 1 072 795.33 €	-100.00%

Chap	Compte	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 072 795.33 €	- €	- €	- 1 072 795.33 €	-100.00%
013	Atténuations de charges	373 451.57 €	300 000.00 €	276 913.56 €	- 96 538.01 €	-25.85%
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	373 209.57 €	300 000.00 €	276 913.56 €	- 96 296.01 €	-25.80%
013	6459 - Remboursement sur charges de SS et prévoyance	242.00 €		- €	242.00 €	-100.00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 813.09 €	105 072.89 €	83 656.62 €	30 843.53 €	58.40%
042	722 - Immobilisations corporelles	46 155.20 €	100 000.00 €	78 266.56 €	32 111.36 €	69.57%
042	7761 - Différence sur réalisations (positives) transférées en invest	1 585.00 €			- 1 585.00 €	-100.00%
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au com	5 072.89 €	5 072.89 €	5 390.06 €	317.17 €	6.25%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
SECTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2025**

CA 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		TOTAL				
		8 694 216.66 €	14 315 669.40 €	9 756 947.90 €	1 062 731.24 €	12.22%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		52 813.09 €	105 072.89 €	83 656.62 €	30 843.53 €	58.40%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139142 - Subv transf Collectivité de rattachement			317.17 €	317.17 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139158 - Autres groupements	5 072.89 €	5 072.89 €	5 072.89 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192- Plus ou moins value sur cession d'immo	1 585.00 €	- €	- €	1 585.00 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21311 - Bâtiments administratifs	9 439.90 €	- €	19 260.46 €	9 820.56 €	104.03%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21312 - Bâtiments scolaires	5 522.19 €	- €	23 890.91 €	18 368.72 €	332.63%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	6 215.60 €	- €	6 891.19 €	775.59 €	12.46%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres immobilisations corporelles	24 977.51 €	100 000.00 €	2 734.06 €	22 243.45 €	-89.05%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21351 - Install générales... des constructions - Bâtiments publics			13 066.45 €	13 066.45 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques			6 509.09 €	6 509.09 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2313 - Constructions		- €	5 814.40 €	5 814.40 €	
041 - Opérations patrimoniales		196 202.18 €	211 000.00 €	114 098.18 €	- 82 104.00 €	-41.85%
041 - Opérations patrimoniales	2111 - Terrains nus			499.00 €	499.00 €	
041 - Opérations patrimoniales	2116 - Autres terrains	- €	1 500.00 €	- €	- €	
041 - Opérations patrimoniales	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	30 000.00 €	17 558.40 €	17 558.40 €	
041 - Opérations patrimoniales	21318 - Autres bâtiments publics	1 150.00 €	- €		1 150.00 €	-100.00%
041 - Opérations patrimoniales	21312 - Constructions bâtiments scolaires			1 551.60 €	1 551.60 €	
041 - Opérations patrimoniales	2188 - Autres immobilisations corporelles		- €	11 860.00 €	11 860.00 €	
041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	195 052.18 €	179 500.00 €	82 609.18 €	112 443.00 €	-57.65%
10 - Dotations, fonds divers et réserves		860.00 €	- €	- €	860.00 €	-100.00%

CA 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	860.00 €	- €	- €	860.00 €	-100.00%
16 - Emprunts et dettes assimilées		647 700.13 €	762 211.09 €	762 211.09 €	114 510.96 €	17.68%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	647 700.13 €	762 211.09 €	762 211.09 €	114 510.96 €	17.68%
20 - Immobilisations incorporelles			188 000.00 €	- €	- €	
20 - Immobilisations incorporelles	20415342 - Subventions d'équipement versées - Fonds de concours		188 000.00 €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles		54 568.50 €	321 370.92 €	173 723.92 €	119 155.42 €	218.36%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		215 000.00 €	126 382.29 €	126 382.29 €	
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	2 700.38 €	544.02 €	2 179.71 €	520.67 €	-19.28%
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	4 807.00 €	977.77 €	3 917.50 €	889.50 €	-18.50%
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	12 044.38 €	5 809.03 €	9 898.75 €	2 145.61 €	-17.81%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	11 707.51 €	36 549.61 €	10 185.02 €	1 522.49 €	-13.00%
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport	2 434.65 €	490.49 €	1 985.20 €	469.45 €	-19.28%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 874.60 €	62 000.00 €	19 185.45 €	1 678.15 €	-8.04%
23 - Immobilisations en cours		- €	- €	3 216.00 €	3 216.00 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		- €	3 216.00 €	3 216.00 €	
020 - DEPENSES IMPREVUES			- €		- €	
100 - ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE		2 093 150.37 €	557 082.83 €	548 894.82 €	1 544 255.55 €	-73.78%
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	7 543.02 €	- €	12 673.84 €	5 130.82 €	68.02%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	9 864.33 €	- €	64 482.33 €	54 628.00 €	553.79%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics			1 234.80 €	1 234.80 €	
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install. générales... des constructions - Bâtiments publics			8 261.89 €	8 261.89 €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification			8 568.22 €	8 568.22 €	

CA 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		- €	27 375.36 €	27 375.36 €	
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	2 169.00 €	- €		2 169.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		85 000.00 €	83 210.52 €	83 210.52 €	
21 - Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie			2 556.28 €	2 556.28 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	26 124 €	130 000.00 €	147 544.22 €	147 282.98 €	56378.42%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2 056 754.79 €	333 782.83 €	192 979.36 €	1 863 775.43 €	-90.62%
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles	16 557.89 €	- €		16 557.99 €	-100.00%
101 - AUTRES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		132 217.60 €	381 717.55 €	156 965.08 €	24 747.48 €	18.72%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		21 580.00 €	4 080.00 €	4 080.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		- €	16 288.80 €	16 288.80 €	
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	81 776.40 €	102 384.20 €	70 248.31 €	11 528.09 €	-14.10%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	20 426.95 €	5 273.35 €	21 481.18 €	1 054.23 €	5.16%
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install. générales... des constructions - Bâtiments publics			2 449.90 €	2 449.90 €	
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	14 147.70 €	15 000.00 €	17 916.46 €	3 768.76 €	26.64%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 886.55 €	- €	24 500.43 €	8 633.88 €	54.42%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		235 000.00 €	- €	- €	
102 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS		706 078.62 €	309 878.88 €	242 971.21 €	463 107.41 €	-65.59%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	4 020.00 €	- €		4 020.00 €	-100.00%
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires		13 000.00 €	11 053.20 €	11 053.20 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 758.24 €	- €		1 758.24 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	29 422.32 €	16 755.99 €	46 437.96 €	17 015.64 €	57.83%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	24 594.20 €	116 250.63 €	499.55 €	24 094.65 €	-97.97%

CA 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install générales... des constructions - Bâtiments publics			3 845.70 €	3 845.70 €	
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	233.54 €	- €		-	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	11 506.44 €	1 000.00 €	3 528.72 €	7 977.72 €	-69.33%
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		19 300.00 €	16 899.37 €	16 899.37 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	86 920.17 €	85 135.12 €	42 416.18 €	44 503.99 €	-51.20%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	547 623.71 €	54 537.14 €	118 290.53 €	429 333.18 €	-78.40%
103 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE		43 626.76 €	372 491.44 €	31 018.19 €	12 608.57 €	-28.90%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	13 146.00 €	- €	- €	13 146.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		500.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	17 867.29 €	3 000.00 €		17 867.29 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 814.47 €	4 500.00 €		10 814.47 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 799.00 €	19 436.58 €	4 397.22 €	2 598.22 €	144.43%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		345 054.86 €	26 620.97 €	26 620.97 €	
104 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE		16 203.70 €	12 098.98 €	15 321.47 €	862.23 €	-5.44%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		2 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	15 756.70 €	398.98 €	11 139.47 €	4 617.23 €	-29.30%
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique		6 200.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	447.00 €	3 500.00 €	4 182.00 €	3 735.00 €	835.57%
105 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES		644 157.92 €	1 610 842.48 €	1 455 646.36 €	811 488.44 €	125.98%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	19 980.00 €	15 000.00 €	2 410.60 €	17 569.20 €	-87.93%
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - concessions et droits similaires			1 260.00 €	1 260.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes			116.51 €	116.51 €	

CA 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	6 915.08 €	151 220.32 €	11 941.98 €	5 026.90 €	72.69%
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	85 903.91 €	58 504.53 €	109 052.66 €	23 148.75 €	26.95%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	13 308.00 €	- €	-	13 308.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install. générales... des constructions - Bâtiments publics			161.82 €	161.82 €	
21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 728.33 €	43 180.09 €	39 199.21 €	31 470.88 €	407.21%
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	345.35 €	- €	-	345.35 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 083.31 €	22 626.03 €	50 820.34 €	45 737.03 €	899.75%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	83 383.50 €	- €	-	83 383.50 €	-100.00%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	365 256.06 €	1 319 611.51 €	1 240 683.04 €	875 426.98 €	239.67%
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles	56 254.38 €	- €	-	56 254.38 €	-100.00%
106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SVA		2 991 683.96 €	3 961 319.77 €	1 982 447.66 €	1 009 236.30 €	-33.73%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	36 178.80 €	25 998.00 €	7 638.00 €	-	-78.89%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	183 554.62 €	70 800.00 €	73 772.39 €	-	-59.81%
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	82 105.14 €	13 532.40 €	50 283.24 €	-	-38.76%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	57 298.87 €	538 858.19 €	9 727.58 €	-	-83.02%
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification			439.20 €	439.20 €	
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	9 212.96 €	- €	3 576.90 €	-	-61.18%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	219 005.85 €	37 046.58 €	101 027.32 €	-	-53.87%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	1 651 352.11 €	1 435 001.45 €	1 494 495.00 €	-	-9.50%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	752 975.61 €	1 840 083.15 €	241 488.03 €	-	-67.93%
107 - CIMETIERES		171 354.49 €	74 160.40 €	52 926.35 €	118 428.14 €	-69.11%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	670.00 €	- €	-	670.00 €	-100.00%

CA 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	22 434,00 €	15 560,40 €	7 848,60 €	-	-65,01%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	24 804,18 €	34 600,00 €	45 077,75 €	20 273,57 €	81,73%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		24 000,00 €		- €	
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	123 446,31 €	- €		-	-100,00%
108 - ECLAIRAGE PUBLIC		80 296,69 €	840 007,92 €	793 316,14 €	713 019,46 €	887,96%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics		35 000,00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	96 298,69 €	805 007,92 €	793 316,14 €	727 017,45 €	1096,58%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	13 997,99 €	- €		-	-100,00%
109 - ENVIRONNEMENT		221 120,62 €	315 517,35 €	219 415,75 €	-	-0,77%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		8 000,00 €	540,00 €	540,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	1,00 €	- €	158,00 €	157,00 €	15700,00%
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	50 151,90 €	10 186,55 €	1 712,55 €	-	-96,59%
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	3 988,49 €	6 000,00 €	4 454,40 €	465,91 €	11,68%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	129 530,48 €	127 500,00 €	133 368,26 €	3 867,78 €	2,98%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 548,00 €	80 000,00 €	1 968,00 €	420,00 €	27,13%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	35 900,95 €	83 630,80 €	77 194,54 €	41 283,59 €	115,02%
110 - INFORMATIQUE		39 221,37 €	35 886,77 €	62 722,36 €	23 500,99 €	59,92%
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires		- €	1 421,69 €	1 421,69 €	
21 - Immobilisations corporelles	21831 - Matériel informatique scolaire	1 152,00 €	5 800,00 €	1 098,00 €	-	-4,69%
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	35 656,77 €	30 086,77 €	57 477,80 €	21 821,03 €	61,20%
21 - Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie	2 412,60 €	- €	1 812,67 €	-	-24,86%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		- €	912,00 €	912,00 €	

CA 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
111 - MAISON MEDICALE			220 000.00 €	- €	- €	
23 - Immobilisations en cours	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		220 000.00 €	- €	- €	
112 - MOBILIER URBAIN		21 000.00 €	12 167.20 €	44 167.20 €	23 167.20 €	110.32%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	21 000.00 €	12 167.20 €	44 167.20 €	23 167.20 €	110.32%
113 - VIDEO PROTECTION		21 157.13 €	79 000.00 €	15 072.16 €	6 084.97 €	-28.76%
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	21 157.13 €	45 000.00 €	15 072.16 €	6 084.97 €	-28.76%
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique		12 000.00 €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		22 000.00 €	- €	- €	
114 - PATRIMOINE FONCIER		199 435.47 €	719 750.40 €	467 182.66 €	267 747.19 €	134.25%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	1 150.00 €	- €	-	1 150.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	153.33 €	- €	331.35 €	178.02 €	116.10%
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	47 120.28 €	- €	148.61 €	46 971.67 €	-99.68%
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis			154 489.29 €	154 489.29 €	
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	56 172.66 €	87 150.00 €	1 583.45 €	54 589.21 €	-97.18%
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	2 089.20 €	187 250.40 €	45 234.70 €	43 145.50 €	2065.17%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	92 750.00 €	445 360.00 €	226 772.94 €	134 022.94 €	144.50%
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions		- €	38 622.32 €	38 622.32 €	
115 - FLOTTE VEHICULES ET ENGIN		203 344.00 €	167 900.00 €	91 668.76 €	111 675.24 €	-54.92%
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		45 400.00 €	20 400.00 €	20 400.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport	203 344.00 €	122 500.00 €	71 268.76 €	132 075.24 €	-64.95%
116 - COMMUNICATION		13 206.00 €	- €	4 772.00 €	8 434.00 €	-63.86%
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs			785.40 €	785.40 €	

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 206.00 €	- €	3 342.20 €	-	-74.69%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions			644.40 €	644.40 €	
117 - DISPOSITIFS DE SECURITE		144 817.87 €	84 715.91 €	27 514.71 €	-	-81.00%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains			1 554.60 €	1 554.60 €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	111 870.73 €	19 715.91 €	25 980.11 €	-	-76.79%
21 - Immobilisations corporelle	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	17 632.16 €	35 000.00 €	-	-	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 314.98 €	30 000.00 €	-	-	-100.00%
118 - RENOVATION DU FOYER CLUB PAIN ET SOLEIL			70 000.00 €	31 761.20 €	31 761.20 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		70 000.00 €	31 761.20 €	31 761.20 €	
119 - EXTENSION DE LA FERME DU BOIS DES BICHES			30 000.00 €	23 614.01 €	23 614.01 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		2 800.00 €	2 761.20 €	2 761.20 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		27 200.00 €	20 852.81 €	20 852.81 €	
120 - REFECTION DE LA COUVERTURE DU TENNIS DE L ACADEMIE AVEC PV			22 000.00 €	21 522.40 €	21 522.40 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études			1 062.00 €	1 062.00 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions			20 460.40 €	20 460.40 €	
121 - RENOVATION ENERGETIQUE ET REFECTION COUVERTURE BUREAU DE POSTE			15 000.00 €	14 640.00 €	14 640.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études			14 640.00 €	14 640.00 €	
122 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE RUGBY			2 000.00 €	1 278.00 €	1 278.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études			1 278.00 €	1 278.00 €	
123 - EXTENSION RENOVATION ENERGETIQUE RESTRUCTURATION PARTIELLE ALSH			8 000.00 €	1 188.00 €	1 188.00 €	

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions			1 188.00 €	1 188.00 €	

CA 2025 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
	TOTAL	6 380 201,06 €	14 315 669,40 €	10 371 534,80 €	3 991 333,74 €	62,56%
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		522 272,88 €	- €		- 522 272,88 €	-100,00%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		522 272,88 €	- €		- 522 272,88 €	-100,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement		- €	15 157,36 €		- €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	15 157,36 €		- €	
024 - Produits de cessions		- €	22 338,00 €		- €	
024 - Produits de cessions	024 - Produits de cessions	- €	22 338,00 €		- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		498 679,47 €	615 000,00 €	606 784,41 €	108 104,94 €	21,68%
040 - Opérations d'ordre de transfert	192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	11 246,92 €	- €	3 629,63 €	- 7 617,29 €	-67,73%
040 - Opérations d'ordre de transfert	2118 - Aures terrains	100,08 €	- €	4 562,37 €	4 462,29 €	4458,72%
040 - Opérations d'ordre de transfert	21828 - Autres matériels de transport	3 385,00 €	- €		- 3 385,00 €	-100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	2188 - Autres immobilisations corporelles		- €	140,00 €	140,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert	28031 - Amortissements des frais d'études	3 646,09 €	4 000,00 €	4 450,09 €	804,00 €	22,05%
040 - Opérations d'ordre de transfert	28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	18 366,68 €	25 000,00 €	18 366,68 €	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	2 211,00 €	3 000,00 €	2 211,00 €	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	2804412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations	40,00 €	1 000,00 €	40,00 €	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	2804422 - Subv nature privé - Bâtiments et installations	8 746,00 €	10 000,00 €	8 746,00 €	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	28051 - Concessions et droits similaires	13 227,76 €	17 000,00 €	16 600,80 €	3 373,04 €	25,50%
040 - Opérations d'ordre de transfert	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 034,49 €	3 000,00 €	2 505,54 €	471,05 €	23,15%
040 - Opérations d'ordre de transfert	281351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics		4 000,00 €	4 582,13 €	4 582,13 €	

CA 2025 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert	281568 - AmortL autre matériel et outillage incendie	1 951,88 €	6 000,00 €	2 185,42 €	233,54 €	11,96%
040 - Opérations d'ordre de transfert	2815731 - Matériel roulant	11 357,61 €	15 000,00 €	11 357,61 €	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	29 419,40 €	35 000,00 €	29 419,40 €	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	281828 - Autres matériels de transport	76 968,23 €	85 000,00 €	111 214,86 €	34 246,63 €	44,49%
040 - Opérations d'ordre de transfert	281831 - Matériel informatique scolaire	319,20 €	25 000,00 €	720,00 €	400,80 €	125,56%
040 - Opérations d'ordre de transfert	281838 - Autre matériel de bureau et matériel informatique	68 261,69 €	50 000,00 €	64 161,27 €	- 4 100,42 €	-6,01%
040 - Opérations d'ordre de transfert	281841 - Matériels de bureau et mobilier scolaires	1 636,36 €	20 000,00 €	4 774,51 €	3 138,15 €	191,78%
040 - Opérations d'ordre de transfert	281848 - Autres matériels de bureau et mobilier	49 554,29 €	50 000,00 €	60 864,06 €	11 309,77 €	22,82%
040 - Opérations d'ordre de transfert	28185 - Matériel de téléphonie	170,32 €	2 000,00 €	1 896,34 €	1 726,02 €	1013,40%
040 - Opérations d'ordre de transfert	28188 - Autres immobilisations corporelles	196 036,47 €	260 000,00 €	254 356,70 €	58 320,23 €	29,75%
041 - Opérations patrimoniales		196 202,18 €	211 000,00 €	114 098,18 €	- 82 104,00 €	-41,85%
041 - Opérations patrimoniales	13241 - Subv. Non transf communes membres du GFP			499,00 €	499,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	7 676,00 €	111 000,00 €	57 344,80 €	49 668,80 €	647,07%
041 - Opérations patrimoniales	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	188 526,18 €	100 000,00 €	56 254,38 €	- 132 271,80 €	-70,16%
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 029 902,80 €	3 688 943,43 €	3 656 175,91 €	2 626 273,11 €	255,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - F.C.T.V.A.	333 137,70 €	1 200 000,00 €	1 226 877,60 €	893 739,90 €	268,28%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	49 065,99 €	117 157,98 €	57 512,86 €	8 446,87 €	17,22%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	647 699,11 €	2 371 785,45 €	2 371 785,45 €	1 724 086,34 €	266,19%
13 - Subventions d'investissement		1 397 287,33 €	2 064 588,01 €	1 174 443,88 €	- 222 843,45 €	-15,95%
13 - Subventions d'investissement	13141 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		2 493,00 €	2 493,00 €	2 493,00 €	

CA 2025 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
13 - Subventions d'investissement	1318 - Autres subv. D'investis. Rattachéess aux actifs amortissables			425,81 €	425,81 €	
13 - Subventions d'investissement	1321 - Subv. Non transf. Etat et établissements nationaux		- €	11 939,50 €	11 939,50 €	
13 - Subventions d'investissement	1322 - Région	135 365,03 €	38 000,00 €	8 207,50 €	- 127 157,53 €	-93,94%
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	180 982,82 €	306 500,76 €	180 009,31 €	- 973,51 €	-0,54%
13 - Subventions d'investissement	13241 - Subv. Non transf. communes membres du GFP			61 479,20 €	61 479,20 €	
13 - Subventions d'investissement	13258 - Autres groupements (SEHV...)	2 002,00 €	97 700,00 €	143 156,29 €	141 154,29 €	7050,66%
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres - CAF + EDF	546 486,46 €	764 266,23 €	390 164,55 €	- 156 331,91 €	-28,61%
13 - Subventions d'investissement	13361 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR	379 974,27 €	- €	-	- 379 974,27 €	-100,00%
13 - Subventions d'investissement	13362 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL	152 466,75 €	- €	-	- 152 466,75 €	-100,00%
13 - Subventions d'investissement	13461 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR		542 704,77 €	210 745,47 €	210 745,47 €	
13 - Subventions d'investissement	13462 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL		257 823,25 €	165 823,25 €	165 823,25 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		2 700 000,00 €	7 683 751,85 €	4 800 000,00 €	2 100 000,00 €	77,78%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1841 - Emprunts en euros	2 700 000,00 €	7 683 751,85 €	4 800 000,00 €	2 100 000,00 €	77,78%
21 - Immobilisations corporelles				2 136,82 €	2 136,82 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements			1 350,00 €	1 350,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics			786,82 €	786,82 €	
23 - Immobilisations en cours		1 837,15 €	0,00%	3 004,85 €	1 167,70 €	63,56%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions en cours			3 004,85 €	3 004,85 €	
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'Immos corporelles	1 837,15 €	- €	-	- 1 837,15 €	-100,00%
27 - Autres immobilisations financières		34 019,25 €	14 890,75 €	14 890,75 €	- 19 128,50 €	-56,23%

CA 2025 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2024	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
27 - Autres immobilisations	276351 - GFP de rattachement	34 019,25 €	14 890,75 €	14 890,75 €	- 19 128,50 €	-56,23%

Délibération 56 – Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal de l'exercice 2025

Vincent LABRUNE donne lecture de la délibération

DÉLIBÉRATION

VU le Compte Financier Unique acté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 avril 2026,

VU la présentation en commission Finances du 3 avril 2026,

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Pour mémoire (résultats 2024) :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 0 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté : - 2 314 015,60 €

Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025 :

- Résultat de l'exercice : 2 928 602,50 €
 - Résultat antérieur : - 2 314 015,60 €
- Solde d'exécution cumulé : 614 586,90 €

Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 :

- Dépenses : 356 600,03 €
 - Recettes : 884 655,47 €
- Solde des Restes à Réaliser : 528 055,44 €

Financement de la section d'investissement

- Rappel du solde d'exécution cumulé : 614 586,90 €
 - Rappel du solde des Restes à Réaliser (RAR) : 528 055,44 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement : 1 142 642,34 €**

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2025 : 710 444,46 €
 - Résultat antérieur 2024 : 0 €
- Excédent de fonctionnement à affecter : 710 444,46 €**

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2025 et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement : 0 €
- 2°) Restes sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002) : 710 444,46 €

Délibération 57 – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026

Marie-Pierre ROBERT : « Mes chers collègues, le budget primitif 2026 qui vous est présenté ce soir s'inscrit dans la droite ligne des orientations budgétaires débattues le 31 mars 2026 et de la commission finances réunie le 3 avril 2026. Il a été construit dans un contexte exigeant, que la note de synthèse qualifie très clairement : une crise politique majeure, un environnement géopolitique sous tension et un avenir économique incertain. Dans ce cadre, notre responsabilité était simple : bâtir un budget sérieux, lisible, équilibré et capable de préserver la capacité d'action de la commune.

Ce budget repose sur quatre axes structurants, qui ont été clairement posés dans le dossier : la poursuite d'une politique d'investissement et d'équipement pour tous les Panazolais, le maintien d'un service public de qualité, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'encadrement de la dette, ainsi que l'anticipation d'éventuels imprévus face à la situation internationale. Ce sont ces quatre exigences que nous avons cherché à tenir ensemble.

Concrètement, le budget primitif principal 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 278 701,95 euros en fonctionnement et à 4 412 701,09 euros en investissement, en intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2025. Depuis 2026, les dépenses d'investissement sont votées par chapitre, la présentation par opération étant communiquée à titre d'information.

Le premier message de ce budget est un message de solidité. Nous n'ouvrons pas ce budget sur des bases fragiles. Nous l'ouvrons après un exercice 2025 qui a dégagé un excédent de fonctionnement de 710 444,46 euros, après une section d'investissement redevenue positive, et après une affectation du résultat qui ne prévoit aucune couverture du besoin de financement de l'investissement par le fonctionnement. Cela signifie très concrètement que la commune entre dans 2026 avec des bases saines, des marges préservées et une capacité réelle à poursuivre son action.

Le deuxième message est un message de cohérence. Ce budget 2026 ne tourne pas le dos à ce que nous faisons depuis 2020 ; il le prolonge. Il traduit la même exigence de gestion rigoureuse et efficace, la même volonté de ne pas céder à la facilité, la même attention portée aux équilibres financiers, mais aussi la même détermination à ne jamais affaiblir le service public communal. Le choix que nous faisons est clair : maîtriser nos dépenses sans renoncer à nos priorités. Cela vaut pour les politiques publiques du quotidien comme pour les investissements structurants.

Le troisième message est un message d'ambition utile. Le budget 2026 permet de poursuivre les projets engagés et les équipements attendus. Les autorisations de programme et crédits de paiement présentés dans le dossier suivant concernent six opérations structurantes : la rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil, l'extension de la Ferme du Bois des Biches, la réfection de la couverture du Tennis de l'Académie avec photovoltaïque, la rénovation énergétique et la réfection de la couverture du Bureau de Poste, la construction de vestiaires au stade de rugby, ainsi que l'extension, la rénovation énergétique et la restructuration partielle de l'ALSH Jules Verne. Ce sont des projets concrets, visibles, utiles, qui traduisent notre volonté d'investir pour la vie quotidienne, pour le sport, pour l'enfance, pour le patrimoine communal et pour la transition énergétique.

Ce budget est donc un budget qui prépare l'avenir sans négliger le présent. Il protège le fonctionnement quotidien de la commune, il accompagne les services, il maintient une capacité d'investissement réelle, et il organise la poursuite d'opérations qui auront un impact direct pour les habitants.

Enfin, ce budget s'inscrit dans une stratégie plus large de stabilité fiscale. Le dossier sur les taux, qui suivra, propose de reconduire en 2026 les taux communaux, soit 45,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 116,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 15,81 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux assimilés. Cette reconduction correspond à une sixième année consécutive sans augmentation de la pression fiscale. C'est un choix fort, cohérent avec la maîtrise de nos équilibres et avec notre volonté de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Mes chers collègues, il faut le dire clairement : ce budget n'est pas un budget de confort, c'est un budget de responsabilité. Il ne nie pas les difficultés du contexte. Il ne promet pas tout. Mais il garantit l'essentiel : une commune sérieuse, une commune qui garde le cap, une commune qui protège ses équilibres, une commune qui investit utilement, et une commune qui reste fidèle à ses engagements.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter le budget primitif principal 2026, équilibré à 14 278 701,95 euros en fonctionnement et 4 412 701,09 euros en investissement, comprenant les restes à réaliser de 2025.

Concernant la section de fonctionnement et des recettes, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 3,1 % par rapport au budget 2025. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des produits des services liés aux ajustements de fréquentation et aux remboursements, une progression modérée des impôts et taxes, +0,6 %, liée à l'évolution des bases sans modification des taux, une hausse des dotations principalement sur la dotation globale de fonctionnement et une augmentation significative des autres produits de gestion liés notamment au remboursement d'assurance consécutif à l'incendie de l'école Turgot-Jaurès.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles augmentent de 4,5 %. Cette évolution s'explique principalement par une hausse des charges à caractère général liées au coût de l'énergie, de l'alimentation

et aussi aux dépenses induites par le sinistre de l'école. Vous l'avez en recettes et en dépenses. Une progression modérée des charges de personnel liée aux évolutions réglementaires et au glissement vieillesse technicité.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 4,41 millions d'euros. Les recettes reposent principalement sur le FCTVA pour 970 000 €, les subventions inscrites de manière prudente à 115 000,00 €, la taxe d'aménagement estimée à 50 000 €. Il est à noter qu'aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur 2026. Les dépenses d'investissement sont en baisse par rapport à 2025, traduisant une phase de consolidation après une année d'investissement soutenue, et elles se répartissent notamment entre le remboursement du capital de la dette, des études d'acquisition et les travaux d'équipement. Et vous avez bien sûr toute la liste que nous avons vue au ROB la fois précédente. Donc les principales opérations concernent le patrimoine bâti avec plusieurs opérations, les équipements sportifs, les travaux de voirie, la vidéoprotection et l'éclairage public, les actions environnementales ainsi que divers équipements nécessaires au fonctionnement des services.

En conclusion, ce budget 2026 traduit une gestion prudente et maîtrisée, une stabilité fiscale et une poursuite des investissements adaptée aux capacités financières de la commune. Il permet de répondre aux besoins des Panazolais, tout en maintenant des équilibres financiers solides. Je vous remercie pour votre attention. »

Jean-Luc LABRUNIE : « Merci Mme l'Adjointe au Maire. De nouveau, permettez-nous quelques interrogations relatives au budget primitif. Tout d'abord, concernant les indemnités à la perte d'emploi, nous relevons qu'elles sont en forte hausse. 1 400 € étaient prévus en 2025, 6 400 € ont été réalisés et vous inscrivez désormais 15 000 € au BP 2026. Pouvez-vous nous en donner la raison ?

Deuxièmement, pour les dépenses d'énergie, un poste de dépenses évidemment très important pour notre commune, vous justifiez une baisse au BP 2026 par les diminutions de consommation réalisées sur l'électricité suite aux travaux effectués, les baisses réalisées ayant certainement été quantifiées. Sera-t-il possible d'avoir connaissance de ces éléments lors d'une prochaine commission ? Aussi, dans le contexte actuel de crise énergétique, ne craignez-vous pas que les diminutions de consommation attendues ne suffisent pas à couvrir les hausses du prix du gaz, sans doute inéluctables ?

Enfin, pouvez-vous nous donner quelques détails sur le compte 2128 en CA 2025 intitulé « autres agencements et aménagements de terrain » pour lequel vous aviez inscrit 215 000 € au BP 2025, une réalisation à hauteur de 148 867,00 € et pour lequel vous inscrivez 245 000 € au BP 2026. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Alors, Monsieur Labrunie, ça ce sont des questions de commission. On va rentrer dans le détail, mais ça ce sont des questions de commission, je vous le dis. On va vous le donner parce que vous posez la question ici mais ça serait bien que vous bossiez en commission, et que vous fassiez de la politique en Conseil Municipal.

Si vous me permettez la remarque sur l'énergie, je vous ai expliqué l'autre jour en commission. Je répète, il va falloir — j'espère que vous pourrez arriver à m'entendre d'ici sept ans — on a bâti ce budget sans tenir compte de la crise énergétique pour la simple et bonne raison, c'est qu'un budget primitif, je vous l'explique car vous ne le savez peut-être pas, on l'établit au mois de mars-avril, on peut faire des décisions modificatives et c'est ce qu'on fera. Si, à un moment donné, on se rend compte que la crise est beaucoup plus grave dans le temps et dans sa durée que ce qu'elle n'est, il faudra forcément qu'on fasse des ajustements et qu'on puisse réimpacter sur ce compte énergie.

Pour quelle raison ? On a stabilisé ce compte, vous l'avez dit vous-même. Et on va construire la cinquième centrale photovoltaïque sur cette année-là. La quatrième centrale a été mise en service en début d'année. J'ose espérer et j'espère ne pas me tromper que tous les investissements qu'on fait servent à quelque chose. La salle Boris Vian, je ne sais pas si vous la connaissez, il y avait un plafond qui était à cinq ou six mètres de haut, on l'a redescendu. Désormais on ne consomme plus rien dans cette salle. On est même obligés de mettre la climatisation dans cette salle du Conseil Municipal parce que sinon vous seriez tous en transpiration à peu près comme moi. Et je le suis actuellement parce qu'il fait très chaud sur la scène.

On a, grâce à tout ce qu'on a fait comme travaux d'isolation, réduit nos consommations énergétiques. Mais je ne sais pas comment vous le quantifiez, je ne sais pas comment vous l'expliquer.

À l'école maternelle Pauline Kergomard, le mur qui fait la longueur complète a été complètement isolé, contre 0 cm d'isolation auparavant. Forcément, on va consommer moins, on a des pompes à chaleur partout. Dans la salle de Soudanas, qui a été refaite, on avait du chauffage électrique, on a mis des pompes à chaleur qu'on allume et qu'on éteint quand on en a besoin, donc forcément, on va gagner en énergie. Je viens de vous l'expliquer tout à l'heure, regardez les comptes de l'ensemble des communes, à la fois du département ou de la France. Regardez les comptes énergie. Nous, on l'a fait et on pourra vous le montrer. Il n'y a pas beaucoup de communes qui, en augmentant la surface de bâtiments, l'ont maintenu malgré les crises énergétiques.

Concernant l'indemnité perte d'emploi, je n'ai pas tous les comptes en tête, vous m'en excuserez. C'est une question de commission, mais on va chercher. C'est une provision d'indemnités pour les contractuels en fin de contrat. On est prudents.

Pour la ligne « Autres agencements et aménagements de terrain », c'est l'aménagement du parking en face de la maison médicale. Depuis le début du projet, on a dit qu'on allait faire un parking supplémentaire pour pouvoir suppléer, s'il y a besoin, le parking de la maison médicale et surtout pour pouvoir donner un peu d'air en termes de stationnement dans le quartier. Et pour quand il y a des matchs, on puisse accéder derrière le terrain à Morpiénas. Et donc, comme c'est un terrain qui nous appartient, c'est dans ce compte-là. »

Lysandre MERLIER : « Monsieur le Maire, chers collègues, à l'évidence, le budget primitif 2026 est beaucoup plus mesuré que le précédent, en particulier sur la section d'investissement. Le budget de fonctionnement, lui, est en augmentation de 8,5 %. Une augmentation qui semble logique et qui vient aussi pour partie du chapitre « charges financières des intérêts de la dette » suite à l'accroissement de l'endettement de la commune ainsi que la dotation aux amortissements, conséquence de l'augmentation antérieure des dépenses d'équipement.

À noter également le faible autofinancement prévisionnel de 486 000 €.

Mais plus largement, ce budget primitif donne en vérité le sentiment d'un certain malaise. Après des dépenses d'investissement fastueuses dans les deux années précédentes. Nous pourrions nous satisfaire de cette flagrante baisse de régime, mais en vérité, elle est assez révélatrice. Le mandat d'opportunité dont nous avons tant entendu parler semble plutôt avoir été un mandat opportuniste ou plutôt opportunément mené dans les deux années qui précédaient l'élection municipale. Celle-ci passée, il n'est plus vraisemblablement temps d'avoir des projets pour les Panazolais.

Et si vous assumez la dette, vous mettez aussi un bon coup de frein à la vie panazolaise et à ses ambitions. Car nous avons beau chercher, ce budget primitif 2026 ne dit pas grand-chose de l'avenir pour notre commune. Il semblerait qu'il n'y ait plus guère de priorité que ce qui a déjà été engagé.

Mettre l'accent sur le service public ne semble guère être une préoccupation, malgré un contexte général qui ne viendra certainement pas en aide à celles et ceux qui peinent à boucler les fins de mois, qui sont dans la difficulté ou qui sont isolés.

Manifestement, le cadre de vie des Panazolais, quant à lui, ne verra que peu d'améliorations dans l'année à venir et les promesses de campagne attendront. Les projets en cours, eux, s'échelonnent de plus en plus, comme l'extension de la ferme du Bois des Biches ou la rénovation énergétique de la couverture du bureau de poste, comme nous le verrons dans le dossier 6 sur la modification des autorisations de programme. Mais vous aurez sans doute à cœur de nous en dire un peu plus.

En somme, plus grand-chose ne presse. Une célèbre expression dit : « Il est urgent d'attendre », tant mieux pour les finances de notre commune, me direz-vous. Tant pis pour les Panazolais qui, j'en suis certain, pour beaucoup, ont bien des besoins et bien des idées pour notre commune.

En conséquence, nous votons contre ce budget primitif. Je vous remercie. »

David PENOT : « Je suis nul en politique, ça c'est clair et net. Par contre, j'ai l'impression qu'il y a plus nul que moi parce que, apparemment, après les élections et la façon dont vous avez mené votre campagne, vous n'avez toujours pas compris pourquoi vous avez perdu. On est dans des débats stériles, soporifiques, je m'y perds, et qui n'apportent strictement rien à personne. »

Monsieur le Maire : « Monsieur MERLIER, dans cette campagne, vous avez parlé de dépenses d'investissement fastueuses. Est-ce que vous pouvez dire, ici, devant l'ensemble de l'assistance, des élus et

de la population panazolaise, dans l'ensemble de ce qu'on a fait depuis deux ans, quel projet relève de dépense fastueuse ? Mais c'est normal, vous n'avez que huit mois d'antériorité sur la commune. Citez-moi un seul équipement, je suis prêt à l'entendre, je suis prêt à les noter. Qu'est-ce qui est fastueux ? Qu'est-ce qui ne sert pas la population et quelle frange de la population on a oubliée ? Je vous donne la parole. »

Lysandre MERLIER : « Monsieur le Maire, je parle des deux dernières années puisqu'effectivement c'est sur ces deux dernières années qu'on voit notamment les conséquences financières des investissements réalisés. Je pense que vous en conviendrez au même titre que moi. Je vous avoue que j'ai un petit peu de mal avec certaines de vos logiques. Vous avez beaucoup parlé de la piste d'athlétisme. Moi, ça me surprend un peu de dire que parce qu'on a une subvention de 200 000 €, on va engager 1 000 000 d'euros supplémentaires et donc qu'on va réaliser cet investissement parce qu'il faut le faire tout de suite. Je pense qu'on n'a pas effectivement forcément la même logique.

Il pourrait y avoir d'autres sujets. Je sais que dans le précédent mandat, les queues de chantier dont vous avez parlé avaient fait couler un peu d'encre. Voilà, je pense que j'entends que vous défendiez votre bilan et c'est bien normal. Mais c'est notre rôle de poser ces questions-là et je pense que c'est légitime quand on vote un compte administratif ou quand on vote un budget, que l'opposition pose des questions, que l'opposition tienne des positions, et que l'opposition qui ne partage pas forcément les mêmes priorités que vous ait une position différente de la vôtre. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais je voudrais que vous répondiez à ma question, parce que vous parlez des deux dernières années. Sur les deux dernières années, on a fait l'école Pauline Kergomard, on a fait la piste d'athlétisme. Il y a un peu plus de deux ans, on a fait un terrain synthétique, vous en pensez quoi ? C'est fastueux aussi, la salle culturelle Ève Ruggieri ? Vous ne l'avez pas trouvée fastueuse pour faire vos réunions publiques ? Elle était confortable, elle était plutôt bien, mais c'est fastueux ça.

Monsieur MERLIER, dites-moi, dans l'ensemble des équipements qu'on a réalisés. Vous avez regardé mon programme comme j'ai regardé le vôtre. On a fait une carte de la ville avec tout ce qu'on avait réalisé pendant six ans et tout ce qu'on va réaliser, parce que ne vous inquiétez pas, vous n'êtes pas tombé sur un lâche et j'aurai le courage de faire ce qu'on a dit.

Mais dites-moi, répondez-moi, je vous redonne la parole. Vous avez dit qu'ils ne servent pas à toute la population, à plusieurs reprises, de manière très insistante.

Dites-moi dans ce qu'on a réalisé — parce que je suis prêt à corriger le tir — ce qui n'a pas servi à toute la population à un instant T, que ça soit pour les seniors ou les jeunes. Dites-moi ce qui a été fastueux. Vous me parlez de la piste, il n'y a pas de problème. Moi, je l'assume la piste. Sauf que sur les trois premières villes du département, il y a maintenant quatre pistes, avec la piste couverte du département, à Saint-Junien, Limoges et désormais Panazol.

Je ne suis pas sûr que tous les gens qui vont courir sur cette piste d'athlétisme, je ne suis pas sûr que le club de Panaloisirs Athlé soit contre cette piste. Je ne suis pas sûr que l'ensemble des familles et des joueurs de rugby qui sont venus dimanche et qui ont vanté la qualité des équipements, je ne suis pas sûr que l'ensemble des équipes de championnat Nationale 3 qui viennent ici et qui disent : « Vous avez de la chance d'avoir un complexe sportif comme ça » ait la même opinion que vous.

Mais dites-moi, dans nos équipements, ce qu'on n'aurait pas dû faire. On peut ne pas être d'accord, mais moi j'attends de savoir ce qu'on a fait qui était une dépense fastueuse. C'est très insultant quand même de dire qu'un investissement pour la population est fastueux. Il n'y a pas de statue de Fabien Doucet dans la commune. Mais dites-moi, je vous redonne la parole, j'attends vos réponses parce que j'ai besoin d'éléments pour pouvoir orienter ma politique.

Monsieur MERLIER, donnez-moi des éléments factuels de dépenses fastueuses dans la commune. Le Président du Conseil départemental, venu vanter la piste au moment de son inauguration, l'a peut-être considérée comme fastueuse ? Le Président du Conseil Départemental dont le nom est sur toutes les plaques d'inauguration. »

Lysandre MERLIER : « Monsieur le Maire, j'ai déjà en vérité répondu à vos questions et je pense que je ne vais pas épiloguer sur la question de l'intérêt des investissements pour les uns et pour les autres. Parce qu'évidemment que quand on fait un investissement, il ne sera pas forcément utile à la totalité de la population et ça ce n'est pas un problème.

Je veux bien qu'on essaie de me faire dire ce que je n'ai pas dit, mais restons-en s'il vous plaît aux positions qui ont été tenues par les uns et par les autres et avançons. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Alors, puisqu'on ne parle plus du passé, sur le budget 2026, dans ce qu'on a mis et ce qui va être fait, qu'est-ce qu'il faut qu'on enlève et qu'est-ce qu'il faut qu'on fasse pour que vous votiez ce budget ? Si on était en négociation, qu'est-ce qu'on enlève sur notre programme ? Qu'est-ce qu'on fait sur nos dépenses de fonctionnement ? Monsieur MERLIER, dites-moi, je suis prêt à rentrer dans la discussion. »

Lysandre MERLIER : « Mais je crois que vous n'avez pas bien compris le sens de notre vote. Ce qu'on dit, c'est justement qu'on ne voit pas bien ce qu'on peut encore faire et on ne voit pas bien ce que vous projetez dans ce budget primitif 2026. Ensuite, si vous voulez qu'on rentre dans le détail, on va pouvoir parler du CCAS. Mais je réserve mon intervention pour le dossier sur le CCAS si vous le voulez bien. Je pense qu'il y a des choses sur lesquelles effectivement on aurait des orientations différentes et ce sujet-là en fait partie. Mais prenons les dossiers les uns après les autres. »

François SALAGNAC : « Monsieur le Maire, à mon avis, c'est tout simplement une problématique de linguistique, je pense, sur laquelle on est partis. Parce que quand on dit faire dire à quelqu'un ce qu'il n'a pas dit, je pense que la problématique c'est justement ce qu'il a dit. Fastueux, c'est quoi ? Fastueux, c'est "qui témoigne d'un grand luxe", c'est quelque chose de somptueux. Quand on parle tout à l'heure des digressions sur lesquelles vous partez, des digressions, c'est un développement parasite dans un discours structuré. Donc si on n'a, hélas, les uns les autres, pas compris le sens des mots et qu'on fait dire à Monsieur MERLIER ce qu'il n'a pas dit, c'est probablement qu'on n'attache pas assez d'importance aux mots. Donc je pense qu'il faut revenir sur la base linguistique des mots qui sont importants. »

Monsieur le Maire : « Soyez vigilants sur le vote, s'il vous plaît, on va passer au vote, mais voter contre un budget primitif sans apporter de réelles solutions pour l'améliorer, c'est quelque chose. J'ai oublié de vous le dire, vous comparez un budget primitif à un budget primitif, je le fais parce qu'on a l'obligation de le faire mais je compare toujours mon budget primitif à mon compte administratif, enfin mon CFU en l'occurrence, ce qui est beaucoup plus vrai. D'ailleurs, c'est souvent une source de discussions avec les services, puisqu'on compare de BP à BP. C'est la raison pour laquelle on se base toujours sur notre compte financier unique. Voter contre ce budget primitif, c'est voter contre les moyens d'action de la commune, c'est voter contre le service public, c'est voter contre le soutien aux associations, et on risque d'en entendre parler. C'est voter contre toutes les activités périscolaires, toutes les activités qui sont liées à la culture, notamment au Conservatoire, contre l'accompagnement dans les écoles, sans rien proposer en face. C'est votre choix. En tout cas, je vais vous rassurer et ne soyez pas inquiets là-dessus, vous pouvez être inquiets sur beaucoup de choses, mais je ne baisserai jamais les yeux et nous irons au bout de ce qu'on va réaliser, que ça soit tôt ou tard, qu'on tempore ou qu'on ne tempore pas. Mais encore une fois, je vous le répète, vous n'y êtes absolument pour rien. Je mets aux voix la délibération. »

Marie Pierre ROBERT donne lecture de la délibération

Dans un contexte marqué par une crise politique majeure, un environnement géopolitique en tension et un avenir économique incertain, le Budget Primitif 2026 s'inscrit dans la perspective de la poursuite des actions menées lors du précédent mandat.

Ainsi, les grands axes du budget 2026 présentés lors des orientations budgétaires en mars dernier se caractérisent par :

- La poursuite d'une politique d'investissement et d'équipement pour tous les Panazolais
- Le maintien d'un service public de qualité
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'encadrement de la dette
- L'anticipation d'éventuels imprévus face à la situation internationale
- La non-augmentation des taux d'imposition

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés.

Le BP 2026 se décompose ainsi en une section de **fonctionnement équilibrée à 14 278 701,95 €** et une section d'**investissement équilibrée à 4 412 701,09 €** comprenant les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025.

Les dépenses d'investissement sont votées par chapitre. La présentation par opération est communiquée à titre d'information.

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 1612-22 et suivants du CGCT ;
VU le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
VU le débat d'orientations budgétaires en date du 31 mars 2026 ;
VU les données synthétiques présentées par Monsieur le Maire ;
VU la présentation du budget par nature ;
VU la Commission Finances en date du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT le projet de budget en annexe ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE AVEC 4 VOTES CONTRE ET 29 VOTES POUR :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif principal 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - **14 278 701,95 €** pour la section de fonctionnement ;
 - **4 412 701,09 €** pour la section d'investissement comprenant les Restes à Réaliser de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire : « À la majorité : Félicitations mes chers collègues, nous allons pouvoir enfin avancer et travailler. Je tiens à rassurer les pétanqueurs dans la salle qui commençaient à être en PLS, et certains par rapport à leur dossier. »

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2026**

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2026

Références réglementaires : Article L1612-35 du CGCT

1) Le contexte

Le budget 2026 est présenté à l'équilibre pour 14 278 701,95€ € en fonctionnement et pour 4 412 701,09 € en investissement.

L'enjeu majeur de la programmation budgétaire est d'assurer la capacité financière de la Commune à poursuivre une politique d'investissement et d'équipement pour tous les Panazolais et à maintenir un service public de qualité.

Ainsi, les grands axes du budget 2026 s'inscrivent dans une perspective de recherche des équilibres financiers permettant à la fois de veiller à :

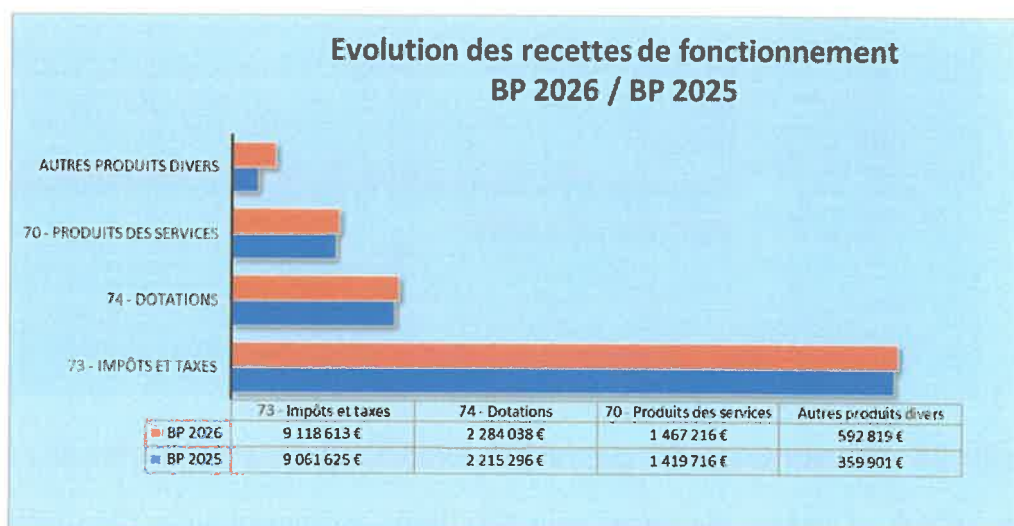
- **La préservation du pouvoir d'achat des ménages avec le gel des taux d'imposition communaux**, encore pour cette année 2026, afin de protéger les ménages durement affectés par la situation conjoncturelle inédite.
- **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : la stratégie municipale active de diversification de son mix énergétique et d'accélération de la transition écologique permettent de faire face à une conjoncture très défavorable aux collectivités territoriales.
- **La maîtrise de la dette** : La dette s'élèvera à 1 094 euros par habitant

2) Présentation globale de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est présenté à l'équilibre pour 14 278 701,95€

a Évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté) présentent une augmentation de 406 148 € soit + 3,1% par rapport au BP 2025.



Chap 70 - Produits des services : évolution de 47 500€ (soit +3,3%)

- Remboursement Limoges Métropole pour le personnel voirie
- Ajustement des recettes liées aux redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, crèches et Conservatoire

Chap 73 - Impôts et taxes : évolution de + 56 988 € (soit +0,6%)

- Augmentation des bases des Taxes Foncières des Propriétés Bâties et Non Bâties de +0,8%
- Pas d'augmentation des taux communaux : taux Panazol TFB 45,55% TFNB 116,59% TH 15,81%
- Application d'un coefficient correcteur pour pondérer les effets de la fusion de taux avec recettes estimées à 1 125 353€.
- Droits de mutation : prévision ajustée à 360 000€

Chap 74 - Dotations : évolution de + 68 742€ (soit + 3,1 %)

- Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 1 501 703 € soit en augmentation de 57 592 €.
- Autres dotations et subventions maintenues, aides ponctuelles calculées en prenant en compte :
 - Pour la CAF (Convention Territoriale Globale et prestations de services) les recettes sont estimées à 650 000 € soit en totale stabilité par rapport à 2025.
 - Pour l'État : le financement du poste de conseiller numérique s'est arrêté fin 2025.
 - Pour le Département (Conservatoire, crèches et ALSH) : identiques à 2025.

Chap 75 – Autres produits de gestion courante : évolution de + 286 000 € (soit + 501,75%)

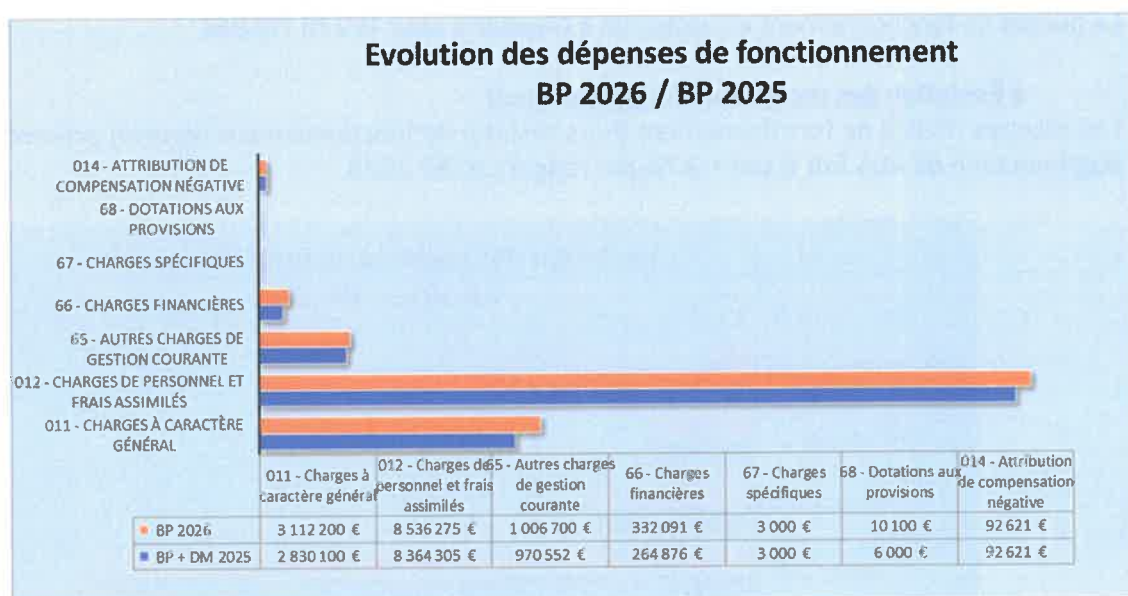
- Augmentation essentiellement due aux prévisions de remboursement de l'assurance liée au sinistre de l'incendie de l'école Turgot-Jaurès.

Chap 77 - Produits spécifiques : évolution de + 27 000 € (soit +13,5%)

- Prévision d'annulation de mandat à hauteur de 29 000€ (avoirs COFELY).

b - Évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devront continuer à être maîtrisées. Elles seront en augmentation de 4,5 % (+561 532,70 €) par rapport au BP 2025.



Chapitre 011 – Charges à caractère général 3 112 200 € € soit une augmentation de + 9,97%

- ❖ 60612 – Énergie – électricité : pour 530 000€ (ajustement au vu des consommations et répercussions installations panneaux photovoltaïques)
- ❖ 60623 – Alimentation : pour 440 000 € (en augmentation compte tenu du coût des denrées)

- ❖ 6152211 – Entretien et réparations : augmentation de 360 000 € en lien avec les travaux induits par le sinistre incendie de l'école Turgot-Jaurès.

Chapitre 012 – Charges de personnel 8 536 274,62 € soit une augmentation de 2,06%

L'augmentation de la masse salariale est essentiellement due aux décisions gouvernementales de revalorisations des cotisations CNRACL et au phénomène intrinsèque du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Tableau des effectifs de la collectivité au 01/01/2026 :

ETAT DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2026							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	2,00	1	0	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	A	1	0	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		55	6	57,00	22,60	1,00	23,60
ATTACHE HORS CLASSE	A	2	0	2,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	6	0	6,00	1,00	1,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1° CL	B	9	1	9,50	3,80	0,00	3,80
REDACTEUR PRINCIPAL 2° CL	B	5	1	5,50	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	7	1	7,50	4,00	0,00	4,00
ADJT ADM PRINCIPAL 1° CL	C	10	1	10,50	5,00	0,00	5,00
ADJT ADM PRINCIPAL 2° CL	C	5	1	5,50	2,00	0,00	2,00
ADJT ADM	C	9	1	9,50	4,80	0,00	4,80
FILIERE TECHNIQUE		109	9	113,50	55,30	1,00	56,30
INGENIEUR HORS CLASSE	A	3	0	3,00	1,00	0,00	1,00
INGENIEUR PAL	A	4	0	4,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR	A	3	0	3,00	0,00	0,00	0,00
TECH PRINCIPAL 1° CL	B	4	1	4,50	2,00	0,00	2,00
TECH PRINCIPAL 2° CL	B	4	1	4,50	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN	B	5	1	5,50	1,00	1,00	2,00
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	9	1	9,50	6,00	0,00	6,00
AGENT MAITRISE	C	11	1	11,50	4,00	0,00	4,00
ADJT TECH PAL 1° CL	C	20	1	20,50	14,00	0,00	14,00
ADJT TECH PAL 2° CL	C	17	1	17,50	2,00	0,00	2,00
ADJT TECH	C	29	2	30,00	23,30	0,00	23,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE		26	0	26,00	10,50	0,00	10,50
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	6	0	6,00	2,00	0,00	2,00
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	6	0	6,00	2,00	0,00	2,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	A	2	0	2,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	A	2	0	2,00	1,00	0,00	1,00
INFIRMIERE PUER	A	1	0	1,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX	A	1	0	1,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	A	1	0	1,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM PAL 1° CL	C	5	0	5,00	3,50	0,00	3,50
ASTEM PAL 2° CL	C	2	0	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SPORTIVE		1	0	1,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEUR APS PAL	C	1	0	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE		23	25	48,00	14,80	1,15	15,95
PROFESSEUR HORS CLASSE	A	1	0	1,00	1,00	0,00	1,00
PROFESSEUR CLASSE NORMALE	A	1	1	2,00	0,00	0,00	0,00
ASST ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1° CL	B	3	14	17,00	8,00	0,00	8,00
ASST ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2° CL	B	1	10	11,00	0,80	1,15	1,95
ATTACHE PAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	0	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	0	1,00	0,00	0,00	0,00
ASSIST CONSERVATION PAL 1° CL	B	5	0	5,00	2,00	0,00	2,00
ASSIST CONSERVATION PAL 2° CL	B	3	0	3,00	0,00	0,00	0,00
ASSIST CONSERVATION	B	2	0	2,00	0,00	0,00	0,00
ADJT PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CL	C	3	0	3,00	1,00	0,00	1,00
ADJT PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CL	C	2	0	2,00	1,00	0,00	1,00
ADJT PATRIMOINE	C	1	0	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION		44	2	46,00	30,10	1,17	31,27
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 CL	B	2	0	2,00	2,00	0,00	2,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 CL	B	1	0	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1 CL	C	8	0	8,00	5,00	0,00	5,00
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 CL	C	13	0	13,00	7,00	0,00	7,00
ADJT ANIMATION	C	20	2	22,00	15,10	1,17	16,27
FILIERE POLICE		9	0	9,00	3,00	0,00	3,00
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1 CL	B	1	0	1,00	1,00	0,00	1,00
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2 CL	B	1	0	1,00	0,00	0,00	0,00
BRIGADIER CHEF DE PM	C	5	0	5,00	2,00	0,00	2,00
GARDIEN BRIGADIER DE PM	C	2	0	2,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		269,00	42,00	302,50	137,30	4,32	141,62

ETAT DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	emplois budgétaires		TOTAL	Effectifs pourvus		TOTAL ETP
		TC	TNC		TC	TNC	
Art L332-23, 1° - accroissement temporaire d'activité							
Adjoint d'animation	C	18	25	43	6	9	11,60
Adjoint administratif	C	6	1	7	0	0	0,00
Adjoint technique	C	15	10	25	4	1	4,70
Adjoint patrimoine	C	3		3			
Adjoint patrimoine Pal 2 CI	C	1	0	1			
Professeur enseignement artistique (jury)	A		4	4			
Assistant enseignement artistique Pal 1 CI (jury et renfort)	B		8	8			
Assistant enseignement artistique Pal 2 CI (jury et renfort)	B		8	8		3	1,23
Assistant enseignement artistique (jury et renfort)	B		6	6			
Rédacteur	B	3	1	4	0		0,00
Technicien	B	2	1	3			
Attaché	A	1		1			
Ingenieur	A	1	1	2			
Educateur de jeunes enfants	A	3	2	5	0	0	0,00
TOTAL		63	67	120	10	13	17,63
Art L332-23, 2° - accroissement saisonnier d'activité							
Adjoint animation	C	51	15	66	4	1	4,99
Adjoint technique	C	19	11	30	9		9,00
Adjoint patrimoine	C	2		2	1		1,00
Adjoint patrimoine Pal 2 CI	C	1		1			
Adjoint administratif	C	5	1	6	0		0,00
Rédacteur	B	3	1	4			
Technicien	B	1	1	2			
Assistant enseignement artistique (renfort)	B		6	6			
Assistant enseignement artistique Pal 2 ci (renfor	B		8	8		2	0,90
Assistant enseignement artistique Pal 1 ci (renfor	B		4	4			
Professeur enseignement artistique (jury)	A		4	4			
Attaché	A	1		1			
Ingenieur	A	1	1	2			
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	4	1		1,00
TOTAL		86	64	140	15	3	16,89
Art L332-24 - contrat de projet							
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0,00
TOTAL		1	0	1	0	0	0
Agents en dbso dont les postes ne sont plus vacants :							
Contrat d'apprentissage							
Apprenti	C	2	0	2	1	0	1,00
TOTAL		1	0	1	0	0	1
PEC - Parcours Emploi Compétence							
	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0
CABINET DU MAIRE							
COLLABORATEUR DE CABINET	A	1		1	1		1,00
TOTAL		1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		143	121	264	26	16	36,42

Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante 1 006 700€ soit une augmentation de 3,7 %

- Augmentation des indemnités des élus

3) Présentation globale de la section d'investissement

Le budget d'investissement est présenté à l'équilibre pour 4 412 701,09€.

a - Évolution des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (réelles et ordre) présentent une évolution de - 9 902 968,31 € (-69,18%) RAR inclus :

- Subventions : 115 000 €. L'approche s'est voulue prudentielle compte tenu de la baisse des financements publics
- FCTVA : 970 000 €
- Taxe d'aménagement : inscription prudentielle de 50 000 €

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à 614 586,90 €.

b - Évolution des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (réelles et ordre) présentent une évolution de - 9 902 968,31 € (-69,18%) RAR inclus.

Les dépenses réelles hors RAR se décomposent comme suit :

- Remboursement emprunts : 957 826,01 €
- Immobilisations incorporelles : 126 005,25 €
- Immobilisations corporelles : 1 416 744,35 €
- Immobilisations en cours : 1 337 953,96 €

PATRIMOINE BÂTI

- Fin des travaux d'aménagement de l'Esplanade Jacques Chirac
- MOE pour l'extension, la restructuration et la rénovation de l'ALSH
- Création d'un parking privatif à l'école Kergomard
- Fin des travaux de rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil
- MOE pour la rénovation énergétique du bureau de la Poste

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Photovoltaïque pour le Tennis de l'Académie
- Extension du boulodrome du Bois des Biches
- MOE pour les vestiaires du rugby
- Abri pour la buvette du Gymnase Guillemot
- MOE pour la rénovation du gymnase Guillemot

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

- Acquisitions immobilières et renforcement du patrimoine foncier et forestier

PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

- Création d'une aire de stationnement rue de la Filature
- Parc de stationnement avenue Pierre Cot

VIDÉO-PROTECTION

- Renforcement des sites vidéoprotégés : stade Valière, rue de la Fontanille, Alfred de Vigny...
- Remplacement du serveur et de l'ondeur du Centre de Supervision Urbain

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Poursuite du renouvellement des lanternes SHP par LEDS
- Aménagement du terrain de rugby
- Rénovation rue de la Filature

ENVIRONNEMENT

- Reboisement et sécurisation des abords du parking de la piste forestière Couture Charbon
- Plantation dans la vallée Auzette – site des Mélèzes
- Plantation au talweg de La Longe – renaturation
- Finition de l'empierrement du chemin de La Longe Échaudiéras

AUTRES ÉQUIPEMENTS

- Poursuite du renouvellement et mise à niveau du parc informatique
- Acquisition de décors pour les illuminations de Noël
- Renforcement de la défense contre les incendis.e

4) Synthèse BP 2026

VUE D'ENSEMBLE EXÉCUTION BUDGET PRINCIPAL 2026 PREVISIONNEL

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES			
002	résultat fct n-1 (déficit fct reporté)	- €	002	001	solde d'exécution section d'investissement	- €	001	solde d'exécution section d'investissement	614 586.90 €
011	Charges à caractère général	3 112 200.00 €	70	RAR	Reste à réaliser	356 600.03 €	RAR	Restes à réaliser	884 655.47 €
012	Charges de personnel	8 536 274.62 €	73				1068	Excédent fonctionnement capitalisés	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 006 700.00 €	74	16	Remboursement d'emprunts	957 826.01 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
66	Charges financières	332 090.81 €	75	20	Immobilisations incorporelles	126 005.25 €	13	Subventions	115 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €	76	21	Immobilisations corporelles	1 416 744.35 €	024	Produits des cessions	477 240.00 €
68	Dotations aux provisions	10 100.00 €	77	23	Immobilisations en cours	1 337 953.96 €	27	Autres immobilisations financières	3 503.00 €
042	Opérations d'ordre	700 000.00 €	042	040	Opérations d'ordre	105 571.49 €	040	Opérations d'ordre	700 000.00 €
014	Attribution compensation LM "négative"	92 620.80 €	013	041	Opérations patrimoniales	112 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	112 000.00 €
SOUS-TOTAL 2026		13 792 986.23 €	SOUS-TOTAL 2026		4 412 701.09 €		SOUS-TOTAL 2026		3 926 985.37 €
023	virement vers la section INV	485 715.72 €					021	Virement de la section de Fct	485 715.72 €
TOTAL BP 2026		14 278 701.95 €	TOTAL BP 2026		4 412 701.09 €		TOTAL BP 2026		4 412 701.09 €

**BUDGET PRIMITIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2026**

BP 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2025 avec DIM	CA 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025	% Evo
	TOTAL FONCTIONNEMENT	13 161 610.89 €	12 639 820.38 €	14 278 701.95 €	1 117 091.06 €	8.49%
011 - Charges à caractère général		2 830 100.00 €	2 467 986.49 €	3 112 200.00 €	282 100.00 €	9.97%
011	60611 - Eau et assainissement	35 000.00 €	26 475.06 €	32 000.00 €	-	-8.57%
011	60612 - Énergie - Électricité	600 000.00 €	537 356.90 €	530 000.00 €	-	-11.67%
011	60621 - Combustibles	2 000.00 €	1 006.45 €	2 000.00 €	-	0.00%
011	60622 - Carburants	45 000.00 €	42 358.47 €	45 000.00 €	-	0.00%
011	60623 - Alimentation	420 000.00 €	438 417.38 €	440 000.00 €	20 000.00 €	4.76%
011	60631 - Fournitures d'entretien	15 000.00 €	12 328.11 €	14 000.00 €	-	-6.67%
011	60632 - Fournitures de petit équipement	160 000.00 €	127 425.46 €	175 000.00 €	-	9.38%
011	606321 - fournitures travaux bâtiments et pose en règle				15 000.00 €	
011	60633 - Fournitures de voirie	4 000.00 €	4 058.62 €	4 000.00 €	-	0.00%
011	60636 - Vêtements de travail	20 000.00 €	13 163.26 €	20 000.00 €	-	0.00%
011	6064 - Fournitures administratives	20 000.00 €	19 553.50 €	20 000.00 €	-	0.00%
011	6065 - Livres, CD, DVD... (bibliothèques et médiathèques)	20 000.00 €	12 500.70 €	14 000.00 €	-	-30.00%
011	60668 - Autres produits pharmaceutiques	4 000.00 €	1 966.32 €	3 000.00 €	-	-25.00%
011	6067 - Fournitures scolaires	38 000.00 €	32 557.06 €	35 000.00 €	-	-7.89%
011	6068 - Autres matières et fournitures	45 000.00 €	45 559.10 €	40 000.00 €	-	-11.11%
011	611 - contrats prestations de services	80 000.00 €	67 922.73 €	85 000.00 €	5 000.00 €	6.25%
011	6132 - Locations immobilières	10 000.00 €	6 591.51 €	8 000.00 €	-	-20.00%
011	61351 - Locations mobilières matériel roulant	20 000.00 €	12 835.03 €	14 000.00 €	-	-30.00%
011	61358 - Locations mobilières autres	15 000.00 €	12 107.62 €	18 000.00 €	3 000.00 €	20.00%
011	613581 - Locations mobilières copieurs	19 000.00 €	17 583.20 €	18 000.00 €	-	-5.26%
011	614 - Charges locatives et de copropriété	5 000.00 €	4 336.62 €	5 000.00 €	-	0.00%
011	61521 - Terrains	12 000.00 €	10 329.60 €	12 000.00 €	-	0.00%
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	25 000.00 €	19 701.08 €	25 000.00 €	-	0.00%
011	6152211 - Entretien et réparations suite sinistre			360 000.00 €	360 000.00 €	

BP 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2025 avec DM	CA 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025	% Evo
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	1 000.00 €	- €	1 000.00 €	- €	0.00%
011	615231 - Entretien et réparations voiries	1 000.00 €	- €	1 000.00 €	- €	0.00%
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	75 000.00 €	64 222.91 €	103 000.00 €	28 000.00 €	37.33%
011	61524 - Bois et forêts	30 000.00 €	6 462.00 €	30 000.00 €	- €	0.00%
011	61551 - Matériel roulant	40 000.00 €	35 932.22 €	32 000.00 €	- 8 000.00 €	-20.00%
011	61558 - Autres biens mobiliers	50 000.00 €	44 105.36 €	35 000.00 €	- 15 000.00 €	-30.00%
011	6156 - Maintenance				- €	
011	61561 - Maintenance copieurs	28 000.00 €	21 198.56 €	25 000.00 €	- 3 000.00 €	-10.71%
011	61562 - Maintenance contrôles obligatoires					
011	61563 - Maintenance contrats visites périodiques	70 000.00 €	49 401.17 €	60 000.00 €	- 10 000.00 €	-14.29%
011	61564 - Maintenance Berger Levraut	11 000.00 €	8 036.18 €	10 000.00 €	- 1 000.00 €	-9.09%
011	61565 - maintenance contrats informatiques	20 000.00 €	13 587.00 €	28 000.00 €	8 000.00 €	40.00%
011	61566 - Maintenance Chauffage	70 000.00 €	70 298.04 €	72 000.00 €	2 000.00 €	2.86%
011	6161 - Multirisques	60 000.00 €	59 769.62 €	65 000.00 €	5 000.00 €	8.33%
011	6182 - Documentation générale et technique	4 000.00 €	2 990.52 €	4 000.00 €	- €	0.00%
011	6184 - Versements à des organismes de formation	35 000.00 €	21 520.72 €	25 000.00 €	- 10 000.00 €	-28.57%
011	6185 - Frais de colloques et séminaires	500.00 €		500.00 €	- €	0.00%
011	6188 - Autres frais divers	3 000.00 €	366.74 €	1 500.00 €	- 1 500.00 €	-50.00%
011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	600.00 €	70.00 €	2 200.00 €	1 600.00 €	266.67%
011	62268 - Autres honoraires, conseils...	11 000.00 €	9 808.34 €	20 000.00 €	9 000.00 €	81.82%
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	15 000.00 €	6 458.40 €	8 000.00 €	- 7 000.00 €	-46.67%
011	6228 - Divers	2 000.00 €	- €	2 000.00 €	- €	0.00%
011	6231 - Annonces et insertions	6 000.00 €	7 174.24 €	7 000.00 €	1 000.00 €	16.67%
011	6232 - Fêtes et cérémonies	130 000.00 €	116 787.85 €	130 000.00 €	- €	0.00%
011	6234 - Réceptions	15 000.00 €	7 187.81 €	10 000.00 €	- 5 000.00 €	-33.33%
011	6236 - Catalogues et imprimés	3 000.00 €	4 610.16 €	5 000.00 €	2 000.00 €	66.67%

BP 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2025 avec DM	CA 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025	% Evo
011	6237 - Publications	25 000.00 €	19 802.01 €	25 000.00 €	- €	0.00%
011	6238 - Divers	30 000.00 €	27 530.94 €	35 000.00 €	5 000.00 €	16.67%
011	6241 - Transports de biens	1 500.00 €	477.12 €	1 000.00 €	-	-33.33%
011	6245 - Transport de personnes extérieures à la collectivité	100 000.00 €	86 876.77 €	100 000.00 €	- €	0.00%
011	6251 - Voyages, déplacements et missions	6 000.00 €	5 558.75 €	6 000.00 €	- €	0.00%
011	6261 - Frais d'affranchissement	10 000.00 €	9 136.85 €	9 000.00 €	- 1 000.00 €	-10.00%
011	6262 - Frais de télécommunications	32 000.00 €	22 178.98 €	20 000.00 €	- 12 000.00 €	-37.50%
011	627 - Services bancaires et assimilés	5 000.00 €	6 053.89 €	5 000.00 €	- €	0.00%
011	6281 - Concours divers (cotisations...)	10 000.00 €	6 735.51 €	8 000.00 €	- 2 000.00 €	-20.00%
011	6282 - Frais de gardiennage (bâtiments communaux ...)	35 000.00 €	40 984.58 €	45 000.00 €	10 000.00 €	28.57%
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	3 500.00 €	3 446.99 €	6 000.00 €	2 500.00 €	71.43%
011	6284 - Redevances pour services rendus	50 000.00 €	45 653.13 €	50 000.00 €	- €	0.00%
011	62873 - Au C.C.A.S.	50 000.00 €	37 977.01 €	50 000.00 €	- €	0.00%
011	62876 - à un GFP de rattachement		1 829.76 €	2 000.00 €	2 000.00 €	
011	6288 - Autres services extérieurs	25 000.00 €	23 273.37 €	25 000.00 €	- €	0.00%
011	62881 - Animations Médiathèque	10 000.00 €	10 732.79 €	9 000.00 €	- 1 000.00 €	-10.00%
011	62882 - Direction des affaires culturelles	95 000.00 €	58 121.65 €	70 000.00 €	- 25 000.00 €	-26.32%
011	63512 - Taxes foncières	46 000.00 €	45 404.77 €	49 000.00 €	3 000.00 €	6.52%
011	6355 - Taxes et impôts sur véhicules	1 000.00 €		1 000.00 €	- €	0.00%
012 - Charges de personnel et frais assimilés		8 384 305.00 €	8 338 062.46 €	8 536 274.62 €	171 969.62 €	2.06%
012	6218 - Autre personnel extérieur	15 000.00 €	3 377.64 €	4 800.00 €	- 10 200.00 €	-68.00%
012	6331 - Versement de transport	84 000.00 €	84 699.66 €	92 454.00 €	8 454.00 €	10.06%
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	23 500.00 €	23 528.75 €	23 706.00 €	206.00 €	0.88%
012	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	131 000.00 €	131 742.97 €	132 754.00 €	1 754.00 €	1.34%
012	6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	14 200.00 €	14 116.24 €	14 223.00 €	23.00 €	0.16%
012	64111 - Rémunération principale	3 560 000.00 €	3 548 122.20 €	3 544 247.00 €	- 15 753.00 €	-0.44%

BP 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2025 avec DM	CA 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025	% Evo
012	64112 - SFT - part NBI 64113 en M57	47 000.00 €	45 132.65 €	46 827.00 €	- 173.00 €	-0.37%
012	64113 - NBI	40 000.00 €	37 932.56 €	41 017.62 €	1 017.62 €	2.54%
012	64118 - Autres indemnités	680 000.00 €	665 008.97 €	693 000.00 €	13 000.00 €	1.91%
012	64131 - Rémunérations	1 085 000.00 €	1 135 243.53 €	1 165 887.00 €	80 887.00 €	7.46%
012	64132 - Personnel non titulaire - SFT	8 500.00 €	8 362.47 €	8 500.00 €	- €	0.00%
012	64136 - Indemnité liée à la perte d'emploi	1 400.00 €	6 480.14 €	15 000.00 €	13 600.00 €	971.43%
012	64138 - Autres indemnités	70 000.00 €	60 936.32 €	75 096.00 €	5 096.00 €	7.28%
012	6417 - Rémunération des apprentis	19 400.00 €	15 377.76 €	10 000.00 €	- 9 400.00 €	-48.45%
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	875 000.00 €	905 991.57 €	922 506.00 €	47 506.00 €	5.43%
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 360 500.00 €	1 310 647.25 €	1 405 000.00 €	44 500.00 €	3.27%
012	6454 - Cotisations aux A.S.E.D.I.C	46 750.00 €	48 327.67 €	47 239.00 €	489.00 €	1.05%
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	239 105.00 €	239 104.88 €	229 362.00 €	- 9 743.00 €	-4.07%
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	- €	- €	- €	- €	
012	6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	250.00 €	252.15 €	260.00 €	10.00 €	4.00%
012	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	10 000.00 €	6 523.60 €	7 000.00 €	- 3 000.00 €	-30.00%
012	6474 - Versements aux oeuvres sociales	40 000.00 €	39 127.57 €	39 996.00 €	- 4.00 €	-0.01%
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 700.00 €	2 569.83 €	2 700.00 €	1 000.00 €	58.82%
012	6478 - Autres charges sociales diverses	10 000.00 €	2 189.18 €	13 200.00 €	3 200.00 €	32.00%
012	6488 - Autres charges	2 000.00 €	1 266.90 €	1 500.00 €	- 500.00 €	-25.00%
65	Autres charges de gestion courante	970 552.00 €	875 972.11 €	1 006 700.00 €	36 148.00 €	3.72%
65	65311 - Indemnités élus	115 000.00 €	113 481.51 €	144 000.00 €	29 000.00 €	25.22%
65	65312 - Frais de mission et de déplacement	12 500.00 €	6 110.56 €	8 000.00 €	- 4 500.00 €	-36.00%
65	65313 - Cotisations de retraite	10 000.00 €	8 692.69 €	12 000.00 €	2 000.00 €	20.00%
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	12 000.00 €	10 764.87 €	14 000.00 €	2 000.00 €	16.67%
65	65315 - Formation	4 500.00 €	150.00 €	4 500.00 €	- €	0.00%
66	65316 - Frais de représentation du Maire	3 600.00 €	3 000.00 €	3 600.00 €	- €	0.00%

BP 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2025 avec DM	CA 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025	% Evo
65	653172 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	500.00 €	308.29 €	500.00 €	- €	0.00%
65	6541 - Créances admises en non-valeur	3 000.00 €	418.85 €	3 000.00 €	- €	0.00%
65	6542 - Créances éteintes	3 500.00 €	- €	3 500.00 €	- €	0.00%
65	6558 - Autres contributions obligatoires	3 000.00 €	950.57 €	3 000.00 €	- €	0.00%
65	657348 - Subventions de fonctionnement aux autres communes				- €	
65	657363 - CCAS	262 352.00 €	241 176.00 €	275 000.00 €	12 648.00 €	4.82%
65	65748 - Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	410 500.00 €	380 500.04 €	410 500.00 €	- €	0.00%
65	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	120 000.00 €	108 456.19 €	115 000.00 €	- 5 000.00 €	-4.17%
65	65818 - redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que les	10 000.00 €	1 960.04 €	10 000.00 €	- €	0.00%
65	65888 - Autres	100.00 €	2.50 €	100.00 €	- €	0.00%
66	- Charges financières	264 875.73 €	259 242.91 €	332 080.81 €	67 215.08 €	25.38%
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	227 000.00 €	226 359.24 €	320 000.00 €	93 000.00 €	40.97%
66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	20 000.00 €	17 909.19 €	20 000.00 €	- €	0.00%
66	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 14 124.27 €	- 14 124.27 €	- 17 909.19 €	- 3 784.92 €	26.80%
66	6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	32 000.00 €	29 098.75 €	10 000.00 €	- 22 000.00 €	-68.75%
67	- Charges spécifiques	3 000.00 €	- €	3 000.00 €	- €	0.00%
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000.00 €	- €	3 000.00 €	- €	0.00%
68	- Dotations aux provisions et dépréciations	8 000.00 €	2 141.20 €	10 100.00 €	4 100.00 €	68.33%
68	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	6 000.00 €	2 141.20 €	10 100.00 €	4 100.00 €	68.33%
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 438 832.73 €	11 941 415.17 €	13 000 365.43 €	581 532.70 €	4.51%
002	- Résultat de la section de fonctionnement reporté				- €	
014	- Atténuations de produits	92 620.80 €	91 620.80 €	92 620.80 €	- €	0.00%
014	739211 - Attributions de compensation	91 620.80 €	91 620.80 €	91 620.80 €	- €	0.00%
014	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	1 000.00 €		1 000.00 €	- €	0.00%
042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	615 000.00 €	606 784.41 €	700 000.00 €	85 000.00 €	13.82%
042	6688 - Autres				- €	

Chap	Compte	BP 2025 avec DM	CA 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025	% Evo
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées		4 702.37 €		- €	
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.		3 629.63 €		- €	
042	6811 - Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	615 000.00 €	598 452.41 €	700 000.00 €	85 000.00 €	13.82%
023 - Virement à la section d'investissement		15 157.36 €	- €	485 715.72 €	470 558.36 €	3104.49%
023	023 - Virement à la section d'investissement	15 157.36 €	- €	485 715.72 €	470 558.36 €	3104.49%
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	722 778.16 €	698 405.21 €	1 278 336.52 €	555 558.36 €	76.86%
		13 161 610.89 €	12 639 820.38 €	14 278 701.95 €	1 117 091.06 €	8.49%

BP 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Écart BP 2026 / BP 2025	% Evo
	TOTAL FONCTIONNEMENT	13 161 610.89 €	13 350 264.84 €	14 278 701.95 €	1 117 091.06 €	8.49%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 419 716.00 €	1 544 785.42 €	1 467 216.00 €	47 500.00 €	3.35%
70	7022 - Coupes de bois	4 500.00 €	22 044.88 €	12 000.00 €	7 500.00 €	166.67%
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	17 500.00 €	20 121.50 €	20 000.00 €	2 500.00 €	14.29%
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	7 500.00 €	9 025.47 €	7 500.00 €	- €	0.00%
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	150 000.00 €	139 416.62 €	140 000.00 €	10 000.00 €	-6.67%
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	105 000.00 €	115 774.22 €	110 000.00 €	5 000.00 €	4.76%
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	530 000.00 €	566 602.05 €	540 000.00 €	10 000.00 €	1.89%
70	70843 - Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	205 000.00 €	200 437.24 €	201 000.00 €	4 000.00 €	-1.95%
70	70846 - Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (personnel voirie)	330 000.00 €	396 922.23 €	376 000.00 €	46 000.00 €	13.94%
70	70848 - aux autres organismes	21 000.00 €	20 610.70 €	21 000.00 €	- €	0.00%
70	70873 - par le C.C.A.S	7 000.00 €	11 402.88 €	7 000.00 €	- €	0.00%
70	70876 - Par le GFP de rattachement (charges service voirie)	1 500.00 €	12 775.00 €	12 000.00 €	10 500.00 €	700.00%
70	70878 - Remboursement de frais par des tiers	716.00 €	6 451.88 €	716.00 €	- €	0.00%
70	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	40 000.00 €	23 200.75 €	20 000.00 €	20 000.00 €	-50.00%
73	Impôts et taxes	9 061 625.00 €	9 006 025.41 €	9 118 613.00 €	56 988.00 €	0.63%
73	73111 - Taxes foncières et d'habitation	8 355 643.00 €	8 350 012.00 €	8 481 631.00 €	125 988.00 €	1.51%
73	73118 - Autres contributions directes		3 960.00 €		- €	
73	73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	420 000.00 €	360 220.00 €	360 000.00 €	60 000.00 €	-14.29%
73	73154 - Droits de place	33 000.00 €	39 243.33 €	29 000.00 €	4 000.00 €	-12.12%
73	731731 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux	100.00 €	1.08 €	100.00 €	- €	0.00%
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	62 882.00 €	62 882.00 €	62 882.00 €	- €	0.00%
73	732221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	190 000.00 €	189 707.00 €	185 000.00 €	5 000.00 €	-2.63%
74	Dotations, subventions et participations	2 215 296.00 €	2 263 659.22 €	2 284 038.00 €	68 742.00 €	3.10%
74	74111 - Dotation forfaitaire	974 416.00 €	973 849.00 €	983 171.00 €	8 755.00 €	0.90%
74	741123 - Dotation de solidarité urbaine	246 454.00 €	256 590.00 €	274 063.00 €	27 609.00 €	11.20%

BP 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025	% Evo
74	741127 - Dotation nationale de péréquation	223 241,00 €	226 209,00 €	244 469,00 €	21 228,00 €	9.51%
74	744 - FCTVA	- €	16 204,99 €	- €	- €	
74	74718 - Participations Etat - Autres	12 500,00 €	36 893,75 €	24 300,00 €	11 800,00 €	94.40%
74	7473 - Participations Départements	20 000,00 €	20 054,00 €	20 000,00 €	- €	0.00%
74	74784 - CCAS	2 000,00 €	1 762,81 €	1 500,00 €	- 500,00 €	-25.00%
74	747888 - Autres organismes - CAF - prestations service	650 000,00 €	650 862,67 €	650 000,00 €	- €	0.00%
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle		412,00 €		- €	
74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	60 919,00 €	55 731,00 €	63 519,00 €	2 600,00 €	4.27%
74	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation		50,00 €	50,00 €		
74	74836 - Attribution de Fonds Départemental de Péréquation de la TP	5 800,00 €	4 074,00 €	3 000,00 €	- 2 800,00 €	-48.28%
74	7484 - Dotation de recensement	1 966,00 €	1 966,00 €	1 966,00 €	- €	0.00%
74	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	18 000,00 €	19 000,00 €	18 000,00 €	- €	0.00%
75	75 - Autres produits de gestion courante	57 000,00 €	164 404,36 €	343 000,00 €	286 000,00 €	501.75%
75	752 - Revenus des immeubles	47 000,00 €	69 664,96 €	50 000,00 €	3 000,00 €	6.38%
75	755 - Dédits et pénalités perçus		23 900,00 €	- €	- €	
75	756 - Libéralités reçues		476,00 €	- €	- €	
75	7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur			- €	- €	
75	75888 - Autres produits divers de gestion courante	10 000,00 €	70 363,40 €	13 000,00 €	3 000,00 €	30.00%
75	758881 - Autres produits divers de gestion courante remboursement sinistre			280 000,00 €	280 000,00 €	
76	76 - Produits financiers	901,00 €	858,48 €	819,00 €	- 82,00 €	-9.10%
76	761 - Produits de participations	100,00 €		100,00 €	- €	0.00%
76	7621 - Produits des autres immo financières - encaissés à l'échéance		57,48 €		- €	
76	76232 - Par le GFP de rattachement	801,00 €	801,00 €	719,00 €	- 82,00 €	-10.24%

Chap	Compte	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025	% Evo
77 - Produits spécifiques						
77	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 000.00 €	9 961.77 €	29 000.00 €	27 000.00 €	1350.00%
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00 €	1 629.77 €	29 000.00 €	27 000.00 €	1350.00%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT						
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		12 756 538.00 €	12 989 694.66 €	13 242 686.00 €	486 148.00 €	3.81%
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	- €	710 444.46 €	710 444.46 €	
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	- €	710 444.46 €	710 444.46 €	
013 - Atténuations de charges						
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	300 000.00 €	276 913.56 €	220 000.00 €	- 80 000.00 €	-26.67%
013	6459 - Remboursement sur charges de SS et prévoyance	300 000.00 €	276 913.56 €	220 000.00 €	- 80 000.00 €	-26.67%
013	6459 - Remboursement sur charges de SS et prévoyance		- €		- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						
042	722 - Immobilisations corporelles	105 072.89 €	83 656.62 €	105 571.49 €	498.60 €	0.47%
042	7761 - Différence sur réalisations (positives) transférées en Invest	100 000.00 €	78 266.56 €	100 000.00 €	- €	0.00%
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	5 072.89 €	5 390.06 €	5 571.49 €	498.60 €	9.83%

**BUDGET PRIMITIF
SECTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2026**

Chap	Compte	BP 2026 + RAR 2024	CA 2026	RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2025	Ecart BP + RAR 2026 / 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	TOTAL	14 315 669.40 €	9 756 947.90 €	366 600.03 €	4 066 101.06 €	4 412 701.09 €	- 9 902 968.31 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 314 015.60 €	2 314 015.60 €	- €	- €	- €	2 314 015.60 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130142 - Subv transf Collectivité de rattachement	105 072.89 €	83 656.02 €	- €	105 571.49 €	105 571.49 €	498.60 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130158 - Autres groupements		317.17 €		498.60 €	498.60 €	498.60 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21311 - Bâtiments administratifs	5 072.80 €	5 072.80 €		5 072.80 €	5 072.80 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21312 - Bâtiments scolaires	- €	19 260.46 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	- €	23 890.91 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres immobilisations corporelles	- €	6 991.19 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21351 - Immeubles généraux... des constructions - Bâtiments publics	100 000.00 €	2 734.06 €		100 000.00 €	100 000.00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		13 066.45 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2313 - Constructions	- €	6 509.09 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 814.40 €			- €	- €
041 - Opérations patrimoniales		211 000.00 €	114 098.18 €		112 000.00 €	112 000.00 €	- 99 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	2111 - Terrains nus		499.00 €			- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	2118 - Autres terrains	1 500.00 €	- €		3 800.00 €	3 800.00 €	2 300.00 €
041 - Opérations patrimoniales	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	30 000.00 €	17 558.40 €		4 000.00 €	4 000.00 €	26 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	21312 - Constructions bâtiments scolaires		1 551.80 €			- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	11 880.00 €			- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	179 500.00 €	82 609.18 €		104 200.00 €	104 200.00 €	75 300.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		762 211.09 €	762 211.09 €	- €	957 826.01 €	957 826.01 €	195 614.92 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	762 211.09 €	762 211.09 €		957 826.01 €	957 826.01 €	195 614.92 €
20 - Immobilisations incorporelles		168 000.00 €	- €	2 040.00 €	99 005.25 €	101 045.25 €	66 954.75 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €		2 040.00 €		2 040.00 €	2 040.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20415342 - Subventions d'équipement versées - Fonds de concours	168 000.00 €	- €		99 005.25 €	99 005.25 €	68 994.75 €
21 - Immobilisations corporelles		321 370.92 €	173 723.92 €	60 661.37 €	341 052.54 €	401 713.91 €	80 342.99 €

Chap	Compte	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2025	Ecart BP + RAR 2026 / 2025
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	245 000.00 €	120 382.29 €	22 484.70 €	245 000.00 €	207 484.70 €	52 484.70 €
21 Immobilisations corporelles	21311 Hôtel de ville	544.02 €	2 170.71 €	545.23 €		545.23 €	1.21 €
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	977.77 €	3 817.50 €	979.91 €		979.91 €	2.14 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	5 809.03 €	9 898.75 €	2 476.05 €		2 476.05 €	3 332.98 €
21 - Immobilisations corporelles	21319 - Autres bâtiments publics	36 549.61 €	10 185.02 €	2 540.25 €	54 252.54 €	56 782.79 €	20 243.18 €
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Irrmables de rapport - 21321 en M57	- €		491.57 €		491.57 €	491.57 €
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport	490.49 €	1 965.20 €			- €	490.49 €
22 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques			31 143.00 €		31 143.00 €	31 143.00 €
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	62 000.00 €	19 195.45 €		41 800.00 €	41 800.00 €	20 200.00 €
23 - Immobilisations en cours		- €	3 216.00 €	13 200.00 €		13 200.00 €	13 200.00 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Terrains	- €		13 200.00 €		13 200.00 €	13 200.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- €	3 216.00 €			- €	- €
020 - DEPENSES IMPREVUES		- €				- €	- €
100 - ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE		557 082.83 €	548 894.82 €			- €	567 082.83 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	- €	12 673.84 €			- €	- €
21 Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	€	61 492.33 €			€	€
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		1 234.80 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Instal générales... des constructions - Bâtiments publics		8 261.89 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification		8 566.22 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	- €	27 375.36 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21843 - Autres matériels de bureau et mobiliers	85 000.00 €	83 210.52 €			- €	85 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie		2 556.28 €			- €	- €
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	130 000.00 €	147 544.22 €			€	130 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	333 782.83 €	192 979.36 €			- €	333 782.83 €
101 - AUTRES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		381 717.55 €	156 966.08 €	16 636.31 €	71 000.00 €	87 636.31 €	294 081.24 €

Chap	Compte	BP 2026 + RAR 2024	CA 2026	RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2026	Ecart BP + RAR 2026 / 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	21 580 00 €	4 080 00 €			- €	21 580 00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	16 288 80 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	102 384 20 €	70 248 31 €	16 136 03 €		16 136 03 €	86 227 27 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	5 273 35 €	21 481 18 €	499 38 €	1 000 00 €	1 499 38 €	3 773 97 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install générales... des constructions Bâtiments publics		2 449 90 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000 00 €	17 916 46 €			- €	15 000 00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	24 500 43 €			- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	235 000 00 €	- €		70 000 00 €	70 000 00 €	165 000 00 €
102 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS		309 878 88 €	242 971 21 €	34 764 94 €	76 650 00 €	111 414 94 €	198 463 94 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €		354 00 €		354 00 €	354 00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	13 000 00 €	11 053 20 €	14 015 80 €		14 015 80 €	1 015 80 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	18 755 99 €	46 437 96 €		10 000 00 €	10 000 00 €	6 755 99 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	118 250 63 €	499 55 €			- €	118 250 63 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install générales... des constructions - Bâtiments publics		3 845 70 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	1 000 00 €	3 528 72 €		250 00 €	250 00 €	750 00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	19 300 00 €	16 089 37 €		2 600 00 €	2 600 00 €	16 700 00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	85 135 12 €	42 416 18 €		63 800 00 €	63 800 00 €	21 335 12 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	54 537 14 €	118 290 53 €	20 395 14 €		20 395 14 €	34 142 00 €
103 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE		372 491 44 €	31 018 19 €	- €	18 000 00 €	18 000 00 €	354 491 44 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	500 00 €				- €	500 00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	3 000 00 €			2 000 00 €	2 000 00 €	1 000 00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4 500 00 €			9 800 00 €	9 800 00 €	5 300 00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	19 436 58 €	4 397 22 €		6 200 00 €	6 200 00 €	13 236 58 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	345 054 80 €	26 620 97 €			- €	345 054 80 €
104 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE		12 098 98 €	15 321 47 €	- €	11 000 00 €	11 000 00 €	1 098 98 €

Chap	Compte	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2026	Ecart BP + RAR 2026 / 2025
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 000.00 €			2 000.00 €	2 000.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	398.98 €	11 139.47 €		1 000.00 €	1 000.00 €	601.02 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	6 200.00 €			6 200.00 €	6 200.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers				1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 500.00 €	4 182.00 €			- €	3 500.00 €
106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES		1 610 842.48 €	1 455 646.38 €	121 260.66 €	161 349.00 €	282 599.66 €	1 328 242.83 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	15 000.00 €	2 410.80 €			- €	15 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - concessions et droits similaires		1 260.00 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		116.51 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	151 220.32 €	11 941.98 €	72 803.78 €	80 000.00 €	152 803.78 €	1 383.46 €
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	58 504.53 €	100 052.66 €	17 804.74 €	26 020.00 €	43 824.74 €	14 679.70 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install. généraux... des constructions - Bâtiments publics		161.82 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	43 180.09 €	39 199.21 €	401.98 €	13 860.00 €	14 261.98 €	28 918.11 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	22 526.03 €	50 820.34 €	1 037.19 €	41 469.00 €	42 506.19 €	19 880.16 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 319 811.51 €	1 240 683.04 €	29 402.96 €		29 402.96 €	1 290 208.55 €
106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SVA		3 961 319.77 €	1 982 447.66 €	98 989.76 €	279 766.00 €	378 764.76 €	3 582 566.01 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	25 988.00 €	7 038.00 €		27 000.00 €	27 000.00 €	1 002.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	70 800.00 €	73 772.39 €		1 000.00 €	1 000.00 €	66 800.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	13 532.40 €	50 283.24 €		109 200.00 €	109 200.00 €	95 667.60 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	538 958.19 €	9 727.58 €			- €	538 858.19 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification		439.20 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	- €	3 576.90 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	37 346.58 €	101 027.32 €	1 063.83 €	8 885.00 €	9 928.83 €	27 117.75 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	1 435 001.45 €	1 484 495.00 €	60 381.06 €		60 381.06 €	1 368 020.39 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 840 383.15 €	241 488.03 €	31 544.87 €	130 700.00 €	162 244.87 €	1 677 838.28 €

BP 2026 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Compte	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2025	Ecart BP + RAR 2026 / 2025
107 - CIMETIERES		74 160.40 €	62 926.35 €	2 100.00 €	- €	2 100.00 €	72 060.40 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	15 560.40 €	/ 848.60 €			- €	15 560.40 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	34 600.00 €	45 077.75 €	2 100.00 €	- €	2 100.00 €	32 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	24 000.00 €				- €	24 000.00 €
108 - ECLAIRAGE PUBLIC		840 007.92 €	793 316.14 €	6 691.00 €	308 000.00 €	314 691.00 €	625 416.92 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	35 000.00 €				- €	35 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	805 007.92 €	793 316.14 €	6 691.00 €	308 000.00 €	314 691.00 €	490 416.92 €
109 - ENVIRONNEMENT		315 517.35 €	219 415.75 €	- €	100 900.00 €	100 900.00 €	214 617.35 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	8 000.00 €	540.00 €			- €	8 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	- €	158.00 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	10 186.55 €	1 712.55 €		12 000.00 €	12 000.00 €	1 813.45 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000.00 €	4 454.40 €		20 500.00 €	20 500.00 €	22 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	127 500.00 €	133 388.20 €		60 400.00 €	60 400.00 €	67 100.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	80 000.00 €	1 998.00 €			- €	80 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	83 830.80 €	77 194.54 €			- €	83 830.80 €
110 - INFORMATIQUE		35 896.77 €	62 722.36 €	- €	25 030.00 €	25 030.00 €	10 866.77 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	- €	1 421.60 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21031 - Matériel informatique scolaire	5 900.00 €	1 098.00 €		3 920.00 €	3 920.00 €	1 080.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	30 996.77 €	57 477.80 €		21 110.00 €	21 110.00 €	8 986.77 €
21 - Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie	- €	1 812.87 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	917.00 €			- €	- €
111 - MAISON MEDICALE		220 000.00 €	- €	- €	- €	- €	220 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	220 000.00 €	- €			- €	220 000.00 €
112 - MOBILIER URBAIN		12 167.20 €	44 167.20 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	7 832.80 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 167.20 €	44 167.20 €		20 000.00 €	20 000.00 €	7 832.80 €

Chap	Compte	BP 2025 + RAR 2024	CA 2026	RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2026	Ecart BP + RAR 2026 / 2025
113 - VIDEO PROTECTION		79 000.00 €	15 072.16 €	- €	125 100.00 €	125 100.00 €	46 100.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	45 000.00 €	15 072.16 €		125 100.00 €	125 100.00 €	80 100.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183B - Autre matériel informatique	12 000.00 €				- €	12 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2189 - Autres immobilisations corporelles	22 000.00 €				- €	22 000.00 €
114 - PATRIMOINE FONCIER		719 760.40 €	467 182.66 €	- €	32 579.00 €	32 579.00 €	687 181.40 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	- €	331.35 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	- €	148.01 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis		154 489.29 €			€	€
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	87 450.00 €	1 593.45 €		21 470.00 €	21 470.00 €	65 680.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	187 250.40 €	45 234.70 €		9 155.00 €	9 155.00 €	178 095.40 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	445 360.00 €	226 772.94 €		1 954.00 €	1 954.00 €	443 406.00 €
21 - Immobilisations corporelles	213R - Autres constructions	- €	38 622.32 €			- €	- €
116 - FLOTTE VEHICULES ET ENGINS		167 800.00 €	91 668.76 €	- €	53 000.00 €	53 000.00 €	114 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres installations, matériel et outillages techniques	45 400.00 €	20 400.00 €		3 000.00 €	3 000.00 €	42 400.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2182B - Autres matériels de transport	122 500.00 €	71 268.76 €		50 000.00 €	50 000.00 €	72 500.00 €
116 - COMMUNICATION		- €	4 772.00 €	366.00 €	1 000.00 €	1 366.00 €	1 366.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs		785.40 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	3 342.20 €	366.00 €	1 000.00 €	1 366.00 €	1 366.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		644.40 €			- €	- €
117 - DISPOSITIFS DE SECURITE		84 715.91 €	27 614.71 €	- €	20 018.81 €	20 018.81 €	64 697.10 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		1 554.80 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	19 715.91 €	25 960.11 €		5 000.00 €	5 000.00 €	14 715.91 €
21 - Immobilisations corporelles	2156B - Autre matériel et outillage d'incendie	35 000.00 €			6 000.00 €	6 000.00 €	29 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2100 - Autres immobilisations corporelles	30 000.00 €			9 018.81 €	9 018.81 €	20 981.19 €

Chap	Compte	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	RAR 2025	BP 2026	BP 2025 + RAR 2025	Ecart BP + RAR 2026 / 2025
118 - RENOVATION DU FOYER CLUB PAIN ET SOLEIL		70 000.00 €	31 761.20 €	- €	332 780.84 €	332 780.84 €	262 780.84 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	70 000.00 €	31 761.20 €		332 780.84 €	332 780.84 €	262 780.84 €
119 - EXTENSION DE LA FERME DU BOIS DES RICHES		30 000.00 €	23 614.01 €	- €	17 885.99 €	17 885.99 €	12 114.01 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 830.00 €	2 761.20 €			- €	2 800.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	27 200.00 €	20 852.81 €		17 885.99 €	17 885.99 €	9 314.01 €
120 - REFECTION DE LA COUVERTURE DU TENNIS DE L'ACADEMIE AVEC PV		22 000.00 €	21 622.40 €	- €	575 857.66 €	575 857.66 €	553 857.66 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		1 062.00 €			- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		20 400.40 €		575 857.66 €	575 857.66 €	575 857.66 €
121 - RENOVATION ENERGETIQUE ET REFECTION COUVERTURE BUREAU DE POSTE		15 000.00 €	14 640.00 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		14 640.00 €			- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions				20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
122 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE RUGBY		2 000.00 €	1 278.00 €	- €	25 000.00 €	25 000.00 €	23 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		1 278.00 €			€	€
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions				25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
123 - EXTENSION RENOVATION ENERGETIQUE RESTRUCTURATION PARTIELLE ALSH		8 000.00 €	1 188.00 €	- €	165 729.47 €	165 729.47 €	157 729.47 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		1 188.00 €		165 729.47 €	165 729.47 €	157 729.47 €

Chap	Compte	BP 2025 + RAR 2024	Ecart BP + RAR 2025 / 2024	CA 2025	RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2025	Ecart BP + RAR 2026/2025
	TOTAL	14 315 669,40 €	1 158 629,88 €	10 371 534,80 €	884 655,47 €	3 528 045,62 €	4 412 701,09 €	- 9 902 958,31 €
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté								
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €	34 142,70 €			614 586,90 €	614 586,90 €	614 586,90 €
		- €	34 142,70 €			614 586,90 €	614 586,90 €	614 586,90 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		15 157,36 €	- 1 196 718,21 €			485 715,72 €	485 715,72 €	479 558,36 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	15 157,36 €	- 1 196 718,21 €			485 715,72 €	485 715,72 €	479 558,36 €
024 - Produits de cessions		22 338,00 €	19 138,00 €			477 240,00 €	477 240,00 €	454 902,00 €
024 - Produits de cessions	024 Produits de cessions	22 338,00 €	19 138,00 €			477 240,00 €	477 240,00 €	454 902,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		615 000,00 €	34 000,00 €	506 784,41 €	- €	700 000,00 €	700 000,00 €	85 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	- €	- €	3 629,63 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert	2119 - Autres terrains	- €	- €	4 562,37 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert	2189 - Autres immobilisations corporelles	- €	- €	140,00 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert	28031 - Amortissements des frais d'études	4 000,00 €	- €	4 450,09 €		4 500,00 €	4 500,00 €	500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	280415342 - Subventions d'équipements - Bâtiments et installations					700,00 €	700,00 €	700,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	25 000,00 €	6 000,00 €	18 366,68 €		23 400,00 €	23 400,00 €	1 600,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 000,00 €	- €	2 211,00 €		2 200,00 €	2 200,00 €	800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	2804412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations	1 000,00 €	900,00 €	40,00 €		100,00 €	100,00 €	900,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	2804422 - Subv nature privé - Bâtiments et installations	10 000,00 €	- €	8 746,00 €		8 700,00 €	8 700,00 €	1 300,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	28051 - Concessions et droits similaires	17 000,00 €	3 000,00 €	16 600,80 €		23 900,00 €	23 900,00 €	6 900,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €	295,00 €	2 505,54 €		3 800,00 €	3 800,00 €	800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	281351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	4 000,00 €	4 000,00 €	4 582,13 €		4 900,00 €	4 900,00 €	900,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	281568 - Amort. autre matériel et outillage incendie	5 000,00 €	6 000,00 €	2 185,42 €		3 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	2815731 - Matériel roulant	15 000,00 €	3 700,00 €	11 357,61 €		11 400,00 €	11 400,00 €	3 600,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	35 000,00 €	- €	29 419,40 €		29 500,00 €	29 500,00 €	5 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	281828 - Autres matériels de transport	85 000,00 €	1 300,00 €	111 214,86 €		109 000,00 €	109 000,00 €	24 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	281831 - Matériel informatique scolaire	25 000,00 €	25 000,00 €	720,00 €		200,00 €	200,00 €	- 24 800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	281838 - Autre matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00 €	- 26 000,00 €	64 161,27 €		72 800,00 €	72 800,00 €	22 800,00 €

Chap	Compte	BP 2026 + RAR 2024	écart BP + RAR 2026 / 2024	CA 2026	RAR 2026	BP 2026	BP 2026 + RAR 2026	Ecart BP + RAR 2026/2026
040 - Opérations d'ordre de transfert	281841 - Matériels de bureau et mobilier scolaires	20 000.00 €	10 087.00 €	4 114.51 €		10 000.00 €	10 000.00 €	- 10 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	281848 - Autres matériels de bureau et mobilier	50 000.00 €	-	60 864.06 €		77 400.00 €	77 400.00 €	27 400.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	28185 - Matériel de téléphonie	2 000.00 €	2 000.00 €	1 886.34 €		3 000.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	28188 - Autres immobilisations corporelles	280 000.00 €	9 238.00 €	254 356.70 €		311 000.00 €	311 000.00 €	51 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales		211 000.00 €	154 000.00 €	114 098.18 €		112 000.00 €	112 000.00 €	- 99 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	13241 - Subv. Non transf. communes membres du GFP			459.00 €			- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	111 000.00 €	54 000.00 €	57 344.80 €		95 000.00 €	95 000.00 €	- 16 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	160 000.00 €	100 000.00 €	56 254.38 €		17 000.00 €	17 000.00 €	- 83 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 688 943.43 €	2 696 244.32 €	3 656 175.91 €	18 602.27 €	1 020 000.00 €	1 038 602.27 €	- 2 650 341.16 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - F.C.T.V.A.	1 200 000.00 €	675 000.00 €	1 226 877.90 €		970 000.00 €	970 000.00 €	- 230 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	117 157.98 €	-	57 512.86 €	18 602.27 €	50 000.00 €	68 602.27 €	- 48 555.71 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 Excédants de fonctionnement capitalisés	2 371 785.45 €	1 724 086.34 €	2 371 785.45 €		€	- €	- 2 371 785.45 €
13 - Subventions d'investissement		2 064 568.01 €	- 599 484.23 €	1 174 443.88 €	866 053.20 €	115 000.00 €	981 053.20 €	- 1 063 534.81 €
13 - Subventions d'investissement	13141 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	2 493 00 €	2 493 00 €	2 493 00 €			- €	- 2 493 00 €
13 - Subventions d'investissement	1318 - Autres subv. D'investis. Rattachées aux actifs amortissables			425.81 €	4 095.00 €		4 095.00 €	4 095.00 €
13 - Subventions d'investissement	1321 - Subv. Non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- 318 290.00 €	11 939.50 €			- €	- €
13 - Subventions d'investissement	1322 Région	38 000.00 €	127 366.03 €	8 207.60 €	34 776.00 €		34 776.00 €	3 224.00 €
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	308 800.00 €	-	180 009.31 €	7 909.68 €	60 000.00 €	67 909.68 €	- 238 691.08 €
13 - Subventions d'investissement	13241 - Subv. Non transf. communes membres du GFP			61 479.20 €			- €	- €
13 - Subventions d'investissement	13258 - Autres groupements (SEHV...)	97 700.00 €	97 700.00 €	143 158.29 €	28 646.57 €		28 646.57 €	- 70 853.43 €
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres - CAF + EDF	764 266.23 €	- 20 614.17 €	390 164.55 €	583 336.18 €	30 000.00 €	613 336.18 €	- 150 930.05 €
13 - Subventions d'investissement	1341 - DETR 13461 en M57	- €	- 566 736.70 €				- €	- €
13 - Subventions d'investissement	13362 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL	- €	- €		30 400.00 €		30 400.00 €	30 400.00 €
13 - Subventions d'investissement	13461 - Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - DETR	542 704.77 €	173 584.67 €	210 745.47 €	105 508.97 €	25 000.00 €	130 508.97 €	- 412 195.80 €
13 - Subventions d'investissement	13462 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL	257 923.25 €	107 265.55 €	165 823.25 €	73 180.80 €		73 180.80 €	- 184 642.45 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		7 683 751.85 €	216 060.95 €	4 800 000.00 €			- €	- 7 683 751.85 €

BP 2026 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Compte	BP 2025 + RAR 2024	Ecart BP + RAR 2025 / 2024	CA 2025	RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2025	Ecart BP + RAR 2026/2025
13 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	7 683 751,85 €	216 080,35 €	4 800 000,00 €			- €	- / 683 / 51 815 €
21 - Immobilisations corporelles				2 138,82 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2126 - Autres agencements et aménagements			1 360,00 €			€	€
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics			786,82 €			- €	- €
23 - Immobilisations en cours		0,00%	0,00%	3 004,85 €			- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions en cours			3 004,85 €			- €	- €
27 - Autres immobilisations financières		14 890,75 €	- 30 488,25 €	14 890,75 €	- €	3 503,00 €	3 503,00 €	- 11 387,75 €
27 - Autres immobilisations	276351 - GFP de rattachement	14 890,75 €	- 30 488,25 €	14 890,75 €		3 503,00 €	3 503,00 €	11 387,75 €

Délibération 58 - Vote des taux d'imposition 2026

Clément RAVAUD : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec ce dossier, nous faisons un choix clair : celui de la stabilité fiscale. Il vous est donc proposé — et je vais redire un petit peu ce que ma collègue a dit, mais l'art de la pédagogie, c'est la répétition — de maintenir en 2026 les taux communaux à leur niveau actuel, soit 45,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 116,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 15,81 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le dossier le dit clairement : ce choix permet de préserver le pouvoir d'achat des ménages et s'inscrit dans une sixième année consécutive sans augmentation de la pression fiscale.

Comparaison n'est pas toujours raison mais peu de communes ont pu tenir cet engagement sur les six dernières années et je vous le dis sans détour : ce n'est ni un hasard, ni un affichage. C'est le résultat d'une gestion sérieuse, rigoureuse et constante depuis 2020.

J'entends parfois que les finances de la ville seraient mauvaises, que la gestion serait défailante. Mais enfin, soyons sérieux : si tel était le cas, comment expliquer que nous soyons une nouvelle fois en mesure de ne pas augmenter les taux communaux ?

On ne protège pas durablement les contribuables avec des finances en désordre. On ne maintient pas cette stabilité année après année avec une gestion hasardeuse. La réalité est beaucoup plus simple : si nous pouvons ne pas augmenter les taux, c'est précisément parce que la ville est bien gérée.

Et cela, nous le faisons en maintenant un service public de qualité, en poursuivant les investissements, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en encadrant la dette.

Notre choix est donc simple : la responsabilité plutôt que l'agitation, les résultats plutôt que les postures, la stabilité plutôt que la facilité.

C'est pourquoi je vous invite à voter le maintien des taux d'imposition pour 2026. »

M. le Maire : « En complément, je vais être très clair, on aurait pu de manière simple et très facile augmenter les impôts sur l'année 2026. Beaucoup de communes le font. Les élections sont passées, on aurait pu le faire. Même le comptable public nous a fait des simulations pour nous dire le produit supplémentaire si on augmentait les impôts. Avec les progressions, parce que je n'ai pas besoin d'audit pour faire ça, on a décidé de ne pas le faire parce qu'on pouvait le faire.

Je le dis et je l'ai dit très clairement pendant la campagne : tant qu'on pourra passer et boucler nos budgets en continuant à vivre comme on vit, à améliorer le quotidien des Panazolais, des services, à investir sur les projets qu'on a lancés, on continuera à le faire.

On n'est pas tous d'accord là-dessus, à la fois dans mon équipe et avec les services, mais on continuera à le faire même. À un moment donné, il faudra certainement, compte tenu des investissements qu'on a faits et ceux qu'on doit faire, qu'on procède à l'augmentation. Mais je suis très honnête là-dessus, je ne me suis pas caché et je l'ai dit sur toutes mes réunions publiques en ce qui me concerne, donc je suis très fier. On l'avait annoncé en 2020. Ça a été un engagement qui a été tenu. Ça fait, si je compte l'année 2020, sept ans de non-augmentation du taux d'imposition.

Et encore une fois, je pense, mes chers collègues, que vous pouvez en être fiers parce qu'effectivement, Clément, tu l'as rappelé, ça n'a pas été le cas partout et ça n'a pas été le cas partout avec un niveau d'investissement tel qu'on l'a mis. Donc bravo à nous, enfin à ceux qui ont voté les budgets.

Je ne sais pas ce qu'il en sera l'année prochaine, peut-être qu'il faudra qu'on augmente, peut-être qu'on pourra passer l'année sans augmenter. En tout cas, soyez assurés d'une chose, c'est que je mettrai tout en œuvre pour que cette augmentation soit limitée au maximum. Et j'ai toute confiance.

Vous remerciez souvent les services, mais je remercie aussi mes élus et je remercie aussi grandement les services de la collectivité. Pour qu'on puisse limiter au maximum cette augmentation de l'impôt, même si cette fois-ci je n'ai pas fait de promesse. Et vous l'avez vu dans mes documents de campagne, je ne l'ai pas marqué et je l'ai dit ouvertement en réunion publique, qui était diffusée également sur Facebook, qu'on ferait le maximum pour limiter l'augmentation d'impôt, même si un jour on doit avoir recours à cette dernière. »

Clément RAVAUD donne lecture de la délibération.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit, avant le 15 avril. Ce délai est porté au 30 avril, l'année du renouvellement des Conseils Municipaux.

La loi de Finances 2020 a instauré, à compter de 2021, le transfert de la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par les Départements vers les Municipalités. Par ailleurs, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. À compter de 2023, ce taux désormais applicable aux résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté par les collectivités locales.

Rappel des taux adoptés à Panazol :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 45,55 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 116,59 %

Rappel du taux de Taxe d'Habitation adopté en 2019 à Panazol :

- Taxe d'Habitation : 15,81 %

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux, actant ainsi une sixième année consécutive sans augmentation de la pression fiscale.

DÉLIBÉRATION

VU l'article 1639A et 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 31 mars 2026 ;

VU le Budget Primitif 2026,

VU les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2026 ;

VU le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2026 ;

VU la commission Finances en date du 3 avril 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux d'imposition ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE MAINTENIR** le niveau des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - Taux de **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 45,55 %**
 - Taux de **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 116,59 %**
 - Taux de **Taxe d'Habitation (TH) : 15,81 %**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération 59 - Autorisations de programme / Crédits de paiement 2026

Gilles MONTI donne lecture de la délibération

Par délibération en date du 27 novembre 2025, le Conseil Municipal a adopté les autorisations de programme (AP) concernant les six projets suivants :

- Rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil
- Extension de la Ferme du Bois des Biches
- Réfection de la couverture du Tennis de l'Académie avec photovoltaïque
- Rénovation énergétique et réfection de la couverture du Bureau de Poste
- Construction de vestiaires au stade de rugby
- Extension, rénovation énergétique et restructuration partielle de l'ALSH espace Jules Verne.

Compte tenu de l'évolution des dossiers et de l'avancement des travaux, il convient de délibérer afin de réajuster la répartition du montant des crédits de paiement annuels comme suit :

Rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil :

	Montant AP	2025	2026	2027
Dépenses Ancien échancier	372 683,04 €	70 000,00 €	294 542,04 €	8 141,00 €
Dépenses Nouvel échancier	372 683,04 €	31 761,20 €	332 780,84 €	8 141,00 €
Subventions notifiées	71 250,00 €	10 687,50 €	60 562,50 €	

Extension de la Ferme du Bois des Biches :

	Montant AP	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses Ancien échancier	671 700,00 €	30 000,00 €	11 500,00 €	563 200,00 €	67 000,00 €	
Dépenses Nouvel échancier	671 700,00 €	23 614,01 €	17 885,99 €	10 000,00 €	305 100,00 €	315 100,00 €

Réfection de la couverture du Tennis de l'Académie avec photovoltaïque :

	Montant AP	2025	2026	2027
Dépenses Ancien échancier	612 715,85 €	22 000,00 €	560 380,06 €	30 335,79 €
Dépenses Nouvel échancier	612 715,85 €	21 522,40 €	575 857,66 €	15 335,79 €

Rénovation énergétique et réfection de la couverture du Bureau de Poste :

	Montant AP	2025	2026	2027	2028
Dépenses Ancien échancier	362 200,00 €	15 000,00 €	188 000,00 €	159 200,00 €	
Dépenses Nouvel échancier	362 200,00 €	14 640,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	317 560,00 €
Subventions notifiées	En cours d'instruction				

Construction de vestiaires au stade de rugby :

	Montant AP	2025	2026	2027	2028
Dépenses Ancien échéancier	918 056,10 €	2 000,00 €	35 891,50 €	698 327,60 €	181 837,00 €
Dépenses Nouvel échéancier	918 056,10 €	1 278,00 €	25 000,00 €	475 000,00 €	416 778,10 €
Subventions notifiées	80 000,00 €			40 000,00 €	40 000,00 €

Extension, rénovation énergétique et restructuration partielle de l'ALSH :

	Montant AP	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses Ancien échéancier	3 000 695,43 €	8 000,00 €	178 917,47 €	1 542 269,43 €	992 491,60 €	259 516,93 €	19 500,00 €
Dépenses Nouvel échéancier	3 000 695,43 €	1 188,00 €	165 729,47 €	1 562 269,43 €	992 491,60 €	259 516,93 €	19 500,00 €
Subventions notifiées	550 000,00 €			300 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	

Monsieur le Maire : « Juste pour rappel également, vous avez été obligés de revoter les dossiers de demande de subvention en raison du refus du Département d'accepter les dossiers de subvention qui avaient été montés sur le mandat précédent, enfin votés par la majorité sur le mandat précédent. Je vous rappelle également que les AP/CP peuvent être modifiés en Conseil municipal en fonction de l'avancée des différents dossiers.

À l'opposition : vous venez de voter contre le budget. Mais en revanche, vous venez de voter pour les autorisations de programme dans un budget pour lequel vous avez voté contre. J'ai un peu de mal à suivre votre logique, sachant que vous vous êtes abstenus sur toutes les autorisations de programme précédentes. Chacun en tirera les conclusions qu'il veut, mais il y a quand même des choses qui me surprennent. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2311-3 du CGCT modifié par ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 ;

VU l'article L.1612-29 du CGCT ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 31 mars 2026 ;

VU le Budget Primitif 2026,

CONSIDÉRANT les projets cités ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE MODIFIER** les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement concernant les projets susvisés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiements comme suit :

Rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil :

	Montant AP	2025	2026	2027
Dépenses Ancien échancier	372 683,04 €	70 000,00 €	294 542,04 €	8 141,00 €
Dépenses Nouvel échancier	372 683,04 €	31 761,20 €	332 780,84 €	8 141,00 €
Subventions notifiées	71 250,00 €	10 687,50 €	60 562,50 €	

Extension de la Ferme du Bois des Biches :

	Montant AP	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses Ancien échancier	671 700,00 €	30 000,00 €	11 500,00 €	563 200,00 €	67 000,00 €	
Dépenses Nouvel échancier	671 700,00 €	23 614,01 €	17 885,99 €	10 000,00 €	305 100,00 €	315 100,00 €

Réfection de la couverture du Tennis de l'Académie avec photovoltaïque :

	Montant AP	2025	2026	2027
Dépenses Ancien échancier	612 715,85 €	22 000,00 €	560 380,06 €	30 335,79 €
Dépenses Nouvel échancier	612 715,85 €	21 522,40 €	575 857,66 €	15 335,79 €

Rénovation énergétique et réfection de la couverture du Bureau de Poste :

	Montant AP	2025	2026	2027	2028
Dépenses Ancien échancier	362 200,00 €	15 000,00 €	188 000,00 €	159 200,00 €	
Dépenses Nouvel échancier	362 200,00 €	14 640,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	317 560,00 €
Subventions notifiées	En cours d'instruction				

Construction de vestiaires au stade de rugby :

	Montant AP	2025	2026	2027	2028
Dépenses Ancien échancier	918 056,10 €	2 000,00 €	35 891,50 €	698 327,60 €	181 837,00 €
Dépenses Nouvel échancier	918 056,10 €	1 278,00 €	25 000,00 €	475 000,00 €	416 778,10 €
Subventions notifiées	80 000,00 €			40 000,00 €	40 000,00 €

Extension, rénovation énergétique et restructuration partielle de l'ALSH :

	Montant AP	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses Ancien échancier	3 000 695,43 €	8 000,00 €	178 917,47 €	1 542 269,43 €	992 491,60 €	259 516,93 €	19 500,00 €
Dépenses Nouvel échancier	3 000 695,43 €	1 188,00 €	165 729,47 €	1 562 269,43 €	992 491,60 €	259 516,93 €	19 500,00 €
Subventions notifiées	550 000,00 €			300 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	

- **D'INSCRIRE** les crédits de paiement de 2026 au Budget Primitif 2026 sur les opérations concernées.

Délibération 60 - Approbation des frais de représentation du Maire

Nadine NADAUD donne lecture de la délibération

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Cette dernière est votée par le Conseil Municipal sur les ressources ordinaires de la Commune qui en décide le montant.

L'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la Commune.

À la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Les frais de représentation du Maire sont pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle. La situation de la Commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité. Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'enveloppe proposée pour l'année 2026.

Valérie MILLON : « Le principe des frais de représentation ne nous dérange pas a priori et se pratique dans beaucoup de communes. En revanche, ce qui est demandé ici, c'est de voter pour cette enveloppe en l'absence totale de connaissance de son utilisation. Dans un contexte de défiance grandissant entre les citoyens et les politiques, il nous semble pourtant primordial que soit porté à notre connaissance le détail de ces frais de représentation. J'ajouterai que la somme inscrite est identique à celle de l'année dernière alors que vous avez fait le choix d'augmenter votre indemnité. Nous profitons de cette délibération pour rappeler que vous vous étiez, lors de votre mandat précédent, engagés à installer un comité éthique. Six ans plus tard, il n'a toujours pas vu le jour. Un effort notable de transparence nous semble donc nécessaire. Nous voterons contre cette délibération. »

Clément RAVAUD : « Vous doutez bien qu'avec 3 000 €, le but n'est pas d'aller manger à la Chapelle Saint-Martin toutes les semaines. Je ne vais pas épiloguer sur cette partie-là. Il est normal que pour les dépenses engagées dans le cadre de la collectivité, le Maire ne le fasse pas sur ses deniers personnels. C'est le cas partout, et pas que dans les communes, dans d'autres collectivités que vous dirigez également. Donc pas de sujet avec ça.

Je vais en profiter par contre pour répondre sur le comité éthique car je n'ai pas eu l'occasion de le faire pendant la campagne et c'est dommage. Je vais vous apprendre qu'effectivement, vous avez raison, il a été fait un autre choix. Parce que la loi nous a obligés à nommer un référent déontologue, en la personne de Bernard Salon. C'est la loi qui a été votée comme telle. Vous l'avez votée d'ailleurs parce que vous étiez

présente. Combien de fois ce déontologue a-t-il été saisi par votre groupe ? Combien de fois sur le mandat précédent, même si j'ai la réponse ? »

Valérie MILLON : « Je n'étais pas encore présente lors de l'installation du précédent mandat, donc je n'ai pas voté cela. »

Clément RAVAUD : « Combien de fois votre groupe a saisi le référent déontologue ? Vous étiez là sur le précédent mandat même si vos deux collègues n'étaient pas là. Si vous jugez qu'il y a des problèmes d'éthique dans la collectivité, combien de fois vous avez saisi ce référent déontologue ? Zéro, donc je n'ai pas de sujet avec ça.

On a également voté la charte Anticor sur laquelle votre groupe s'était abstenu. Je le dis calmement, votre groupe s'était abstenu. J'ai un petit peu de mal avec la propension qui a été faite à jeter l'opprobre sur les élus. C'est une manie que vous avez depuis quelques mois et faites attention parce que c'est quelque chose qui pourrait un jour se retourner contre vous.

On n'est pas ici pour profiter du bien public, comme l'a dit Jean-Christophe tout à l'heure. Tous mes collègues, moi y compris, et le Maire encore plus que nous, on se dévoue pour ce qu'on fait, on le fait par passion. Personne ne nous y force, vous avez tout à fait raison. Mais j'ai un petit peu de mal avec cette propension à essayer de discréditer les gens qui s'investissent pour la collectivité.

Voilà, aujourd'hui c'est nous qui sommes à cette place, peut-être que demain ce sera vous, mais je pense que si un jour vous êtes à notre place, c'est un discours que vous aurez du mal à entendre parce que ce sont des gens qui consacrent du temps, de l'énergie. Honnêtement, je vous le dis, c'est assez personnel, j'ai beaucoup de mal avec cette façon que vous avez de jeter le discrédit sur l'action qu'on a pu mener.

Donc sur l'éthique, je n'ai pas de souci si vous voulez nous poser des questions. Encore une fois, on est très transparents. Il y a des questions que vous posez ce soir, on préférerait que vous les posiez en commission pour vous apporter des réponses plus précises, mais on n'a rien à cacher.

Je pense que jamais l'opposition municipale, la vôtre précédemment ou aujourd'hui, n'a eu autant d'informations. Les mails, les nouvelles technologies, le permettent et c'est tant mieux. Mais attention à ce que vous faites. Donc oui, le comité éthique, pas de souci. Si vous avez des problèmes d'éthique sur la collectivité, venez me solliciter, solliciter Isabelle, solliciter le Maire, solliciter l'Adjointe à la vie citoyenne. Il n'y a pas de sujet, on n'a rien à cacher. Mais attention avec ces discours-là, parce qu'un jour ça pourrait se retourner contre vous. »

Monsieur le Maire : « J'ai l'impression de me répéter, Madame MILLON, comment vous pouvez dire que vous n'avez pas de regard sur mes frais de représentation ? D'abord, il faut que vous sachiez, je n'ai aucune obligation, ni moi, ni aucun autre Maire, ni un président d'EPCI, à donner les quelconques justificatifs de ces frais sur le mandat précédent.

Monsieur Zabaleta, qui n'a jamais compris la différence entre une indemnité de fonction et des frais de représentation, m'avait demandé le détail. Vous savez, je vous connais un petit peu et j'arrive de temps en temps à réfléchir. Je n'ai pas un haut niveau d'études, mais j'arrive à réfléchir. Tous mes frais de représentation, ils sont dans un classeur. Ils sont classés les uns sur les autres et je les avais présentés à Monsieur ZABALETA et Madame NOUHAUT. Mais ils n'étaient pas venus dans l'objectif de regarder ces frais. Ils étaient venus dans l'objectif de pouvoir trouver la faille pour me faire tomber. Pas de chance, je n'ai aucun souci.

Donc vous prendrez rendez-vous avec moi et je vous sortirai les frais justificatifs, même si je n'ai pas à vous les fournir, encore une fois, avec la confidentialité inhérente à ça. Et je n'aurai aucune difficulté. Mais il faut que vous vous parliez. Comment vous pouvez me demander ici d'avoir un droit de regard là-dessus alors que vous l'aviez déjà sur le mandat précédent ? Je n'ai pas changé d'attitude ni d'habitude.

Donc parlez-vous entre vous. Vous savez ou non, mais vous le saurez peut-être un jour, il y a un organisme qui s'appelle la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. D'ailleurs, mon dossier est à mettre à jour pour le 29 mai. Je n'ai rien à cacher, je ne peux rien cacher, y compris mes véhicules, soit dit en

passant. Pour ceux qui ne le savent pas, on donne les cartes grises de nos véhicules et vous n'avez pas le droit de mettre du Blanco pour changer la marque du véhicule.

Donc il y a juste mon chauffeur que je ne déclare pas parce qu'il est bénévole, c'est mon père. Mais on ne peut rien cacher, donc vous aurez accès quand vous voudrez. Je n'ai aucune difficulté avec ça, vous l'aviez déjà avant.

Je vous rappelle qu'on a baissé le montant aussi et que je ne prends pas l'intégralité de l'enveloppe.

Je pense que les associations qui nous regardent ou qui sont dans la salle sont en train de se dire : "Ils ne vont jamais voter les subventions, ils vont finir la séance avant qu'elles soient votées." »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités au Maire pour frais de représentation ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire ;

CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

AVEC 4 VOTES CONTRE ET 29 VOTES POUR.

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation au Maire ;
- **DE FIXER** le montant maximal de cette enveloppe annuelle à **3 000 euros** ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de représentation sont pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle ;
- **DE VERSER** une avance dans la limite de l'enveloppe définie ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement de ces frais sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération 61 - Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement – Exercice 2026

Sylvie MILLON donne lecture de la délibération

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la Ville de Panazol est amenée annuellement à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (section de fonctionnement et d'investissement).

Une telle fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU la Commission Finances réunie le 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la réglementation d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, pour l'exercice 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 62 - Admission de titres en créances éteintes

Daniel RAYMONDIE : « Deux petits mots quand même. Étant nouveau conseiller municipal, je dois dire que je suis quand même assez atterré des réflexions qui sont faites par les gens qui sont un peu derrière moi. C'est compliqué, ils lisent des choses qui leur ont été données. Je travaille quand même aussi un peu dans le milieu de tout ce qui est bilan et je pense que ce n'est pas accessible à nous tous. Je trouve vraiment dommage qu'on vienne simplement revenir sur des détails et n'apporter aucune réponse. »

Daniel RAYMONDIE donne lecture de la délibération.

Pour faire suite à la transmission par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'un état des produits irrécouvrables, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les titres de recettes correspondant aux produits irrécouvrables suivants :

- Nature des produits irrécouvrables : Restauration scolaire
- Montant global des créances irrécouvrables : 237,77 €
- Motif : clôture pour insuffisance d'actif
- Années 2024 et 2025

Le Comptable Public a effectué toutes les diligences et poursuites réglementaires pour parvenir au recouvrement de ces sommes, mais la Commission de surendettement a validé l'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du redevable concerné.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'admission des titres susmentionnés en créances éteintes.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les diligences et poursuites réglementaires effectuées par le Comptable Public, sans succès ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public et présenté ;

CONSIDÉRANT la demande de créance éteinte n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **L'ADMISSION** en créance éteinte des titres susmentionnés, dont un récapitulatif est annexé à la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal, article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération



Direction générale des Finances publiques
SGC LIMOGES-AMENDES
30, rue Cruveilhier
87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 33 11 47
Mél :
sgc.limoges.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

Ville de Panazol

Jours et heures d'ouverture : lundi mercredi jeudi
vendredi 8h30-12h00 et lundi vendredi 13h30-
16h00 sur rdv
Affaire suivie par : DECUUPERE Julien
Téléphone : 05 19 59 11 35
Mél : 120116354354

Limoges, le 23/01/2026

Objet : créances éteintes.

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le recouvrement des créances émises à l'encontre de
née le figurant dans l'état joint est irrémédiablement
compromis (homologation du rétablissement personnel sans LJ du 28/10/2025).

Dès lors, je vous invite à traduire sur le plan budgétaire et comptable cette situation.

Pour cela, je vous informe que la décision d'admission en créance éteinte s'impose au
conseil municipal lequel précise dans sa délibération le montant admis pour la créance soit
237,77€.

À l'appui de la délibération exécutoire, vous voudrez bien émettre un mandat de paiement
typé ordinaire à l'article 6542 du montant de la créance éteinte accompagné de la
délibération et des présentes pièces.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie
d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Trésorier Principal
Franck BENOIT

Par Procuration

Julien Decuupere

Rappel des informations sur le burs n°		Date de consolidation :					
Nom/RS		CP - Ville : 87350 - PANAZOL					
Totalisation des pièces non soldées (12 - 263,85)							
Paiements		Restes à payer					
0	0,00 €	0	0,00 €				
Encassements		Restes à recouvrer					
0	0,00 €	0	263,85 €				
Liste des pièces (total 26 pièces)							
Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	8753	31/12/2025	25,88 €	25,88 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	7895	11/12/2025	51,44 €	0,00 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	7019	14/11/2025	35,40 €	0,00 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	6180	09/10/2025	36,94 €	0,00 €	
22500	Ordre(s) de paiement comptable	Rejet de prélèvement	32716436112	03/10/2025	46,28 €	0,00 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	4698	24/07/2025	31,98 €	31,98 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	3750	12/08/2025	20,68 €	20,68 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	3035	09/05/2025	20,68 €	20,68 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	2257	10/04/2025	22,58 €	22,58 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	1155	12/03/2025	20,68 €	20,68 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	488	17/02/2025	24,44 €	24,44 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	9879	31/12/2024	16,35 €	16,35 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	8938	11/12/2024	18,48 €	18,48 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	8233	14/11/2024	16,94 €	16,94 €	
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	7422	11/10/2024	26,18 €	0,00 €	

Réimpression

Retour

Quitter

Quitter

Retour

Réimpression

1-2

REFERENTIEL TIERS - RECHERCHE - LISTE DES PIÈCES

Collection (valeurs)

Type des pièces

Pièces

Emission

Ascendant ☐ Descendant ☒

Rappel des informations sur le tiers n°

Nom/RS

CP - Ville 87350 - PANAZOL

Date de consolidation

Totalisation des pièces non soldées (12 - 263,65)

Palements 0,00 €

Restes à payer 0,00 €

Encasements 0,00 €

Restes à recouvrer 12

263,65 €

Liste des pièces (total 26 pièces)

Budget	Type	Nature	N°	Montant pièce	Montant TTC	Afficher
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	6028	20,02 €	0,00 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	5042	32,34 €	32,34 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	3300	33,88 €	12,06 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	1451	20,02 €	0,00 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	705	32,78 €	0,00 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	7285	44,70 €	0,00 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	6123	35,76 €	0,00 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	5441	26,82 €	0,00 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	4042	36,92 €	0,00 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	2873	22,72 €	0,00 €	☐
22500	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	445	51,32 €	0,00 €	☐

Modifier
Retour
Quitter

Délibération 63 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2026

Isabelle NÉGRIER-CHASSAING : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, un petit point quand même sur le centre communal d'action sociale, parce qu'en fait, le centre communal d'action sociale traite avant tout d'une chose qui est absolument importante, qui est primordiale et qui n'est pas fastueuse : c'est la solidarité.

Je voudrais ramener un petit peu de vérité dans le débat puisque depuis quelques jours, j'ai vu apparaître certaines publications sur le CCAS, sur ses missions, sur son fonctionnement, avec certaines leçons qui m'ont complètement surprise. Surtout qu'encore une fois, toute discussion est possible au CCAS lorsque nous nous réunissons en CA.

La solidarité ne se proclame pas, ça se construit, ça s'organise, ça se finance, ça se travaille. Cela vit au quotidien et cela vit dans une certaine discrétion, avec sérieux et constance, parce que cela fait appel au traitement de la fragilité humaine. Pour cela, il faut agir.

Donc la ville propose une subvention d'équilibre de 75 000,00 € au CCAS de Panazol sur un budget prévisionnel de 309 731,00 €. C'est le résultat d'un engagement, c'est le résultat de la politique sociale que nous menons, qui est structurée, qui est durable et qui est responsable. Ce n'est pas un slogan, ce n'est pas une posture, c'est notre choix. C'est ce choix budgétaire éclairé que nous proposons aux Panazolais.

J'ai entendu des commentaires sur les aides exceptionnelles. D'abord, les aides exceptionnelles ne résument pas à elles seules toute la politique d'action de la commune. Le CCAS, ce n'est pas un guichet d'urgence financière, c'est accompagner les personnes âgées, lutter contre l'isolement, c'est le maintien à domicile, le lien social, l'écoute, la prévention, l'accompagnement dans les fragilités de la vie. Ce n'est pas une seule ligne budgétaire et c'est soit méconnaître son rôle, soit le caricaturer.

Je rappelle aussi que ces dossiers d'aide exceptionnelle ne tombent pas du ciel, ils nous sont adressés par les assistantes sociales du Département avec qui nous travaillons régulièrement et qui évaluent les situations, les charges, les ressources et la réalité des besoins. C'est une chose très simple, mais tellement importante, dans un cadre qui est sérieux, qui est encadré et qui est objectivé. Ce n'est pas improvisé, ce n'est pas affiché. C'est un traitement rigoureux des situations de détresse.

Il ne se passe pas une journée sans que je réponde à une assistante sociale face à une situation qui est difficile. Donc prévoir une enveloppe budgétaire ne permet pas de dire que nous allons nier les difficultés sociales. Nous les gérons avec responsabilité et si les besoins évoluent, chacun sait ici que notre majorité a toujours pris les responsabilités pour répondre présent quand l'intérêt général l'exigeait.

J'ai aussi entendu les interrogations sur le départ à la retraite d'un agent essentiel du CCAS et je la remercie d'ailleurs à ce titre-là. Vous en parlerez tout à l'heure sûrement, Monsieur le Maire. Je remercie Jocelyne pour tout le travail qu'elle a effectué pendant toutes ces années à la mairie. Là encore, la réponse a été donnée, le remplacement est assuré. Nous savons tous ici combien l'accompagnement de nos aînés, la lutte contre leur isolement et le maintien à domicile restent des missions fondamentales que nous portons. Donc, on n'a pas attendu une publication Facebook pour se soucier des plus fragiles. On n'a pas attendu une campagne électorale pour défendre cette action sociale à laquelle je crois et que nous portons tous ici, du moins je l'espère.

Je ne souhaite pas avoir de leçon de ceux qui confondent la communication politique et l'engagement quotidien. Panazol, par l'intermédiaire de son CCAS, continuera d'investir. Panazol continuera d'animer et d'aider ceux qui le nécessitent avec une grande protection, un accompagnement et un soutien.

Pour moi, la solidarité, ce n'est pas un décor, ce n'est pas du faste, ce n'est pas un argument de circonstance. C'est une politique publique sérieuse, humaine et assumée que je souhaite que nous continuions à mener avec le soutien entier de Monsieur le Maire, que je remercie pour la subvention ainsi que l'ensemble de mes collègues. »

Isabelle NÉGRIER-CHASSAING donne lecture de la délibération

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de 275 000 € pour couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2026.

Il présente à ce titre le projet de Budget Primitif 2026 du CCAS, d'un montant de 309 731 € qui sera examiné le lundi 27 avril 2026, joint ci-après.

Par ailleurs, il précise les modalités de versements, effectués selon l'échéancier suivant :

- au 30 avril de l'exercice : versement d'un acompte fixé à 60 000 euros (dont une avance de 20 000 euros déjà votée lors de la séance de Conseil Municipal du 5 février 2026) ;
- au 30 juin de l'exercice : versement d'un second acompte correspondant à la moitié du montant de la subvention attribuée, diminuée du 1^{er} acompte et des avances faites ;
- Au cours du mois de décembre : versement du solde de la subvention, en fonction des besoins de trésorerie et dans la limite du montant maximal adopté en Conseil Municipal lors du vote du budget.

Lysandre MERLIER : « Merci Madame la Première adjointe. Bien entendu, nous voterons pour cette délibération essentielle au bon fonctionnement de notre CCAS et c'est l'occasion pour moi de saluer nos agents pour leur travail au service des plus fragiles et de celles et ceux qui sont seuls. Une belle mission qui répond effectivement aux besoins de solidarité, si essentiels pour le vivre ensemble et la dignité de chacune et de chacun.

Naturellement, je salue donc également la salariée affectée à notre CCAS qui prend sa retraite cette année, après plus de 37 années de bons et loyaux services. Je suis cependant un petit peu surpris par les informations contradictoires qui circulent quant à son remplacement. D'un côté, les informations délivrées en CCAS sont claires et font état d'un remplacement par 1 ETP. D'un autre côté, une information délivrée ultérieurement indique que les missions seront reprises par 2 agents déjà présents dans la collectivité, dont un est déjà d'ailleurs affecté au CCAS. Nécessairement, ces 2 agents vont donc devoir abandonner une partie de leurs précédentes missions. J'ai beau tourner les choses dans tous les sens, il semble flagrant que le CCAS subit une baisse de ses effectifs. Malgré toute la confiance que j'ai en nos agents et en leur investissement, il n'y a aucun monde où 2 d'entre eux peuvent faire le même travail que 3.

Je m'interroge également sur la tendance à la baisse du budget primitif du CCAS. Elle pourrait bien sûr s'expliquer par la non-mobilisation de certaines prévisions en 2025, peut-être surestimées et donc réadaptées. Il est vrai que les aides octroyées en 2025 ont été bien moins nombreuses que les années précédentes. Nous aurons sans doute l'occasion de reparler du pourquoi. Mais effectivement, je m'interroge. Pourquoi inscrivons-nous au budget primitif la somme de 2 000 € pour les aides exceptionnelles alors que 2 800 € avaient été dépensés en 2024 ? Est-ce que ce n'est pas un petit peu sous-estimé ?

Je reconnais avoir bien du mal à ce stade, sans doute à cause de mon statut de novice dans ce rôle d'élu, à comprendre l'articulation faite entre vos logiques financières et le contexte social. Mais vous pourrez compter sur mon implication tout au long du mandat pour que, collectivement, nous agissions à notre niveau pour soutenir nos concitoyens face à la crise énergétique et face à la crise du pouvoir d'achat, et évidemment, pour avoir un regard vigilant sur les moyens que se donnera notre commune pour le faire. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur MERLIER, merci pour votre logique comptable. Juste pour vous rappeler que sur le mandat précédent, vous étiez également représenté au CCAS et que votre représentante a certainement fait les mêmes analyses que vous puisqu'elle a voté à l'unanimité l'intégralité des aides, notamment exceptionnelles. Et même parfois — et je le dis avec beaucoup de sourire — les tours de table au CA du CCAS ont pu paraître très surprenants, puisque nous en sommes même arrivés certaines fois où Clément RAVAUD et moi-même étions obligés d'atténuer certaines positions, certains propos pour les attributions.

C'est un moment important et croyez-moi, ceux qui font du social ne sont pas forcément là où on les attend. Donc merci à Madame Brachet de sa présence sur le mandat précédent. Je ne doute pas que vous fassiez la même chose qu'elle et je ne doute pas que vous votiez, vous aussi, l'ensemble des décisions.

Vous savez, je ne me suis pas caché. Jocelyne Pichon, que je salue pour son engagement pendant 37 ans et je vous ai envoyé un mail pour vous en informer, vous voyez, ça fait partie de la communication qui est

effectuée à l'ensemble des élus — je la remercie pour tout ce qu'elle a pu faire, avec des circonstances parfois difficiles dans sa vie personnelle. Elle a effectué ses missions avec beaucoup d'abnégation et on aura l'occasion de la remercier et je la remercie ici, en tout cas publiquement.

Elle sera remplacée par une partie de notre conseiller numérique, poste créé sur le mandat précédent parce que subventionné. On aurait pu arrêter le contrat à la fin des subventions, comme beaucoup de collectivités l'ont fait. Mais nous, on l'a gardé. Donc on a créé un poste supplémentaire sur le mandat précédent. Parce qu'il y a un mot que vous n'avez pas utilisé dans votre intervention, c'est dommage : c'est l'anticipation. Lorsque les subventions ont arrêté d'être versées, on aurait pu arrêter le contrat, on aurait gagné 1 ETP en masse salariale. Mais vous voyez, on ne l'a pas fait parce qu'on avait anticipé.

Dans une complémentarité de ses missions, c'est-à-dire qu'il va pouvoir faire de l'aller-vers — c'est un de vos mots favoris : aller vers les gens — pour pouvoir leur apporter du service public. Donc je ne me cache pas, il fera des heures sur la navette pour continuer à exercer cette mission extrêmement importante et qui existe depuis bien longtemps. Ce n'est pas moi qui l'ai inventée et je remercie Jean-Paul Duret de l'avoir mise en place. Vous savez, l'ancien maire, maire honoraire de la commune, qui l'avait mise en place.

Il y a juste une chose sur laquelle on a rompu avec Jean-Paul Duret : il était malin, il avait fait financer cette navette avec toutes les pubs des partenaires dessus. Nous, on a arrêté parce que je trouvais que ce n'était pas une très belle image et qu'on allait taper les entreprises de la collectivité. Donc la navette, elle est neutre aujourd'hui. Mais c'est une très belle mission.

Je suis plus inquiet sur l'équilibre alimentaire des personnes qui accompagnent les personnes âgées parce que bien évidemment, en remerciement, elles ont toujours des gâteaux, elles ont toujours des bonbons, donc il va falloir que je surveille leur équilibre alimentaire.

J'en profite pour vous rappeler également que sur le CCAS, c'est une subvention d'équilibre. Ça veut dire que si demain, on est dans l'obligation d'équilibrer le budget du CCAS puisqu'on n'a pas d'investissement sur le CCAS et que ça ne sert à rien d'être à 200 000 € au-dessus parce qu'on ne pourra pas faire quoi que ce soit de cet argent, on sera capables de le faire.

Donc si sur cette année on a des aides exceptionnelles qui explosent, qui sont multipliées par 3, 4 ou 5, on pourra, pas à loisir mais par nécessité, augmenter la subvention d'équilibre. Voilà ce que je voulais vous dire, donc j'espère vous avoir éclairés et rassurés.

En tout cas, n'ayez crainte, l'anticipation est plutôt une de nos qualités. Et on accompagnera, comme on l'a fait, comme l'ont fait tous les membres du CCAS sur le mandat précédent — je tiens ici à les remercier pour leur présence et leur implication, certains sont encore là, d'autres sont partis — je tiens à remercier notre collègue Marie-Noëlle Berger, qui était à tes côtés, chère Isabelle.

Et j'ai une pensée très émue ce soir également pour nos collègues de Couzeix, puisque l'adjointe qui était notamment en charge des affaires sociales à Couzeix, notre amie Martine Boucher, est tragiquement décédée brutalement dans la nuit de samedi à dimanche. J'ai une pensée ce soir pour sa famille, de ses amis, de ses collègues élus. Elle avait décidé de ne pas renouveler son mandat pour profiter de la vie. Malheureusement, la vie en a décidé autrement. J'ai une pensée très émue et je vous ai joints à nous, chers collègues élus, mais également l'ensemble des Panazolais, sur le mot que j'ai fait passer à mon ami Sébastien Larcher dans ces moments extrêmement compliqués ».

Isabelle NÉGRIER : « Je voulais juste dire que pour les Panazolaises et les Panazolais qui nous écoutent, il faut savoir ce que sont les aides exceptionnelles, ce qu'est l'aide alimentaire et ce que nous avons fait depuis que nous sommes arrivés. Je l'ai dit l'autre jour en conseil d'administration, je l'ai déjà dit ici sur les précédents conseils municipaux.

Quand nous sommes arrivés, il était donné un chèque de 50 € aux familles qui étaient en difficulté, sans contrepartie. Elles venaient, on faisait un chèque, elles partaient et avec ce chèque, elles avaient toute liberté pour acheter ce dont elles avaient besoin.

Nous avons signé un partenariat avec la Banque alimentaire. Alors tout à l'heure, vous parliez des comptes, vous parliez de l'alimentation. C'est grâce à ce partenariat qui a été signé avec la Banque alimentaire que nous pouvons désormais aider l'ensemble des Panazolaises et des Panazolais qui sont dans la difficulté sur le plan de leur alimentation, avec soit des appels qui nous sont parfois directs, soit, la plupart du temps, des appels qui sont faits par les assistantes sociales de secteur.

Donc honnêtement, je trouve que vous êtes particulièrement injustes dans vos propos sur la gestion des aides. Vous dites non, mais moi je vous le dis, sur les aides exceptionnelles et sur les aides alimentaires, parce que vous le verrez sur les prochains CCAS, on travaille pour une éducation et on travaille pour que justement chaque Panazolaise ou chaque Panazolais qui nous le demande puisse avoir une alimentation équilibrée et bénéfique, avec un coût bien moindre pour la commune que lorsque l'on donnait des chèques de 50 €. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le référentiel comptable M57 ;
VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;
VU l'avis de la Commission Finances en date du 3 avril 2026 ;
VU le projet de Budget Primitif 2026 du CCAS ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT la nécessité de lui attribuer une subvention,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre d'un montant de **275 000 €**, pour le financement de son Budget Primitif 2026, selon les modalités de versement susmentionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

PANAZOL - CCAS

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
	74 DOTAIONS ET PARTICIPATIONS	245 476,04 €	302 352,00 €	279 553,61 €	303 962,90 €
74718	Remboursement service civique	260,00 €			
7474	Panazol	194 587,50 €	262 352,00 €	241 176,00 €	275 000,00 €
747888	MSA - RPE			920,09 €	700,00 €
747888	MSA - LAEP			112,40 €	80,00 €
747888	CAF - PSU - RPE			23 077,09 €	17 300,00 €
747888	CAF - BONUS TERRITOIRE CTG - RPE			9 811,28 €	7 400,00 €
747888	CAF - PSU - LAEP			2 975,56 €	2 200,00 €
747888	CAF - BONUS TERRITOIRE CTG - LAEP			1 481,19 €	1 282,90 €
7478	CAF et MSA prestations services RPE	41 297,58 €	33 000,00 €		
7478	CAF et MSA prestations services LAEP	9 330,96 €	7 000,00 €		
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 762,45 €	- €	240,00 €	0,00 €
75888	Remboursements	23 762,45 €		240,00 €	
	77 PDTS EXCEPT.	- €	- €	45,20 €	- €
7713	Libéralités reçues (dons, repas aînés)			0,00 €	
773	Mandats annulés			45,20 €	
7718	Autres produits exceptionnels		- €	0,00 €	
	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	973,84 €		631,89 €	- €
6419	Remboursement sur rémunération	973,84 €		631,89	
	RECETTES RÉELLES FCT	270 212,33 €	302 352,00 €	280 470,70 €	303 962,90 €
002	RÉSULTAT ANTÉRIEURS	18 584,11 €	14 509,90 €	14 509,90 €	5 768,10 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	288 796,44 €	316 861,90 €	294 980,60 €	309 731,00 €

PANAZOL - CCAS

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011	CHARGES	36 748,53 €	49 885,90 €	44 594,31 €	50 199,00 €
60	Achats	1 331,97 €	1 425,00 €	796,85 €	1 185,00 €
60623	Alimentation	60,01 €	100,00 €	117,73 €	200,00 €
60668	Autres fournitures non stockées	- €	50,00 €	0,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	- €	25,00 €	0,00 €	20,00 €
60632	Petit équipement	685,28 €	550,00 €	531,54 €	715,00 €
6064	Fournitures administratives	586,68 €	650,00 €	117,58 €	200,00 €
6068	Autres fournitures	- €	50,00 €	30,00 €	50,00 €
61	Services extérieurs	387,13 €	560,90 €	619,40 €	5 564,00 €
6156	Maintenance matériel	370,80 €	380,90 €	380,40 €	389,00 €
617	Etudes et recherches(ABS)	- €			5 000,00 €
6182	Documentation technique	16,33 €	80,00 €	49,00 €	85,00 €
6184	Versements organismes de formations	- €	100,00 €	190,00 €	90,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	- €			
62	Autres services extérieurs	35 029,43 €	47 900,00 €	43 178,06 €	43 450,00 €
62268	honoraires - RAM et Coordination LAEP	202,30 €	700,00 €	227,00 €	460,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	26 120,94 €	36 500,00 €	28 252,74 €	32 050,00 €
	Thé dansant	250,00 €	1 000,00 €	689,20 €	2 000,00 €
	Journée Seniors - Semaine bleue	16,58 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
	Alzheimer		500,00 €	0,00 €	500,00 €
	Colis Noël aînés	25 134,89 €	32 000,00 €	25 124,41 €	27 000,00 €
	Réunion bailleurs sociaux	600,00 €	1 000,00 €	691,80 €	700,00 €
	Alimentation animation RPE LAEP	119,47 €	300,00 €	152,33 €	350,00 €
	Rencontre Territoriale des Sages		1 200,00 €	1 595,00 €	0,00 €
	Rencontre des Acteurs sociaux				1 000,00 €
6237	Publications		- €		
6251	Voyages et déplacements	- €	100,00 €	49,92 €	100,00 €
6281	Concours divers(cotisations...) + instance coord gérontologique	2 790,60 €	3 000,00 €	2 795,52 €	3 000,00 €
62871	Remboursement à la Ville des frais	5 632,64 €	7 000,00 €	11 402,88 €	7 000,00 €
6288	Animation	282,95 €	600,00 €	450,00 €	840,00 €
6211	CHARGES DE PERSONNEL	194 278,09 €	205 000,00 €	200 437,24 €	201 000,00 €
6211	Personnel administratif affectés au CCAS	194 278,09 €	205 000,00 €	200 437,24 €	201 000,00 €
6211	animateurs RPE ET LAEP et service séniors affectés au CCAS				
65	AUTRES CHARGES	43 259,92 €	61 976,00 €	44 180,95 €	58 532,00 €
65811	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels...	316,01 €	326,00 €	325,49 €	332,00 €
65133	Aides exceptionnelles	2 859,89 €	3 350,00 €	1 440,99 €	3 000,00 €
	Aides alimentaires	211,59 €	350,00 €	482,99 €	1 000,00 €
	Aides exceptionnelles	2 648,30 €	3 000,00 €	958,00 €	2 000,00 €
65134	Subventions aux personnes	40 084,02 €	58 300,00 €	42 414,47 €	55 200,00 €
65134	RME	31 830,00 €	45 000,00 €	37 550,00 €	45 000,00 €
65134	Comité de jumelage - part voyage	90,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
65134	Participation Transport scolaire CCAS	1 381,60 €	2 000,00 €	714,20 €	1 500,00 €
65134	FOL	- €	200,00 €	0,00 €	100,00 €
65134	Ados CAP	- €	1 500,00 €	37,88 €	500,00 €
65134	Classes de découverte maternelle primaires	1 550,10 €	2 000,00 €	1 350,50 €	2 000,00 €
65134	Blum et SEGPA et CLIS	2 622,88 €	4 000,00 €	999,08 €	3 000,00 €
65134	Conservatoire	2 609,44 €	3 500,00 €	1 762,81 €	3 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €	- €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs				
DÉPENSES REELLES FCT		274 286,54 €	316 861,90 €	289 212,50 €	309 731,00 €
DÉPENSES ORDRE FCT					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		274 286,54 €	316 861,90 €	289 212,50 €	309 731,00 €

Délibération 64 - Subventions aux associations – Exercice 2026

Laurent CHASSAT : « Monsieur le Maire, mon cher Fabien, mes chers collègues, j'aimerais rompre le protocole habituel et commencer cette lecture de délibération par un petit mot qui s'adresse à toi directement, Fabien, et te remercier de la confiance que tu nous as accordée, à moi et à mon équipe au pôle SVA en 2020, avec Jean-Pierre et David. Cette confiance et ce soutien que tu nous as apportés nous ont permis de voter des subventions. Aujourd'hui, les subventions 2026 nous permettent de nous enorgueillir. Et ça prouve aussi la force des associations à Panazol d'avoir un label Ville active et sportive. À travers ce dossier, nous parlons bien sûr de subventions. Mais, en réalité, nous parlons de beaucoup plus que cela. Nous parlons de ce qui fait battre le cœur de Panazol.

Nous parlons de celles et ceux qui donnent de leur temps, de leur énergie, de leur passion. Nous parlons de nos associations, qui sont, très clairement, le poumon de la vie locale. Et je veux le dire avec force : réduire les subventions aux associations à du clientélisme, c'est n'avoir rien compris à ce qu'est une commune vivante. Une subvention à une association, ce n'est pas une faveur. Ce n'est pas une complaisance. Ce n'est pas une récompense distribuée à quelques-uns. C'est un choix politique fort : celui d'accompagner celles et ceux qui créent du lien social, du bien-vivre ensemble, de la solidarité, de la culture, du sport, de la citoyenneté et du rayonnement pour Panazol.

C'est d'ailleurs exactement ce que rappelle la note de synthèse : les associations sont des acteurs incontournables du lien social et du bien-vivre ensemble, et elles contribuent au rayonnement de la ville par leurs manifestations, leurs compétitions et leurs actions éducatives.

Depuis 2020, nous avons fait un choix clair : un soutien financier et matériel fort à notre tissu associatif. Et nous l'avons maintenu, y compris dans un contexte inflationniste et malgré les contraintes budgétaires. Là encore, ce n'est pas un slogan : c'est une ligne constante de la municipalité.

Mais notre soutien ne s'arrête pas au fonctionnement courant. Être aux côtés des associations, c'est être là au quotidien, bien sûr. C'est aussi être là dans les moments particuliers, dans les temps forts, dans les projets exceptionnels, quand une association grandit, se transforme, franchit une étape ou a besoin d'un accompagnement spécifique. Et c'est enfin être là à travers les investissements que nous portons pour les équipements qu'elles utilisent et qu'elles font vivre.

Depuis le début du mandat, nous avons engagé ou poursuivi des opérations très concrètes qui bénéficient directement à la vie associative et sportive de la commune : la rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil, la réfection de la couverture du Tennis de l'Académie avec photovoltaïque, ou encore la construction de vestiaires au stade de rugby. Cela aussi, c'est une politique de soutien aux associations. Cela aussi, c'est une manière très concrète de dire que nous croyons en elles.

La vérité, c'est qu'une municipalité qui soutient ses associations soutient bien plus que des structures : elle soutient des bénévoles, elle soutient des familles, elle soutient des parcours de vie, elle soutient des projets collectifs, elle soutient l'animation de la ville, elle soutient ce qui fait que Panazol n'est pas seulement une commune où l'on habite, mais une commune où l'on vit ensemble.

Voilà pourquoi nous assumons pleinement ce dossier. Parce qu'à Panazol, les associations ne sont pas à côté de la ville : elles sont une part essentielle de son identité, de sa cohésion et de son dynamisme.

C'est pourquoi je vous invite à voter ces subventions, avec conviction, avec reconnaissance et avec fidélité à l'engagement que nous avons pris depuis 2020 aux côtés du monde associatif panazolais. »

Monsieur le Maire : « Merci Laurent, merci pour tes mots et je te retourne la confiance dans ta team sportive associative. J'associe bien évidemment le service des sports et de la vie associative également à la réalisation de cet exercice. »

Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

La Municipalité souhaite apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, elle a donc décidé de poursuivre son soutien aux associations panazolaises, malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles. Elle se tient toujours aux côtés des associations et de leurs acteurs qui font vivre la Commune au travers des activités proposées aux habitants.

À ce titre, le Conseil Municipal est invité à accorder les subventions aux associations pour l'année 2026, conformément au tableau ci-après.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU l'avis de la commission Finances réunie le 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions formulées par les associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe ;
- **DE PRÉCISER** que le versement des subventions dites de « fonctionnement » se fera en une seule fois ;
- **DE PRÉCISER** que les subventions allouées à titre exceptionnel ou à titre complémentaire seront versées sur production des justificatifs attestant de la réalisation des actions pour lesquelles elles ont été allouées. Dans le cas inverse, elles ne seraient pas dues et n'ouvriraient pas droit à report ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
Association Déporté Interné Résistant Patriote	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
AAPPAMA Les Ponticauds	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
ACVG CATM	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Amicale Chalet	1152,00 €	0,00 €	0,00 €	1152,00 €
Amicale Haut Prouet	552,00 €	0,00 €	0,00 €	552,00 €
Amicale Personnel	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Amis-clic	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
ARAP 87	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
ASP pétanque	1 700,00 €	0,00 €	998,96 €	2 698,96 €
ASP rugby	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Panazol Badminton club	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Banque Alimentaire de la Haute Vienne	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Centre créatif et ludique	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
CHAL	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Chorale de Panazol La Ritournelle	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Comice Biards	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Conciliateurs de justice	350,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Panazol	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
FCPE	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Fleurs et Nature	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
FNACA	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
FNATH	750,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
France victimes 87	600,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
Gymnastique volontaire de Panazol	462,00 €	0,00 €	0,00 €	462,00 €
La Cible Limousine	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Moto club Massottes	420,00 €	580,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Motor Club du Limousin	500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Nordic Walking Marche nordique Panazol	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
L'outil en main en Limousin	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Pain et soleil	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Panarock	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Panaz'emoi	510,00 €	0,00 €	0,00 €	510,00 €
Panazol danse	606,00 €	0,00 €	0,00 €	606,00 €
Elite Boxing 87	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €
Passing Club Tennis Panazol	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Prévention routière	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Les Restos du cœur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Scouts et Guide de France Panazol	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Club de Scrabble de Panazol	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Secours catholique	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Secours Populaire Français	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Soleil du Parc	350,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
Stretch forme	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Panazol Tai Chi	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Théâtre Massottes Panazol	402,00 €	0,00 €	0,00 €	402,00 €
Trait d'Union Panazol Assos	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
UGP	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL 1	62 604,00 €	2 780,00 €	998,96 €	66 382,96 €

<i>Pour mémoire, montant des subventions faisant l'objet d'une délibération spécifique</i>				
ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
Centre Animation de Panazol (C.A.P.) - Dossier n°12	97 500,00 €	0,00 €	0,00 €	97 500,00 €
ASP Basket - Dossier n°13	28 000,00 €	0,00 €	- €	28 000,00 €
ASP Football - Dossier n°14	45 000,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €	68 000,00 €
Pana Loisirs - Dossier n°15	32 987,00 €	5 100,00 €	9 339,44 €	47 426,44 €
USEP Classes Découverte - Dossier n°16	24 824,00 €	0,00 €	0,00 €	24 824,00 €
USEP Sports - Dossier n°16	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Comité de Jumelage - Dossier n°17	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
Objectif Diofior Développement - Dossier n°18	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
La Limousine Cyclo André Dufraisse - Dossier n°19	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Association Sportive Golf de la Porcelaine - Dossier n°20	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Amicale de Morpiénas - Dossier n°21	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Échecs Club de Panazol - Dossier n°22	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Coopérative Scolaire École Maternelle Kergomard - Attribution par délibération n°2026-05 du 05/02/2026	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Coopérative Scolaire École Maternelle Wallon - Attribution par délibération n°2026-06 du 05/02/2026	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Tour du Limousin - Poinçonnet Panazol-Limoges Métropole - Attribution par délibération n°2026-08 du 05/02/2026	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €
TOTAL 2	278 511,00 €	22 900,00 €	17 339,44 €	318 750,44 €
TOTAL GÉNÉRAL 2026 (1) + (2)	341 115,00 €	25 680,00 €	18 338,40 €	385 133,40 €

Délibération 65 - Subvention au Centre d'Animation de Panazol (CAP) - exercice 2026

Franck LENOIR : « Le CAP n'est pas une association comme les autres puisqu'il s'agit bien du centre social de Panazol. À ce titre, c'est un partenaire très important de la collectivité dans les domaines de la jeunesse, de la famille, des seniors, mais aussi dans l'animation de la cité. Donc le CAP est lié avec la collectivité par la convention qui était annexée à cette délibération et dont je suis sûr que l'ensemble des élus ici présents ont lu avec beaucoup d'attention et sur laquelle je ne reviendrai pas.

Au-delà de la subvention allouée, il y a d'autres partenaires qui abondent le CAP. Ça ne se résume pas à la subvention qu'on nous donne. Donc parfois, le CAP a aussi besoin de faire payer quelques entrées comme le Bal des petits monstres. Je le dis pour certaines personnes dans la salle qui pourraient être amenées à nous entendre ou à nous voir : il est quand même important de rappeler qu'on ne vit pas d'amour et d'eau douce, même dans le domaine associatif, et qu'on ne vit pas que des subventions.

C'est une des valeurs qui m'est chère, celle du vivre ensemble dont s'occupe le CAP. Cette convention traduit la volonté forte et partagée de créer encore et toujours plus de liens entre les Panazolais et les Panazolaises.

J'en profite par ailleurs pour féliciter cette très belle association pour l'organisation du Fil s'en mêle qui a eu lieu récemment, et de toutes les manifestations que nous suivons toute l'année. Merci aussi de l'implication, notamment du CAP pour les jeunes, puisque c'est plus mon domaine d'activité, et notamment le partenariat qui a été créé avec le collège Blum. Comme quoi on n'a pas de frontières à Panazol et on sait aussi nous impliquer au-delà de nos propres frontières. »

Franck LENOIR donne lecture de la délibération

Le CAP Panazol a obtenu le label « Centre Social », permettant à l'association de structurer ses activités en lien avec les différents partenaires du territoire (Ville de Panazol, CAF de la Haute-Vienne, Département de la Haute-Vienne) sur la base des trois grands axes d'intervention suivants :

- Axe 1 - Secteur Animation Jeunesse
- Axe 2 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et Seniors :
- Axe 3 - Animation et vie locale : Loisirs créatifs et éveil culturel

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle pour le fonctionnement du centre social d'un montant total de **97 500 €** au titre de l'année 2026.

À noter qu'un premier versement de 28 500€ a déjà été effectué conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2026.

Les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention annexé au présent dossier de synthèse et le versement est effectué selon l'échéancier suivant :

- Une avance d'un montant fixé réglementairement à 30% maximum du montant total de la subvention, soit 28 500 euros, votée lors de la première séance de Conseil Municipal de l'année (le 5 février 2026) ;
- Un premier acompte fixé à hauteur de 80% du montant total de la subvention, soit 78 000 euros (déduction faite de l'avance de 28 500 euros, soit 49 500 euros), versé à l'issue de la séance de Conseil Municipal dédiée au vote du budget primitif en date du 21 avril 2026 ;
- Le solde (soit 19 500 euros) versé à compter du 1^{er} septembre 2026, dans la limite du montant maximal adopté en Conseil Municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer cette subvention au CAP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Jean-Luc LABRUNIE : « Monsieur l'Adjoint au Maire, la vie associative panazolaise est la richesse de notre commune, le poumon de notre lien social et revêt une importance capitale pour les habitants. Nous voterons naturellement en faveur de l'ensemble des délibérations relatives, ce soir, aux subventions des associations de notre commune et serons à leurs côtés tout au long du mandat. Plus particulièrement concernant le CAP, pouvez-vous nous indiquer si vous envisagez, et si oui, à quelle échéance, d'effectuer les travaux qui, manifestement, semblent indispensables dans les locaux de l'Évasion ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Alors, je vous remercie déjà de voter l'ensemble des subventions. Je ne sais pas comment vous allez faire pour les payer. Vous avez voté contre le budget, mais bon, ça c'est un autre débat.

Concernant le CAP et l'Évasion, je suis ravi que vous vous penchiez sur ce dossier et je remercie les personnes qui vous ont fait prendre conscience que ce centre social existait.

Le dossier de l'Évasion, je vais en parler. Je voulais en parler en commission travaux, mais vu que vous l'abordez. Des travaux étaient fléchés pour refaire d'abord la toiture, pour ensuite changer les menuiseries et pour ensuite rénover l'intérieur.

Des éléments nouveaux, que je ne dévoilerai pas ici, nous font temporiser ces travaux. Alors n'ayez crainte, Monsieur MERLIER, ce n'est pas d'un point de vue financier, là c'est pour la bonne cause.

Donc on en parlera en commission travaux puisque je pense qu'au moment de la commission travaux, on aura de nouveaux éléments que je ne peux pas aujourd'hui dévoiler.
Mais n'ayez crainte, on s'occupe bien du centre social qui existe parce qu'on l'a sauvé en 2020. »

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU la délibération en date du 5 février 2026 relative au versement d'une avance au C.A.P. sur la subvention de l'exercice 2026 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;

CONSIDÉRANT le projet social remis par le Centre d'Animation de Panazol auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF87) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement de cette association dans son développement en tant que centre social ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif et social en particulier ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention totale de **97 500 €** à l'association Centre Social « Centre d'Animation Panazol - CAP » au titre de l'année 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que l'association a déjà perçu une avance d'un montant de 28 500 € et que le solde de la subvention annuelle s'élève donc à 69 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026



Entre

La Ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 21 avril 2026, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

Le Centre d'Animation Panazol, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 11 rue Jacques Prévert, 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Bernard BONNEFOND, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le Centre d'Animation Panazol visant à promouvoir des actions sociales, éducatives, parentales et culturelles, dans un objectif de mixité sociale, conformément à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention. La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 315 100 EUR conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

sont liés à l'objet du projet ;

sont nécessaires à la réalisation du projet ;

sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

sont dépensés par « l'association » ;

sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.4 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2026, la Ville apporte un soutien financier global de **97 500 €** au centre social, dans le cadre de la mise en œuvre des axes suivants :

- Axe 1 : L'accueil et l'aller-vers
- Axe 2 : Le mieux vivre ensemble

- Ce financement vise à soutenir les actions du centre social en faveur de l'inclusion, du lien social, de la participation citoyenne et de l'accompagnement des familles.

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

5.1 La Ville verse une subvention de fonctionnement de base d'un montant de **97 500 €** pour le financement des projets énumérés en annexe.

- Une avance d'un montant fixé réglementairement à 30% maximum du montant total de la subvention, soit 28 500 euros, votée lors de la première séance de Conseil Municipal de l'année (le 5 février 2026) ;
- Un premier acompte fixé à hauteur de 80% du montant total de la subvention, soit 78 000 euros (déduction faite de l'avance de 28 500 euros, soit 49 500 euros), versé à l'issue de la séance de Conseil Municipal dédiée au vote du budget primitif en date du 21 avril 2026 ;
- Le solde (soit 19 500 euros) versé à compter du 1^{er} septembre 2026, dans la limite du montant maximal adopté en Conseil Municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Nº IBAN

[illegible]

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Les locaux suivants sont mis à disposition du Centre d'Animation de Panazol (C.A.P.) par la Ville de Panazol à titre gracieux :

Un local situé 11, rue Jacques Prévert à Panazol

- "L'Évasion" Accueil - ACM 12/17 ans - CLAS 2022/2023", 27 rue de la Beausserie à Panazol,
- Salles Municipales (en fonction des disponibilités) : Jean Cocteau, Jean Marais, Boris Vian, Grange Lavaud/Maison des chasseurs, 9 route de Lavaud à Panazol

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets en annexe.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la

subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse 1.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

À Panazol, Le

Pour l'Association,
Le Président,

Bernard BONNEFOND

Pour la Ville,
Le Maire,

Fabien DOUCET

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, l'association CAP Panazol s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de son **projet social 2026-2029**, les projets suivants :

Axe 1 – L'accueil et l'aller-vers

1. Objectifs

- Renforcer la qualité du service et de l'accueil
- Aller vers les habitants sur leur territoire de vie
- Favoriser l'accès aux droits et lutter contre la fracture numérique
- Développer un accueil inconditionnel, accessible et bienveillant

2. Moyens opérationnels

- Accompagner, informer, écouter et orienter le public : moyenne de 114 accompagnements par mois
- Accompagnement aux démarches administratives et numériques (partenariat Emmaüs Connect et Aidant Connect)
- Animations de proximité et démarches d'aller-vers dans les quartiers de Panazol (Beausserie, Morpiénas, sorties des écoles)
- Orientation vers les partenaires sociaux et institutionnels
- Ateliers d'inclusion numérique en lien avec le conseiller numérique

3. Publics concernés

Tous publics : familles, jeunes, adultes, seniors, associations

4. Ressources mises en œuvre

- Humaines : 1,5 ETP (Direction, Accueil)
- Techniques : locaux du CAP (11, rue Jacques Prévert), outils numériques, véhicule

Axe 2 – Le mieux vivre ensemble

1. Objectifs

- Favoriser les liens sociaux, intergénérationnels et la convivialité
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous
- Offrir aux adolescents des espaces et des temps de loisirs adaptés
- Prévenir l'isolement des personnes âgées

2. Moyens opérationnels

Animation de la vie locale

- Frairie des Massottes, Salon de la Broderie, Bals pour enfants, Bourse aux vêtements
- Des initiatives portées par les habitants (Multiples Talents, ateliers, expositions)

Ateliers de loisirs

- Ateliers créatifs : peinture, couture, broderie, patchwork, cartonnage, poterie, encadrement
- Ateliers culturels : anglais, café occitan
- Concerts (Café'In) en partenariat avec le Conservatoire

Secteur Jeunesse (12-17 ans)

- Accueil à l'Évasion les mercredis, en période de vacances scolaires et sur des soirées en semaine (100 jours d'ouverture)
- Activités sportives, culturelles et de loisirs coconstruites avec les jeunes
- 2 séjours pendant l'été
- Coordination et animation du Conseil Municipal des Jeunes
- Permanences au collège Léon Blum (3 fois par semaine)

Maintien du lien social (séniors)

- Développement d'activités favorisant le lien social (sénior café, ateliers conviviaux)
- Projets intergénérationnels avec le secteur jeunesse et l'ALSH Jules Verne
- Partenariat avec le CCAS, Pain et Soleil, Fleurs et Nature

3. Publics concernés

Tous publics : jeunes 12-17 ans, familles, adultes, séniors

4. Ressources mises en œuvre

- Humaines : 2,5 ETP (Responsable Jeunesse BPJEP5, animateurs vacataires, référent séniors, volontaires service civique, stagiaires, bénévoles)
- Techniques : locaux Évasion, salle CAP, minibus, matériel d'animation

Axe 3 – L'engagement et le bénévolat

1. Objectifs

- Encourager, accompagner et valoriser l'engagement bénévole
- Soutenir le pouvoir d'agir des habitants
- Développer la gouvernance participative
- Favoriser l'engagement des jeunes dans la vie citoyenne

2. Moyens opérationnels

- Renforcement de la gouvernance associative et des instances participatives
- Accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes
- Accueil de stagiaires et de volontaires en service civique
- Soutien à la vie associative locale (label Guid'Asso, mise à disposition de ressources)
- Formation et valorisation des bénévoles

3. Publics concernés

Bénévoles, administrateurs, jeunes, associations locales

4. Ressources mises en œuvre

- Humaines : équipe permanente, bénévoles (70), administrateurs (14)
- Techniques : salles, matériel informatique et logistique

Axe 4 – Accompagner les familles et les soutenir dans leurs préoccupations (Projet Famille)

1. Objectifs

- Soutenir les parents dans la socialisation de leur enfant
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour les familles
- Renforcer les liens intrafamiliaux et intergénérationnels

2. Moyens opérationnels

Activités et manifestations familiales

- Ateliers parents-enfants (contes, théâtre, pâtisserie, activités manuelles)
- Bals pour enfants, bourse aux jouets
- Semaine des familles (partenariat multi-acteurs)

Escapades et sorties en famille

- Sorties culturelles, parcs, spectacles
- Facilitation de l'accès aux vacances (dispositif VACAF, ANCV)

Accompagnement à la scolarité (CLAS)

- Soutien scolaire pour collégiens (méthodologie, devoirs, révisions)
- Activités culturelles et citoyennes
- Implication des familles et partenariat avec le collège Léon Blum

Espace parentalité

- Cafés parents, groupes de parole
- Conférences thématiques (santé, éducation, numérique, adolescence)
- Accompagnement individualisé et orientation vers les professionnels

3. Publics concernés

Familles, parents, enfants, grands-parents, collégiens

4. Ressources mises en œuvre

- Humaines : 1,7 ETP (Référente Famille CESF, Coordinatrice CLAS, volontaires service civique, stagiaires, bénévoles)
- Techniques : locaux CAP et Évasion, minibus, matériel pédagogique

Budget prévisionnel global 2026

ges	2026	Produits	2026
60 - Achats	50 000	70 - Vente de produits finis et prestataires	52 600
		Cotisations	8 000
61 - Services extérieurs	15 500	Vente de biens et services	13 600
		Vente de prestations de services	31 000
62 - Autres services extérieurs	17 600		
		74 - Subvention d'exploitation	260 950
63 - Impôt et taxes	6 900	Ville de Panazol	97 500
		CARSAT	10 000
6410 - Charges de personnel	169 000	ASP	4 000
		CAF	137 600
645 - Charges sociales	53 000	DRAJES	6 600
		MSA	1 000
65 - Autres charges	550	Conseil départemental	1 750
		Autofinancement CAP	2 650
66 - Charges financières	1 900	75 - Autres produits de gestion courante	550
67- Charges exceptionnelles	500	76 - Produits financiers	650
68 - Dotations aux amortissements et provisions	150	77 - Produits exceptionnels	100
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	0
Résultat de l'exercice (excédent/déficit)		79- Transfert de charges	100
TOTAL CHARGES	315 100 €	TOTAL PRODUITS	315 100 €

Note : Ce budget n'inclut pas la valorisation du bénévolat qui représente plus de 5 740 heures en 2025 avec plus de 70 bénévoles investis (environ 3.6 ETP).

Délibération 67 - Subvention à l'association sportive AS PANAZOL BASKET – Exercice 2026

Monsieur le Maire : « On peut applaudir l'AS Panazol Basket parce qu'ils ont terminé cette 12ème saison en championnat de Nationale 3 et ils ont assuré leur maintien ce week-end. On a eu très peur en début de saison avec six défaites sur les six premiers matchs et ils ont fait une deuxième partie de saison tonitruante puisqu'on est à 14 victoires sur 17 matchs.

Je n'ai aucun doute que le soutien indéfectible de certains supporters de la liste, Madame Valladas, pour ne pas la citer, assistée régulièrement de Monsieur Bernis, a grandement contribué à la pression mise sur les arbitres les soirs de match.

Bravo Lucile, bravo à l'ensemble de l'équipe, bravo à tous les dirigeants. Ce club est incroyable. Qu'ils soient dans l'euphorie, dans la difficulté, ils sont linéaires, ils ne s'énervent jamais, ils sont toujours très calmes.

On avait très peur et ils finissent la saison et ils vont attaquer une 13ème saison en championnat de Nationale 3.

D'ailleurs, je me suis permis, je n'étais pas au CSP dimanche, j'écoutais à la radio avec notre ami Jérôme Ostermann aux commentaires qui, à la mi-temps, a donné tous les résultats du sport dans la région et il a oublié Panazol. Donc je me suis permis de lui envoyer un petit SMS pour lui rappeler que Panazol existait et il a cité que Panazol était maintenu pour sa 13ème saison à venir.

Donc bravo à eux et on est très heureux pour ce club de basket qui ne fait pas de bruit mais qui avance et qui est financièrement extrêmement bien puisque le trésorier a une fibre financière bien meilleure que sa maman. »

David PENOT donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

La Municipalité souhaite apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, elle a donc décidé de poursuivre son soutien aux associations panazolaises, malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de **28 000 €**, à l'association AS PANAZOL BASKET.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer cette subvention à l'AS PANAZOL BASKET et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association AS PANAZOL BASKET ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **28 000 €**, à l'association l'AS PANAZOL BASKET ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 21 avril 2026, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

AS Panazol Basket, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 14 place de la République, 87350 PANAZOL, représentée par M. Franck RENAT, en qualité de Co-Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, N° SIRET 425 028 958 000 14

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **140 750 EUR** conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.3 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2026, la Ville contribue financièrement pour un montant de **28 000,00 €** décomposés comme suit :

- une **subvention de fonctionnement de base d'un montant de 28 000 €** pour le financement des projets énumérés en annexe ;

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;
- les subventions exceptionnelles et complémentaires, lorsqu'elles sont prévues, seront versées dans les conditions définies à l'article 5.2 et 5.3;

5.2 Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquent.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

À Panazol, Le

Pour l'Association,
Le Co-Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Franck RENAT

Fabien DOUCET

ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2026

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) / Section basket-ball)

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
1300 €	650 € (50 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s): initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol
- d) Moyens mis en œuvre : 1 salarié + 1 emploi civique, bénévoles, achat de matériel

Projet 2 : Projet de maintien du label départemental école de basket

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
800 €	400 € (50 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : répondre à un maximum de thématiques initiées par le Comité, telles que le suivi de la formation, l'organisation de plateau, encadrement diplômé.
- b) Public(s) visé(s) : U7-U9-U11

- c) Localisation : gymnase Guillemot
d) Moyens mis en œuvre : salarié, volontaires, service civique et bénévoles

Projet 3 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
134 250 €	26 350 € (19.6%)	11 200 €

- a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales par l'obtention de résultats sportifs. Tournoi du 1^{er} mai. Maintenir la NM3 le plus haut possible en Nationale, tournoi Open Junior League 3x3.
b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs
c) Localisation : organisation dans la commune avec rayonnement régional et national.
d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (Bénévoles), achat de matériels, recrutement de joueurs, mise à disposition de bénévoles, des salariés et des volontaires service civique, création d'outils de communication (plaquettes, affiches, réseaux sociaux, presse...)

Projet 4 : Arbre de Noël

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
400 €	200 € (50 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : Récompenser l'école de basket
b) Public(s) visé(s) : Licenciés école de basket (7-11 ans)
c) Localisation : Gymnase Guillemot puis salle des fêtes
d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Projet 5 : Manifestations extra-sportives

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
4 000 €	400 € (10 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : Proposer d'autres activités (belote, vide grenier)
b) Public(s) visé(s) : Tout le monde
c) Localisation : Panazol
d) Moyens mis en œuvre : bénévoles, salariés et des volontaires service civique, achat de matériels.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 6 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) - Section handball - Section tennis de table - Section handisport	Initiation du public scolaire à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	20
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	2 salariés en contrat d'apprentissage 1 bénévole
	Mise en valeur des activités de l'association	Nombre de nouveaux licenciés	1 issu des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025-2026
Projet de labellisation Départementale école de basket	Répondre à un maximum de thématiques initiées par la FFBB, telles que basket sans violence, respectueux, mixte, laïque, performant socialement, responsable et sain. Organisation d'un plateau	Nombre d'enfants panazolais accueillis	39
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	2 salariés en contrat d'apprentissage 2 bénévoles 1 volontaire service civique
		Nombre d'équipes	10
		Nombre d'enfants	70
		Nombre de spectateurs	150

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025-2026
Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'évènements :	
		Matches (hors NM3)	88
		Matches NM3	13
		Tournoi du 1 ^{er} mai avec plus de 50 équipes attendues, soit 350 joueur(ses) et autant de spectateurs	1
	Par l'obtention de résultats sportifs	Tournoi 3x3 Open junior League 30 équipes attendues soit 120 jeunes joueurs	1
		Nombre de participants :	
		Matches (hors NM3)	30 spectateurs par match
		Matches NM3	150 spectateurs par match
		Tournoi du 1 ^{er} mai	50 équipes attendues, soit 350 joueur(ses) et autant de spectateurs
		Tournoi 3x3	30 équipes attendues, 120 joueurs, 300 spectateurs
		Nombre d'articles de presse	30taine
		De niveau départemental	Faire évoluer en inter-départ et/ou
		De niveau régional	Gagner des championnats jeunes U15 et U21 en région
		De niveau national	Jouer un top 3

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Arbre de Noël	Récompenser école de basket	Nombre de participants	32

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°5	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Manifestations extra-sportives	Vide grenier	Nombre d'exposants	200
		Nombre de visiteurs	1500
	Concours de belote	Nombre de participants	248

Délibération 67 - Subvention à l'association sportive AS Panazol Football – Exercice 2026

Monsieur le Maire : « On change de sport et on espère la même issue dès dimanche parce qu'ils jouent dimanche contre la lanterne rouge Châtellerault. C'est malgré tout un match piège puisqu'ils se sont renforcés.

Si on gagne dimanche, on aura la chance de pouvoir avoir nos deux équipes en championnat de Nationale 3 qui se maintiennent et ça sera une première pour l'AS Panazol Football sur la région, pour une quatrième saison consécutive. Ça sera grandement mérité avec une saison extrêmement compliquée, mais comme les trois précédentes, vu qu'on n'a plus d'attaquant. Ce n'est pas facile de gagner un match en marquant des buts sans attaquant.

Mais on a confiance dans les joueurs, donc je vous invite tous à aller à Morpiénas dimanche à 15 h 00 contre Châtellerault pour les soutenir et puis on pourra les fêter en fin de saison. »

Fabien DOUCET donne lecture de la délibération.

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

La Municipalité souhaite apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, elle a donc décidé de poursuivre son soutien aux associations panazolaises, malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de **68 000 €**, à l'association AS PANAZOL FOOTBALL.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer cette subvention à l'AS PANAZOL FOOTBALL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Pour rappel, le Conseil Municipal réuni le 5 février 2026 a approuvé le versement d'une avance à cette subvention pour un montant de 20 000€.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-03 du 5 février 2026 accordant à l'association AS PANAZOL FOOTBALL une avance d'un montant de 20 000 euros sur la subvention 2026, afin de faire face à d'éventuels besoins de trésorerie jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association AS PANAZOL FOOTBALL ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que l'association a déjà perçu une avance d'un montant de **20 000 €** ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **45 000 €** à l'association AS PANAZOL FOOTBALL ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle pouvant s'élever à **15 000 €** à l'association AS PANAZOL FOOTBALL ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de **8 000 €** à l'association AS PANAZOL FOOTBALL ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNÉE 2026



Entre

La ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 21 avril 2026, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

AS Panazol Football, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, Passage Jules Ferry, 87350 PANAZOL, représentée par M. Dominique MOUNIER, en qualité de Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 422 352 120 000 14

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 226 500 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'Association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.3 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le conseil municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2026, la Ville contribue financièrement pour un montant de **68 000 €** décomposé comme suit :

- une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 45 000 € pour le financement des projets énumérés en annexe,
- une subvention exceptionnelle pouvant d'élever à 15 000 € pour le financement du résultat de compétitions de la saison sportive,
- une subvention complémentaire pouvant s'élever à 8 000 € pour le financement des frais annexes des compétitions de la saison sportive.

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- une avance de 20 000 euros, votée lors de la première séance de conseil municipal de l'année (le 5 février 2026) ;
- le solde de la subvention versée à la signature de la convention.

5.2 Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquence.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
A5 PANAZOL auprès de la banque

N° IBAN

BIC

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

Le rapport d'activité ;

Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

À Panazol, Le 2026
Pour l'Association,
Le Président,
Dominique MOUNIER

Pour la Ville,
Le Maire,
Fabien DOUCET

ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2026

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : Poursuite du développement de l'école de football de jeunes

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affecté au projet)
56 625 €	10 000 €	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol et communes limitrophes
- d) Moyens mis en œuvre : salarié + bénévoles, achat de matériel

Projet 2 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affecté au projet)
113 250 €	25 000 €	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales par l'obtention de résultats sportifs.
- b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs

Projet 3 : Poursuite du développement de l'École de football féminin

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affecté au projet)
36 625 €	6 500 €	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) :
 - Promouvoir la mixité et l'égalité des sexes
 - Promouvoir la place des femmes dans la pratique sportive
 - Développement labellisé par la FFF, avec la création de plusieurs catégories
- b) Public(s) visé(s) : féminin
- c) Moyens mis en œuvre : salarié et bénévoles

Projet 4 : Développement du football pour tous

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affecté au projet)
20 000 €	3 500 €	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) :
 - Promouvoir le football et ses diverses sections pour tous les habitants de la commune peu importe le niveau
 - Promouvoir la pratique de l'arbitrage au niveau district de nos licenciés
 - Envisager une équipe vétérans et la section foot en marchant
- b) Public(s) visé(s) : habitants de la commune
- c) Moyens mis en œuvre : salarié et bénévoles

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Projet 1 : Poursuite du développement de l'école de football de jeunes	Initiation du public jeune à la pratique	Nombre d'enfants panazolois accueillis	70
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	Un salarié 4 apprentis 4 bénévoles
		Nombre de nouveaux licenciés	10 issus des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Projet 2 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'événements :	96
		Matches (hors N3)	72
		Matches N3	13
		Tournoi	500 participants
	Par l'obtention de résultats sportifs	Nombre de participants :	50 spectateurs par match
		Matches (hors N3)	300 spectateurs par match
		Matches N3	60 équipes attendues, soit 500 joueurs(ses) et autant de spectateurs
		De niveau départemental	Accession pour l'équipe 1 de district
		De niveau régional	Idem pour la R3
		De niveau national	Maintien

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Poursuite du développement de l'École de football féminin	Développement de catégories	Nombre de catégories créées	40

Délibération 68 - Subvention à l'association PANALOISIRS – Exercice 2026

Cécile LAMOURAUX donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

La Municipalité souhaite apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, elle a donc décidé de poursuivre son soutien aux associations panazolaises, malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de **47 426,44 €**, à l'association PANALOISIRS.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer cette subvention à PANALOISIRS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association PANALOISIRS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **32 987 €** à l'association PANALOISIRS ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle pouvant s'élever à **5 100 €** à l'association PANALOISIRS ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de **9 339,44 €** à l'association PANALOISIRS ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNÉE 2026



Entre

La ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 21 avril 2026, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part
Et

Pana Loisirs, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, Centre Jean COCTEAU, Rue de la Beausserie, 87350 PANAZOL, représentée par M. Cédric Vauchamp, en qualité de Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 379 853 393 000 13

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 71 834 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;

sont nécessaires à la réalisation du projet ;

sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

sont dépensés par « l'association » ;

sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.3 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil municipal.

Le rapport d'activité ;
Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

À Panazol, Le

Pour l'Association,
Le Président
Cédric VAUCHAMP

Pour la Ville,
Le Maire,
Fabien DOUCET

ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2026

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : Continuité des ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) / Section handball / Section tennis de table / Section handisport

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
6 915 €	5 532 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s): initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol
- d) Moyens mis en œuvre : 1 salarié handball + 1 emploi civique handball, bénévoles tennis de table et handisport, achat de matériel

Projet 2 : Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
1 309 €	1 048 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les Canaris
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : commune
- d) Moyens mis en œuvre : mise à disposition de bénévoles

Projet 3 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
50 482 €	15 903 € (31 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales pour l'obtention de résultats sportifs
- b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs
- c) Localisation : organisation dans la commune avec rayonnement régional et national.
- d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...)

Projet 4 : Sensibilisation au sport santé – Parcours du cœur

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
6 215 €	4 973 € (80 %)	Pas d'autres financements

- a) Objectif(s) : Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive
Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)
Adhérer au dispositif sport santé Limousin
- b) Public(s) visé(s) :
Adhérents panazolais et extérieurs concernés par ces dispositifs
- c) Localisation : Commune
- d) Moyens mis en œuvre : : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...), coût de la formation des bénévoles.

Projet 5 : Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des autres financements publics (affectés au projet)
6 913 €	5 531 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : le développement de la pratique handisport
- b) Public(s) visé(s) : les personnes en situation de handicap dans les structures ou à domicile
- c) Localisation : Panazol et territoire métropolitain
- d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée...), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles, interventions spécifiques en milieu scolaire sensibilisation handicap (primaire Panazol).

ANNEXE II MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.
Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) Section handball Section tennis de table Section handisport	Initiation du public scolaire à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	14 TT 24 HANDBALL 20 HANDISPORT
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	1 salarié +15 bénévoles 1 service civique
	Mise en valeur des activités de l'association	Nombre de nouveaux licenciés	13 issus des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »	Par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les Canaris	Nombre de bénévoles de la section Cyclo VTT encadrant le Pana-écobus	5

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'événements :	90 toutes catégories
		Handball- Matches	4
		Athlétisme- meeting	2 dont 1 tournoi national B
		Tennis de table- tournoi	1 tennis de table + boccia + France sarbacane le 28 mars 2026
		Handi – tournoi	
		Cyclo VTT - courses	2
		Modern'danse (galas)	2
		Pétanque – tournois	20
		Judo – tournoi Villefranque	1
		Rando – vide dressing	1
		Nombre de participants	
		Handball- Matches	50 spectateurs par match.
		Athlétisme- meeting	130 spectateurs par meetings.
		Tennis de table- tournoi	100 compétiteurs et 120 spectateurs
		Handi - tournoi	40 compétiteurs et 60 spectateurs. Organisation des championnats de France de sarbacane le 28 mars 2026.
		Cyclo Vtt – courses	En moyenne 200 coureurs et spectateurs par course
		Modern'danse (galas)	110 danseuses et 300 spectateurs par gala
		Pétanque – tournois	40 participants et 30 spectateurs
		Judo – tournoi Villefranque	120 participants et 140 spectateurs
		Rando – vide dressing	100 personnes participants et acheteurs

		Nombre d'articles de presse	Trentaine
	Par l'obtention de résultats sportifs	De niveau régional - Handball - Cyclo VTT - Tennis de Table	Participation au championnat de pré nationale pour l'équipe une et au championnat Elite régionale pour les -17 G. Des résultats régionaux pour la section VTT. 1 équipe en régionale 1 et 1 équipe en régionale 3
		De niveau national - Athlétisme - Hors stade - Handisport - Tennis de table	Participation aux championnats de France. Participation à des marathons. Participation aux championnats de France. Accession à la Nationale 3 pour l'équipe fanion en septembre 2025. Maintien à ce niveau pour la 2 ^{ème} phase en février 2026

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Sensibilisation au sport santé	Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive	Nombre d'adhérents accueillis à la retraite sportive	305
	Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)	Nombre de participants	60
	Adhérer au dispositif Sport Santé Limousin	Nombre de personnes bénéficiant de ce dispositif	0
		Nombre de bénévoles formés à ce dispositif	Formation de 2 personnes en 2026

Projet n°5	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2026
Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport	Sensibiliser à la pratique les personnes handicapées au travers des structures d'accueil	Nombre de structures et de personnes touchées	3 structures : IEM Couzeix, APF Aix sur Vienne, APF Feytiat. 66 personnes
	Développer les passerelles avec le monde scolaire au travers des interventions dans les écoles et dans le cadre périscolaire	Nombre d'élèves touchés	20 enfants

Délibération 69 – Subvention à l'association les Canaris USEP Panazol – Exercice 2026

Virginie CHARPATEAU donne lecture de la délibération

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré est le secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, première fédération sportive scolaire de France avec 870 000 licenciés et 12 300 associations d'écoles.

Sous la tutelle du Ministre de l'Éducation Nationale, l'USEP est fédérateur des différents acteurs, dans un souci de cohérence, de complémentarité et pour la promotion des sports à l'école avec :

- Des objectifs éducatifs, associatifs, pédagogiques et sportifs,
- Des principes de laïcité pour promouvoir ses activités : la Citoyenneté, la Solidarité, l'Éducation
- Un souci de reconnaissance de la primauté de l'éducation du citoyen sur la recherche des performances.

En Haute-Vienne, l'USEP regroupe 12 827 licenciés répartis en 127 associations et organise plus de 200 rencontres chaque année.

La Ville de Panazol soutient de façon très étroite l'action des écoles, dans le cadre de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP). L'USEP de Panazol dénommée « Les Canaris USEP Panazol » est une association qui prend en charge l'organisation d'activités sportives et culturelles durant le temps scolaire et périscolaire. Elle gère également les sorties scolaires. Son rôle et son utilité sont reconnus par le Conseil d'école. Par son soutien important sur le plan matériel (mise à disposition de personnel et de moyens permanents) et financier, la Ville de Panazol accompagne de façon significative cette structure.

L'objectif de l'association est de faire découvrir un maximum d'activités aux enfants afin de contribuer à leur développement moteur, leur autonomie, et de participer à leur ouverture culturelle pour former de vrais « citoyens sportifs ».

Pour l'année 2026, il est proposé de verser une subvention de **29 824 €**, répartie de la façon suivante :

- Axe 1 (Projets et activités sportifs et culturels) : **5 000 €** ;
- Axe 2 (Organisation des classes de découverte des écoles élémentaires) : **24 824 €** (délibération n°2026-04 en date du 5 février 2026 : subvention de fonctionnement de 20 300 € pour l'organisation des classes de découverte 2026 et subvention exceptionnelle de 4 524 € en compensation partielle du déficit budgétaire lié à l'annulation du séjour à Paris en 2025.) ;

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer cette subvention à l'USEP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Franck LENOIR : « Je veux juste rappeler que l'USEP n'est pas une association comme les autres. L'USEP, c'est quand même une association qui intervient dans le champ éducatif essentiellement et qui a un rôle bien particulier pour les écoles élémentaires et maternelles, qui ne sont pas des établissements publics et qui n'ont pas de budget propre. C'est ce qui permet aux classes d'avoir des projets assez importants.

Alors bien sûr, c'est grâce aux enseignantes et aux enseignants et aux directrices d'école de Panazol qu'on a ces projets-là. Mais sans subvention, sans financement, ça serait assez difficile, voire impossible. Je l'ai vu et je le vois dans d'autres collectivités, sans aller bien loin, pour voir que grâce à une association USEP aussi importante, une coopérative scolaire aussi importante, nos classes, nos petits Panazolais peuvent bénéficier notamment de voyages, mais pas que, de projets tels que le cirque. Récemment, on a pu le voir avec Kergomard, la classe de découverte à la montagne, dans le Massif central, pour les grandes sections de Wallon ou alors toutes les classes de découverte. Je pense qu'il faut quand même souligner le montant de la subvention allouée par la collectivité, nous en féliciter et dire : vive Panazol et vive l'école libre, laïque et obligatoire. »

M. le Maire : « Merci Franck, tu as bien raison de le signaler parce que j'ai bien souvent oublié de le dire. Mais ce qu'on peut signaler également, c'est le climat de confiance qui a été instauré depuis 2020 entre la communauté éducative, que ce soit les enseignants, les parents d'élèves, avec cette formidable fête qu'on a demandée, qu'on avait réclamée et qu'on a soutenue, et qui permet également de ramener de grosses sommes d'argent sur les coopératives et surtout sur des dossiers, notamment des classes de découverte aux écoles maternelles.

Que ça soit ce cirque venu pendant trois semaines en résidence ou la classe de neige pour des petits qui ont pu en profiter, c'est ça aussi le social. On a instauré quelque chose au début du mandat en collaboration avec les enseignantes : chaque enfant peut, au moins sur son temps de scolarité à Panazol, partir et participer à une classe de découverte.

Et je tiens à remercier ici la directrice et les enseignantes parce que c'est le cas, c'est suivi. Chaque enfant aura pu bénéficier au moins une fois à Panazol d'une classe de découverte. Et je crois que c'est extrêmement important. Ça ne se voit pas, tu l'as dit, ça ne brille pas, mais par contre c'est très important et on en est très fiers. Donc merci Franck de ces précisions. »

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-04 en date du 5 février 2026 ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association « Les Canaris USEP Panazol » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À noter l'arrivée de Jean-Pierre GAUGIRAN à 21h40 avant le vote de la délibération.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention globale de fonctionnement de **29 824 €** à l'association « Les Canaris USEP Panazol » qui se décompose de la façon suivante :
 - Axe 1 (Projets et activités sportifs et culturels) : **5 000 €** ;
 - Axe 2 (classes de découverte des écoles élémentaires) : **24 824 €** (délibération n°2026-04 en date du 5 février 2026 : subvention de fonctionnement de 20 300 € pour l'organisation des classes de découverte 2026 et subvention exceptionnelle de 4 524 € en compensation partielle du déficit budgétaire lié à l'annulation du séjour à Paris en 2025.) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération n°2026-04 du 5 février 2026.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNÉE 2026



Entre

La ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'Association « Les Canaris USEP Panazol », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe 10 rue Turgot, 87350 PANAZOL, représentée par Madame Isabelle ROSE, dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association visant à promouvoir des actions éducatives, pédagogiques, sportives, et culturelles, conformément à son objet statutaire.

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique éducatives, associatives, pédagogiques et sportives, en direction des publics scolaires,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 47 250 EUR conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

sont liés à l'objet du projet ;

sont nécessaires à la réalisation du projet ;

sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

sont dépensés par « l'association » ;

sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.4 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2026, la Ville contribue financièrement pour un montant de **29 824 €** décomposé comme suit :

- Axe 1 (Projets et activités sportifs et culturels) : **5 000 €** ;

- Axe 2 (Organisation des classes de découverte des écoles élémentaires) : **24 824 €**

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville verse une subvention de fonctionnement de base d'un montant de **29 824 €** pour le financement des projets énumérés en annexe.

5.2 La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

Axe 1 (Projets et activités sportifs et culturels) : la somme de 5 000 € sera versée en une fois au vu de la délibération votant les subventions aux associations ;

Axe 2 (Organisation des classes de découverte de l'école élémentaire) : versement au vu des justificatifs transmis par l'école après la tenue des classes de découverte

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir pour la subvention volet "classes de découverte" le nombre d'élèves réellement partis par classe de découverte.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer le soutien de la Ville sur ses actions de communication, objet de la présente convention

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification et sa cause.

ARTICLE 14 – ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

À Panazol, Le

ANNEXE PROJET DE CONVENTION – PROJETS 2026

AXE 1 – Projet et activités sportives et culturelles

1- Objectifs :

faire découvrir un maximum d'activités aux enfants afin de contribuer à leur développement moteur, leur autonomie, participer à leur ouverture culturelle et former de vrais « citoyens sportifs ».
développer des projets structurants afin de former l'enfant à devenir un citoyen autonome, lucide et attaché aux règles sociales.
participer à son bien-être physique et améliorer ses relations psycho-sociales.

2- Publics : enfants de 6 à 11 ans

3- Moyens humains mis en œuvre : 1 Éducateur Sportif, Agent Municipal intervenant en milieu scolaire

4- Détails des projets :

Les Activités		
Les Activités	Temps Scolaire	Hors Temps Scolaire
Athlétisme	Du CP au CM2 Ateliers au gymnase Guillemot Participation aux journées USEP « À l'USEP, athlétisme ça se vit »	Participation à la Finale Départementale USEP à Limoges Beaublanc, le mardi 23 juin 2026
Endurance	- Entraînement au parc de la Beausserie des CE2 et cycle3 - Course de régularité pour les CP et pour les CE2 CM1 CM2, passage du brevet d'endurance - Participation aux journées Cross'Athlon et course aux bouchons	
Gymnastique	Du CP au CM2 journées d'animation à la salle de gymnastique de Morpiénas	
Cross	- 2 entraînements effectués dans le parc de la Beausserie (CE2 CM1 CM2) - Cross de Panazol, Cycle 3 au parc de la Beausserie Participation des 4 classes de CM2 au cross du Collège Léon Blum.	Participation à la Finale Départementale USEP
CycloTourisme		Le samedi 6 juin 2026, participation à la Limousine USEP 4 entraînements sont programmés en mars et mai 2026 le mercredi après-midi.
Badminton		Rencontre départementale USEP à Panazol en avril 2026
Pêche	Rencontre Pêche avec le cycle 3 sur une journée au parc de la Beausserie	Rencontre départementale USEP à Panazol (parc de la Beausserie) mercredi 3 juin 2026
Basket		Rencontre départementale USEP à Panazol lundi 2 mars 2026
Rugby		Rencontre départementale USEP pour les C3 à Beaublanc vendredi 13 mars 2026J
Jeux en famille		Rencontre jeux innovants en famille mardi 30 juin 2026 organisée par l'USEP Les Canaris et l'USEP départementale

Participation aux manifestations organisées par la Ville de Panazol

- Panazol Bougeons-nous : Tenue d'un stand par l'USEP dans le parc de la Beausserie (présentation de l'association)
- Le Téléthon : Chorale pour environ 5 classes pour les inaugurations des illuminations

L'USEP Panazol participe financièrement à la coopérative de classe et à l'achat de matériel.
Mise en place des ateliers jeux pendant la récréation de 10h : achat de jeux : tour de Frodel, jeux de société...

Financement des ateliers lutte, badminton et escrime en 2025-2026

Financement en partie de l'installation du planétarium de l'association Récréasciences – animations proposées à tous les élèves de l'élémentaire ainsi qu'aux élèves de grande section des 2 maternelles

Pana Écobus

Le vendredi matin uniquement : 3 lignes (verte, bleue et rouge), 4 arrêts sur chaque ligne.

1ère période : de septembre aux vacances de Toussaint	Inscription de 28 élèves	6 vendredis
2ème période : des vacances de printemps aux vacances d'été	Inscription en avril 2026	9 vendredis

L'encadrement est assuré par des enseignants, l'éducateur sportif mis à disposition par la Ville, des parents et des retraités bénévoles.

La police municipale ne fait pas partie de l'effectif de l'encadrement car des raisons de service peuvent les empêcher de venir au dernier moment.

Ils sont là pour tisser du lien avec les enfants et participer à ce moment d'échanges.

Licences USEP

Licences enfants

L'intégralité des enfants seront licenciés à l'USEP. L'USEP prend en charge les licences des enfants non adhérents de façon individuelle afin de permettre à TOUTES les classes de l'École Turgot – Jaurès de participer aux actions scolaires temps scolaire.

Licences adultes

TOTAL	25
-------	----

Montant de la subvention – Axe 1 : 5 000 euros

AXE 2 – Organisation des classes de découverte

La Ville de Panazol soutient les initiatives des équipes enseignantes dans le cadre de l'organisation des classes découvertes pendant l'année scolaire.

Objectifs : ouverture vers l'ailleurs et vers l'autre, éducation à la citoyenneté, méthodes actives de travail, la classe de découverte est un outil pédagogique qui constitue un facteur de réussite éducative tout en diminuant les inégalités.

Publics : élèves de 6 à 11 ans

Pour l'année 2026, les équipes enseignantes de l'école élémentaire Turgot-Jaurès proposent les séjours suivants :

- du **30 mars au 3 avril 2026** : 47 élèves de CM1-CM2 à Meschers (4 nuitées) ;
- du **8 au 12 juin 2026** : 47 élèves de CP et CE2 à Meschers (4 nuitées) ;
- du **4 au 7 mai 2026** : 49 élèves de CE1 et CE2 à Hautefort (3 nuitées) ;
- **1^{er} au 02 juillet 2026** : 53 élèves de CM2 à Paris (1 nuitée).

L'USEP finance à hauteur de 25€ par enfant pour les séjours de classes de découverte.

L'USEP propose une aide de 2€ par enfant pour le transport du voyage de fin d'année.

Montant de la subvention – Axe 2 : 24 824 euros, dont :

- **subvention de fonctionnement de 20 300 €** pour l'organisation des classes de découverte 2026 ;
- **subvention exceptionnelle de 4 524 €** destinée à compenser partiellement le déficit budgétaire lié à l'annulation du séjour à Paris en 2025.

Délibération 70 – Subvention au Comité de Jumelage de Panazol – Exercice 2026

Claire MARCHAND donne lecture de la délibération

La Municipalité souhaite apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, elle a donc décidé de poursuivre son soutien aux associations panazolaises, malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains Conseillers Municipaux.

Aussi, la Municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, les élus suivants sont concernés par cette situation, étant eux-mêmes membres actifs du Comité de Jumelage :

- Vincent LABRUNE
- Patricia GADAUD
- Jean DARDENNE
- Danielle TODESCO
- Anca VORONIN
- Pascale ETIENNE
- Laurent CHASSAT
- Laurent GERALD
- Daniel RAYMONDIE
- Cécile LAMOURAUX
- Jean-Luc LABRUNIE

Il convient alors de délibérer sans que ces élus ne participent ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU la commission Finances réunie le 3 avril 2026 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Comité de Jumelage ;

CONSIDÉRANT la qualité de Mmes Patricia GADAUD, Danielle TODESCO, Anca VORONIN, Pascale ETIENNE et Cécile LAMOURAUX ; et de MM. Vincent LABRUNE, Jean DARDENNE, Laurent CHASSAT, Laurent GERALD, Daniel RAYMONDIE et Jean-Luc LABRUNIE au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
(les élus susnommés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **13 500 €** au Comité de Jumelage de Panazol ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 71 - Subvention l'association Objectif Diofior Développement – Exercice 2026

Danielle TODESCO donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la Municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains Conseillers Municipaux.

Aussi, la Municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Jean DARDENNE étant membre actif de l'association, il convient alors de délibérer sans qu'il ne participe ni au débat, ni au vote.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €** à l'association Objectif Diofior Développement.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;
VU la note de synthèse ;
VU la commission Finances réunie le 3 avril 2026 ;
VU la convention relative à l'appel à projet Franco-Sénégalais portant soutien à la coopération décentralisée N°EJ/2103118088 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Objectif Diofior Développement ;
CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur Jean DARDENNE au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
(l'élu susnommé n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Objectif Diofior Développement ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 72 – Subvention à l'association la Limousine Cyclo André Dufraisse - Exercice 2026

Patricia GADAUD donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la Municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

L'association la Limousine Cyclo André Dufraisse œuvre activement à la promotion et au développement de la pratique du cyclisme sur le territoire local. Par ses actions, elle contribue à l'animation de la vie associative, au rayonnement sportif de la collectivité et à la transmission des valeurs de dépassement de soi, de solidarité et de convivialité. À travers l'organisation d'événements et l'encadrement de pratiquants de tous niveaux, l'association participe pleinement à la dynamique sportive et sociale du territoire, justifiant ainsi le soutien financier apporté par la Municipalité.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;
VU la commission Finances réunie le 3 avril 2026 ;
VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association la Limousine Cyclo André DUFRAISSE ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **13 000 €** à l'association la Limousine Cyclo André Dufraisse ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 73 - Subvention à l'association sportive du Golf de la Porcelaine – Exercice 2026

Laurent PHIALIP donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la Municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires. Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

L'association Sportive du Golf de la Porcelaine participe activement au développement de la pratique du golf sur le territoire, en proposant des activités adaptées à tous les publics, des plus jeunes aux adultes. Par son engagement, elle contribue à la promotion du sport pour tous, au maintien du lien social et à l'épanouissement des adhérents. À travers l'encadrement de ses licenciés et l'organisation de manifestations sportives, elle concourt au dynamisme associatif et au rayonnement de la collectivité, justifiant ainsi le soutien financier souhaité par la Municipalité.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains Conseillers Municipaux.

Aussi, la Municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur François SALAGNAC et Mme Cécile LAMOURAUX étant membres actifs de l'association, il convient alors de délibérer sans qu'ils ne participent ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU la commission Finances réunie le 3 avril 2026 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association sportive du Golf de la Porcelaine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur François SALAGNAC et de Mme Cécile LAMOURAUX au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

(les élus susmentionnés n'ayant pas pris part au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à l'association sportive du Golf de la Porcelaine
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 74 - Subvention à l'association de l'Amicale de Morpiènas – Exercice 2026

Laurent GÉRALD donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la Municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains Conseillers Municipaux ou de tout autre motif, susceptible de constituer un conflit d'intérêt.

Aussi, la Municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, un membre de la famille de Monsieur Laurent CHASSAT étant membre actif de l'association, il convient alors de délibérer sans que M. CHASSAT ne participe ni au débat, ni au vote.

Pour l'année 2026, Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500 €** à l'association l'Amicale de Morpiènas.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;
VU la note de synthèse ;
VU la commission Finances réunie le 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association l'Amicale de Morpiènas ;

CONSIDÉRANT le lien de parenté de Monsieur Laurent CHASSAT avec un membre actif de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
(l'élu susnommé n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association L'Amicale de Morpiénas ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 75 - Subvention à l'association Échecs Club de Panazol – Exercice 2026

Philippe PRINCE donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la Municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la Municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains Conseillers Municipaux ou de tout autre motif, susceptible de constituer un conflit d'intérêt.

Aussi, la Municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, un membre de la famille de Monsieur Laurent CHASSAT étant membre actif de l'association, il convient alors de délibérer sans que M. CHASSAT ne participe ni au débat, ni au vote.

Pour l'année 2026, Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 200 €** à l'association Échecs Club de Panazol

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU la note de synthèse ;

VU la commission Finances réunie le 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Échecs Club de Panazol ;

CONSIDÉRANT le lien de parenté de Monsieur Laurent CHASSAT avec un membre actif de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :
(l'élu susnommé n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'association Échecs Club de Panazol ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 76 – Micro-folie : Actualisation des tarifs du FABLAB

Jean DARDENNE donne lecture de la délibération

En prévision de l'ouverture de la Micro-Folie au sein de la médiathèque Jean-Paul DURET, la Commune a instauré par délibération une tarification applicable au Fablab, comprenant un Textilab, un Médialab et un Recyclab.

Cette tarification, établie sur la base d'estimations prévisionnelles, notamment en ce qui concerne le coût des consommables nécessaires au fonctionnement des équipements, nécessite d'être actualisée. D'une part, les coûts réels des consommables sont inférieurs aux hypothèses retenues dans la configuration du projet. D'autre part, la DRAC encourage fortement la gratuité. Si la mise en place de tarifs destinés à prendre en charge les consommables est tolérée, il est impératif que le service n'enregistre aucun bénéfice.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces considérations, il apparaît opportun de procéder à une révision de la tarification afin de mieux l'ajuster aux coûts constatés.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite inscrire le FabLab dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre. En effet, cet équipement constitue un outil innovant à vocation culturelle, éducative et sociale, dont l'objectif est de favoriser la découverte, l'expérimentation et la créativité auprès de publics diversifiés.

Dès lors, une tarification modérée est de nature à :

- Faciliter l'accès au service,
- Encourager la fréquentation,
- Favoriser l'appropriation de cet équipement par les habitants.

La grille tarifaire proposée s'inscrit ainsi dans un double objectif :

- Assurer une gestion financière cohérente au regard des coûts réels de fonctionnement
- Garantir une offre accessible, conforme aux valeurs de service public portées par la collectivité.

En conséquence et en prévision de l'ouverture du service, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du Fablab pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la politique culturelle portée par la Ville de Panazol et notamment les actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre du label 100% EAC ;

VU les préconisations de la DRAC et les tarifs constatés pour l'accès aux Fablabs ;

VU la note de synthèse relative à la présente délibération ;

VU la délibération n°2024-11 en date du 05 novembre 2024 autorisant la candidature de la Ville à l'appel à projet « Déploiement des micro-folies en Nouvelle-Aquitaine » ;

VU l'arrêté n°2025-87-15 attributif d'une subvention de 30 400 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

VU la délibération n°2025-101 autorisant la Ville de Panazol à adhérer au réseau « La Villette » dans le cadre de l'ouverture de la Micro-Folie ;

VU la délibération n°2025-57 adoptant la tarification des services municipaux ;

VU la délibération n°2025-76 complétant la tarification des services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine d'un Fablab au sein de la Micro-Folie de la Médiathèque Jean-Paul DURET ;

CONSIDÉRANT que ce Fablab comprend un Textilab, un Médialab et un Recyclab accessibles au public, encadrés par une médiatrice culturelle ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des coûts de fonctionnement met en évidence un coût des consommables inférieur aux estimations initiales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser l'accès du plus grand nombre à ce service culturel, éducatif et innovant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de réviser à la baisse la tarification initialement adoptée afin de lever les freins financiers à la fréquentation du Fablab ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification du Fablab comme suit :

2026			
	Tarifs		
Accès Textilab (unité)	4€		
Accès Médialab	Gratuit		
Accès Recyclab (unité)	2€		
Textilab - Carte 10 accès	30€		
Recyclab – Carte 10 accès	15€		
Les ateliers programmés dans le cadre de la programmation culturelle sont généralement gratuits, sur inscription. Un tarif spécifique fixé entre 1€ et 8€ peut être appliqué en fonction des matériels mis à disposition.			

- **D'INTÉGRER** ces nouveaux tarifs à la grille des services municipaux validée par la délibération n°2025-57, complétée par la délibération n°2025-76, en remplacement des tarifs précédemment adoptés pour le Fablab ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 77 - Droit à la formation des élus

Anca VORONIN donne lecture de la délibération

Conformément aux dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation, adapté à l'exercice de leur mandat.

Le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Dans les Communes, ce droit s'accompagne de plusieurs obligations pour la collectivité :

- L'inscription de crédits dédiés à la formation des élus au budget communal (dépense obligatoire) ;
- La définition d'orientations en matière de formation ;
- L'établissement d'un tableau récapitulatif des actions de formation financées ;
- L'organisation d'un débat annuel, lors de l'examen du compte administratif, sur la formation des élus.

La présente délibération a pour objet de :

- Acter la tenue du débat annuel relatif à la formation des élus ;
- Définir les orientations prioritaires en matière de formation ;
- Fixer le montant des crédits alloués pour l'exercice 2026.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à 2% des indemnités de fonction maximales théoriques susceptibles d'être allouées aux élus, soit pour la Commune de Panazol **3 206,21 €**. Le montant réel des dépenses de formations des élus ne peut excéder 20% de ce même montant, soit **32 062,09 €**.

Les indemnités de fonction des élus ont été fixées par délibération en date du 31 mars 2026.

Afin de répondre aux besoins des élus dans l'exercice de leur mandat, il est proposé de retenir les orientations suivantes :

- Renforcer les compétences bureautiques et numériques :
Maîtrise des outils informatiques, dématérialisation, travail collaboratif ;
- Approfondissement des connaissances liées au mandat d'élu local :
Cadre juridique, finances locales, fonctionnement du Conseil Municipal, commande publique, etc. ;
- Renforcement de la coopération entre élus et services :
Clarification des rôles, communication interne, pilotage des politiques publiques.

Ces orientations visent à garantir une montée en compétences des élus et une meilleure efficacité de l'action publique locale.

Il est proposé de fixer le montant des crédits consacrés à la formation des élus pour l'exercice 2026 à **4 500 €** soit 2,8% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques susceptibles d'être allouées aux élus.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 concernant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation adapté à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel ;

CONSIDÉRANT les orientations du plan de formation à destination des élus pour la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les formations aux besoins des élus dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACTER** la tenue du débat annuel relatif à la formation des élus ;
- **DE FIXER à 4 500€** le montant des dépenses consacrées à la formation des élus pour l'exercice 2026, représentant 2,8% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques susceptibles d'être allouées aux élus
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **D'APPROUVER** les orientations proposées en matière de formation des élus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 78 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décision sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Martine LERICHE donne lecture de la délibération

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Les prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026. Le Conseil Municipal de la Ville de Panazol doit donc déterminer le nombre de représentants du personnel avant le 10 juin 2026.

L'effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est compris entre 50 et 199 agents, ce qui porte le nombre de représentants du personnel entre 3 et 5 personnes.

Les organisations syndicales ont été consultées par courriel en date du 7 avril 2026 afin de recueillir leur avis sur la répartition des sièges. D'un commun accord, il est proposé de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) à 5, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents ;

CONSIDÉRANT l'avis des organisations syndicales en faveur du maintien à 5 du nombre de représentants du personnel au sein du CST ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) local à 5, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST) local à 5, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST ;
- **DE DIRE** que la présente délibération prendra effet lors de l'installation du Comité Social Territorial à l'issue des élections professionnelles, soit en 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES

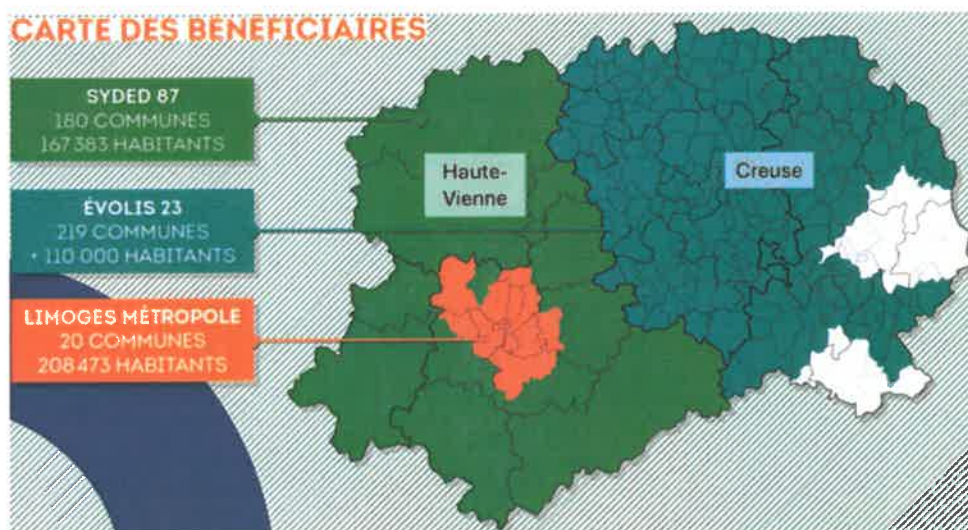
Délibération 79 - Création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la commune de LIMOGES - Avis du conseil municipal sur le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale et l'étude d'impact

François SALAGNAC donne lecture de la délibération

Le projet objet de la présente délibération consiste en la construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la Commune de Limoges visant à remplacer l'actuelle Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM) en phase d'obsolescence et devant permettre d'assurer le traitement des déchets sur le territoire de la Haute-Vienne et d'une partie de la Creuse, ainsi que la mise en place d'un 3^{ème} réseau de chaleur urbain sur la Commune de Limoges.

En effet, en prenant en considération que l'exploitation de la CEDLM sera rendue difficile au-delà de 2029, en raison notamment de sa vétusté, l'Entente Intercommunale créée en 2020 et qui regroupe Evolis 23, le SYDED de la Haute-Vienne et Limoges-Métropole, a organisé une mise en concurrence pour attribuer un Marché Public Global de Performance ayant pour objet la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle UVE.

Le groupement composé de la Sté SOVAL, filiale du groupe VEOLIA, de l'entreprise EIFFAGE GÉNIE CIVIL et du cabinet HOB0 Architecture a été déclaré attributaire de ce marché. La nouvelle UVE sera implantée à proximité immédiate de l'actuelle CEDLM, sur la Commune de Limoges, sur les parcelles cadastrées SX0007 et SX0203 représentant une surface d'environ 2,6 ha.



La nouvelle UVE disposera d'une capacité totale annuelle d'incinération de 95 000 t/an (contre 110 000 t/an aujourd'hui). Sa capacité horaire sera de 11,9 t/h (13,5 t/h actuellement). Le four-chaudière produira 39t/h de vapeur à 400°C qui seront valorisées via les 3 RCU existants sur la Commune de Limoges.

La vapeur résiduelle sera utilisée pour produire, via un Groupe Turbo-Alternateur, de l'électricité en complément de celle générée par les capteurs photovoltaïques installés en toiture du hall de déchargement.

Les mâchefers résultants de l'incinération seront acheminés vers une Installation de Maturation et d'Élaboration de graves mâchefers pour être réutilisés sur des projets routiers.

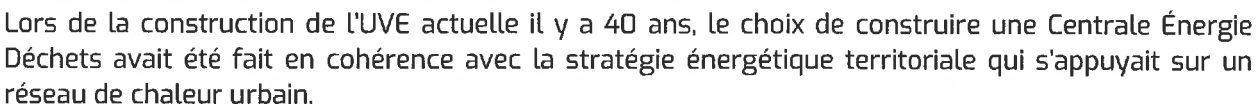
Les activités réalisées sur la future UVE relèvent du même niveau de classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) que la CEDLM actuelle.

Rubrique ICPE		UVE actuelle		Nouvelle UVE	
N°	Activité	Capacité	Classement	Capacité	Classement
3520-a	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération ou de co-incinération	110 000 t/an 3 fours : 13,5 t/h	Autorisation (3 km)	95 000 t/an 1 four : 11,9 t/h (à PCI 2 300 kcal/kg nominal)	Autorisation (3 km)
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux		Autorisation (2 km)		Autorisation (2 km)
2910-A2	Combustion	-	-	3 MW	Déclaration avec contrôle périodique

La conception architecturale et paysagère de la nouvelle UVE de Limoges (imaginée par le cabinet d'architecture HOB0) suit les principes suivants :

- La recherche d'une compacité maximale pour limiter l'emprise au sol et assurer l'évitement des enjeux naturalistes majeurs : les arbres remarquables et la zone humide ;
- Une organisation des constructions dans l'axe perpendiculaire à la rue de Fougeras et en positionnant les éléments techniques de plus grande hauteur en partie basse du terrain naturel afin de limiter le linéaire de façade et l'émergence apparents depuis la rue et la zone résidentielle ;
- L'utilisation de la partie bureaux en parement des volumes industriels, offrant une image au Nord de bâtiment tertiaire et muséographique sur la voie urbaine, et se prolongeant sur le côté Est en applique sur pilotis face à la zone humide préservée.

Raisons du choix de la filière de traitement des déchets :



Aujourd'hui le RCU de Limoges est alimenté par la CEDLM et par la chaufferie biomasse du Val de l'Aurence. Il assure la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire de 18 000 logements.

Le réchauffement climatique et les incertitudes géopolitiques des principaux pays producteurs d'énergie fossile encouragent à poursuivre dans la voie de la valorisation des gisements énergétiques locaux et d'une distribution collective de la chaleur. À ce titre 3 nouveaux projets de RCU sont engagés pour doubler l'énergie distribuée à l'horizon 2028 : extension du RCU du Val de l'Aurence, création d'un RCU au centre-ville de Limoges et création d'un RCU sur la rive gauche de la Vienne.

À l'heure du nécessaire renouvellement des installations de la CEDLM, ce contexte valide le maintien de la filière UVE pour le traitement des déchets de Limoges Métropole et des collectivités desservies. La capacité en sera toutefois réduite par rapport à celle de la CEDLM, passant de 110 000 t/an à 95 000 t/an malgré l'accroissement futur de la population, en cohérence avec les moyens mis en œuvre pour la prévention de la production des déchets et pour la valorisation matière des fractions spécifiques (emballages, biodéchets).

Raisons du choix des procédés

Une UVE comprend schématiquement 3 parties process : la combustion, la valorisation énergétique et le traitement des fumées. Pour les process de combustion et de valorisation énergétique, les évolutions des matériels ont porté sur l'amélioration de la fiabilité des équipements, l'extension des moyens de contrôle et la facilité de maintenance, sans modification substantielle de la technologie générale des fours-chaudières et des groupes turboalternateurs. Deux choix de process ont toutefois été opérés sur le présent projet, pour garantir une performance énergétique optimale :

- une combustion mise en œuvre par un seul four ;
- une production de vapeur à haute pression (60 b).

En outre, la technologie de grilles retenue (rouleaux) est celle présentant la meilleure résistance aux explosions de bouteilles de protoxyde d'azote.

Pour le process de traitement des fumées, une évolution importante interviendra avec l'application de la directive européenne imposant la réduction des rejets atmosphériques des UVE : en complément des deux étages conventionnels assurant respectivement le dépoussiérage et la neutralisation des acides gazeux, puis le traitement des oxydes d'azote et des dioxines, un étage de finition vient se rajouter pour garantir une performance accrue notamment sur les rejets de métaux et acides gazeux.

Raisons du choix du site

La construction de la nouvelle UVE sur le site de la CEDLM actuelle a été retenue après analyse comparative avec différents sites alternatifs localisés dans un secteur élargi autour du site actuel, plus éloignés des zones d'habitat mais devant impérativement répondre aux trois conditions suivantes :

- se trouver en dehors des zonages de contraintes écologiques majeures (réseau hydrographique, sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides Ramsar, réserves naturelles, zones de mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité) ;
- disposer d'une surface et d'une géométrie compatibles avec l'implantation de la nouvelle UVE ;
- être la propriété de la collectivité ou pouvoir être acquis par la collectivité.

Le choix de construire une UVE à côté de la centrale existante a été fait car il offre les meilleures garanties de maîtrise du budget de l'opération et du calendrier de réalisation.

Ce scénario comporte toutefois deux critères sensibles, pour lesquels Limoges Métropole a exigé une prise en compte spécifique dans son dossier de consultation des entreprises :

- la proximité du quartier de Beaubreuil, vis-à-vis duquel une intégration particulièrement adoucie était attendue ;

- la biodiversité présente dans le boisement attenant à la CEDLM, pour laquelle les candidats étaient invités à justifier d'une application particulièrement efficace de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner ».

Le projet s'inscrit dans un planning prévisionnel ambitieux et rigoureux avec l'obtention des autorisations administratives en 2026, la pose de la première pierre à l'été 2027, marquant le début d'une phase de construction qui s'étendra jusqu'en 2029, la mise en service industrielle progressive entre le printemps et l'été 2029 et une réception définitive à l'été 2029.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable à l'accueil du Centre Technique Municipal.

Délibération du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et en considérant qu'une partie de la Commune de Panazol est comprise dans le rayon de trois kilomètres autour du périmètre de l'installation projetée, la demande d'autorisation déposée par la société SOLER IDE, mandatée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole et concernant la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la Commune de Limoges est soumise pour avis au Conseil Municipal. Pour être pris en considération, l'avis doit être exprimé et communiqué à M. le Préfet de la Haute-Vienne, dans un délai de deux mois, soit avant le 20 mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale précitée.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.122-7 II modifié par Décret n°2026-146 du 2 mars 2026 et R.181-18 modifié par Décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 mars 2026 par la société SOLER IDE mandatée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole et portant sur la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la Commune de Limoges (rue de Fougeras) ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale annexé à ladite demande ;

CONSIDÉRANT que la future UVE constitue, pour le territoire métropolitain, un projet structurant majeur qui démontre qu'il est possible de concilier performance industrielle, excellence environnementale et engagement territorial ;

CONSIDÉRANT que ce projet renforce encore la position de Limoges Métropole comme territoire d'innovation en matière de transition écologique et énergétique (alimentation des RCU majeurs ; production d'électricité ; valorisation des mâchefers ; ...) ;

CONSIDÉRANT que la future UVE intégrera les technologies les plus performantes pour limiter son impact sur l'environnement (émissions atmosphériques en deçà des seuils les plus bas fixés au niveau européen ; aucune eau usée rejetée dans le milieu naturel ; nuisances olfactives réduites ...) ;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment s'inscrira également dans une démarche responsable, notamment en phase construction où une attention particulière sera portée à l'utilisation de matériaux locaux (bois de châtaignier pour les façades, pierre de Saint-Yrieix pour les aménagements paysagers, ...) ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle UVE est un projet ambitieux ouvert aux citoyens qui constituera un lieu d'échanges composé d'espaces éducatifs innovants (parcours de visite immersif et interactif ; centre de conférence ; ...) et deviendra une vitrine du territoire autour de l'économie circulaire et de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que le parti architectural retenu s'appuyant sur une architecture contemporaine est pensé pour que le bâtiment s'inscrive harmonieusement dans son environnement ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la Commune de Limoges, projet porté par la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Clément RAVAUD : « Monsieur le Maire, juste quelques mots. Je vais parler au nom de tous mes collègues. On ne s'est pas concertés mais je pense qu'ils ont tous le même avis que moi, en tout cas je l'espère. Pour te féliciter pour ton élection en tant que premier vice-président de Limoges Métropole. Parce que d'abord, c'est la reconnaissance du travail accompli sur le mandat précédent pendant six ans. C'est aussi la valorisation de la ville de Panazol telle qu'elle doit être reconnue en tant que deuxième commune de la communauté urbaine. Ça, c'est extrêmement important.

Alors, je ne sais pas si tu porteras ce projet tout à fait sympathique de l'UVE, je pense que tu en as déjà bien assez, mais en tout cas, ça s'inscrit aussi dans la continuité de la place de Panazol dans la communauté urbaine avec, à l'époque, Jean-Paul Duret entre 2018 et 2020.

Je crois qu'on peut tous être extrêmement fiers de la place que Panazol occupe dans la communauté urbaine à travers toi. Ça va être sept ans de longue haleine, de gros travail. C'est un beau mandat qui s'annonce. Mais néanmoins, je pense qu'on peut tous te féliciter et te remercier de l'investissement que tu mets pour la commune au sein de la communauté urbaine. Parce qu'aujourd'hui, c'est un acteur incontournable dans bon nombre de sujets du quotidien. »

M. le Maire : « Merci de tes mots, merci de vos encouragements. Oui effectivement, c'est un nouveau gros mandat qui s'annonce.

Alors, j'étais censé prendre une petite délégation sur le mandat précédent. Vous le savez, j'ai hérité des grands équipements. Une grosse délégation malgré tout et que je conserve parce qu'on lance le projet de patinoire et que je veux porter ce projet jusqu'au bout. Et j'aurai à cœur de prendre d'autres missions auprès de notre président Guillaume Guérin et de pouvoir le seconder du mieux possible dans les actions de la communauté urbaine.

En tout cas, merci chaleureusement de vos encouragements. Bien évidemment, vous pouvez compter sur moi pour défendre la place de Panazol à la communauté urbaine de Limoges Métropole. »

Délibération 80 – Signature d'une convention avec le syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre concernant les modalités de financement des renforcements de réseau eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie au lieu-dit Les Prades

M. le Maire : « C'est un sujet dont on avait déjà fait une présentation en Conseil municipal. Panazol peut être fier d'avoir une défense extérieure contre l'incendie parmi les plus efficaces du département.

Merci Pierre de tout ce que vous faites au quotidien avec VBG et la SAUR, notamment par rapport à ça. Ce sont encore des choses qui ne font pas de bruit, mais par contre, quand on est confrontés à des problématiques d'incendies, malheureusement souvent dramatiques, on est contents d'avoir ces moyens de défense extérieure : les poteaux incendie, dits de manière plus simple, qu'ils soient en bon état, qu'ils soient entretenus.

Donc merci de ce que vous faites, Pierre, avec l'ensemble des services techniques. »

Jean-Christophe ROMAND donne lecture de la délibération

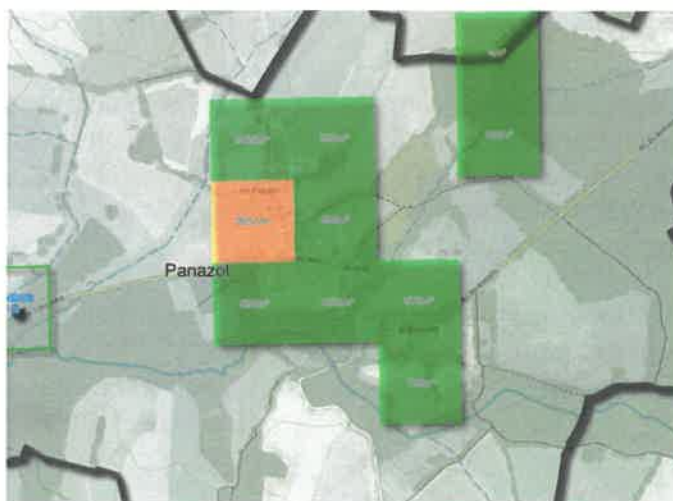
Conformément à l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie relève des pouvoirs de police du Maire. Ainsi, la Commune est dotée sur son territoire de 166 poteaux ou bouches d'incendie (points d'eau incendie) qui font partie intégrante du patrimoine communal et dont l'installation et l'entretien incombent à la collectivité.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute-Vienne, approuvé le 15 novembre 2021, comprend notamment, pour chaque Commune du Département, une carte reprenant une analyse de la qualification du niveau de risque et de couverture de la défense extérieure contre l'incendie.

Le carroyage de la carte de la Commune de Panazol au pas de 200x200m correspond à la réalité opérationnelle de terrain car les engins de lutte contre l'incendie sont équipés de deux dévidoirs de 200 m de tuyau chacun. En théorie, la distance maximale couverte par un engin n'excède donc pas 400 m.

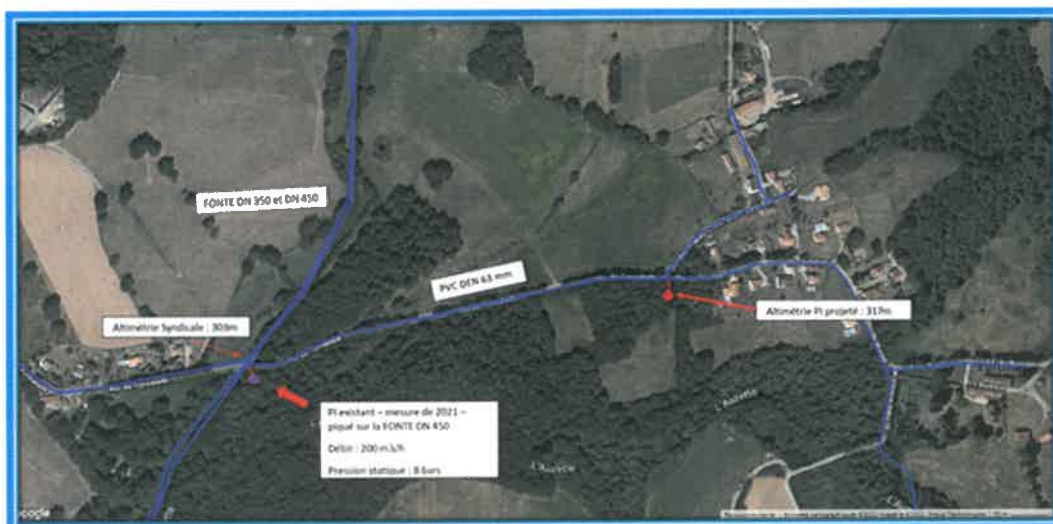


Les cartes ci-avant et ci-après mettent en évidence la nécessité de renforcer le réseau de défense incendie de la Commune au lieu-dit "Les Prades" par la création d'un nouveau poteau d'incendie.



Or, après étude, il s'avère que la conduite d'eau potable alimentant ce secteur est trop faible pour assurer le débit d'eau souhaité de 25 m³/h pour le bon fonctionnement d'un poteau incendie.

Pour atteindre cet objectif, la canalisation existante au niveau de la route de Fonsalade, d'un diamètre de 63 mm, doit être remplacée par une canalisation d'un diamètre de 110 mm, sur un linéaire de 580 m.



Le syndicat Vienne Briance Gorre ayant programmé en 2027 le remplacement de cette conduite d'eau potable dans le cadre de son plan de renouvellement des réseaux, celle-ci sera surdimensionnée, tel que le nécessite l'installation d'un poteau à incendie au lieu-dit "Les Prades".

Dans ce cadre, le syndicat Vienne Briance Gorre prend à sa charge la part des travaux correspondant au renouvellement du réseau d'adduction en eau potable et la part du coût lié au renforcement incendie est à la charge de la Commune.

La convention objet de la présente délibération vise à définir les modalités d'exécution et de financement des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable du Syndicat Vienne Briance Gorre lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'alimentation en eau potable des équipements de défense extérieure contre l'incendie de la Commune de Panazol.

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de cette convention à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-32 ;

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute Vienne approuvé par l'arrêté préfectoral n°2021-759 en date du 15 novembre 2021 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU les échanges entre les parties ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler et renforcer le réseau d'eau potable au lieu-dit « Les Prades » afin de garantir la défense incendie du secteur,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, relative aux modalités de financement des renforcements du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE PROJET DE CONVENTION

Projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre et la Ville de PANAZOL relative aux modalités de financement des renforcements du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie

La Ville de PANAZOL, personne morale de droit public, située à MAIRIE DE PANAZOL, Esplanade Jacques Chirac – 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Fabien DOUCET, son Maire, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal de Panazol n°/..... en date du 21 avril 2026 ;

Ci-après dénommée la « Ville de PANAZOL »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dont le siège social est sis 3, allée Georges Cuvier – CS 90041 - 87700 AIXE SUR VIENNE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Maurice LEBOUTET, agissant pour le compte de ce Syndicat, en vertu d'une délibération 2024-13 en date du 25 juin 2024, ci-après désigné par l'appellation « Le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre »,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la loi n°525-2011 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie ;

Vu le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du 15 novembre 2021 ;

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police des Maires et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable. Les poteaux et bouches d'incendie font partie intégrante du patrimoine communal.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT, lorsque l'approvisionnement des points d'eau de défense extérieure contre l'incendie fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a été créé le 1er janvier 1979. Au 01/01/2026, le syndicat était composé de 41 communes, de deux communautés de communes et d'une communauté urbaine du département de la Haute-Vienne dont fait partie la Ville de PANAZOL. Le Syndicat a pour objet la production et la distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des Communes et EPCI à FP adhérents et limitrophes (exportations sous conventions).

Conformément au CGCT, le syndicat mixte est constitué entre les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- **Établissements Publics de coopération intercommunale** : la Communauté Urbaine Limoges Métropole (9 communes : Boisseuil, Condat sur Vienne, Feytiat, Isle, Panazol, Saint Just le Martel, Solignac, Verneuil sur Vienne, Le Vigen), la Communauté de communes du Val de Vienne (9 communes : Saint Priest sous Aix, Aix sur Vienne, Bosmie l'aiguille, Burgnac, Beynac, Saint Martin le Vieux, Saint Yrieix sous Aix, Jourgnac, Sereilhac), la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (5 communes : Chaillac sur Vienne, Oradour sur Glane, Saint Brice sur Vienne, Saint Martin de Jussac, Saint Victurnien)
- **Communes** : Bussière Galant, Les Cars, Chalus, La Chapelle Montbrandeix, Château Chervix, Cognac la forêt, Coussac Bonneval, Flavignac, Glandon, Glanges, Gorre, Janailhac, Ladignac le Long, La Meyze, La Roche l'abeille, Lavignac, La Porcherie, Magnac Bourg, Marval, Meilhac, Meuzac, Nexon, Pageas, Pensol, Pierre Buffière, Rilhac Lastours, Royères, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Genest sur Roselle, Saint Germain les Belles, Saint Hilaire Bonneval, Saint Jean Ligoure, Saint Laurent sur Gorre, Saint Mathieu, Saint Maurice les Brousses, Saint Priest Ligoure, Saint Vitte sur Briance, Sainte Marie de Vaux, Saint Yrieix la Perche, Vicq sur Breuilh.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable du Syndicat lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'alimentation en eau potable des équipements de défense extérieure contre l'incendie, sur la partie de territoire commune du S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre et de la Ville de PANAZOL.

Article 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNES

- Réalisation de branchement incendie,
- Renforcement de réseau pour la DECI,
- Maillage de réseau pour la DECI,
- Travaux visant à restituer la capacité initiale du réseau,
- Extension.

Article 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

- La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable est par principe assurée par le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre.
- La maîtrise d'ouvrage des équipements spécifiques de défense incendie incombe exclusivement à la Ville de PANAZOL

Le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre autorise à cet effet la Ville de PANAZOL à opérer le raccordement de ces équipements sur les branchements préalablement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Article 4 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux objets de la présente convention ont fait l'objet d'une demande de la part de la Ville de PANAZOL (Courrier du 7 octobre 2025 – Réf : AT/PB/VB/NH/FD N°T25-381) et seront traitées par le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre qui définira avec la Ville de PANAZOL leurs modalités d'exécution.

Article 5 : ACCÈS AUX TRAVAUX ET AUX OUVRAGES

La Ville de PANAZOL pourra accéder aux chantiers de renforcement sous maîtrise d'ouvrage du S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre après en avoir fait la demande.

Le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre a accès aux hydrants en cas de fuite et en informe sans délai la Ville de PANAZOL.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 6-1 : Prise en charge financière des travaux

La prise en charge financière des travaux est partagée entre les cocontractants de la façon suivante :

- Branchement incendie : Ces travaux sont exclusivement pris en charge financièrement par la Ville de PANAZOL
- Renforcement de réseau : Ces travaux sont pris en charge financièrement par les parties selon les modalités suivantes :

Lorsque le renforcement a une double motivation, c'est-à-dire lorsqu'il s'inscrit dans le plan de renouvellement des réseaux du S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre et qu'il est également nécessaire à la défense incendie, la part du renouvellement de canalisation est financièrement à la charge du S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre et la part du renforcement incendie est financièrement à la charge de la Ville de PANAZOL.

La part du coût du renforcement pris en charge par la Ville de PANAZOL se calculera par différence entre le devis établi pour le renouvellement de la canalisation avec un diamètre supérieur à l'existant pour répondre à la problématique incendie et le devis de renouvellement de la canalisation pour un diamètre équivalent à l'existant.

- Maillage de réseau : Ces travaux seront exclusivement financés par le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre dans le cas où ils apportent une amélioration des temps de séjours en supprimant les antennes. Dans le cas où ils ne répondraient qu'aux seuls besoins de la DECI, ils seront exclusivement financés par Ville de PANAZOL et sous maîtrise d'ouvrage de Ville de PANAZOL
- Travaux visant à restituer la capacité initiale du réseau : Ces travaux sont à la charge financière du S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre.
- Autres travaux pouvant être nécessaires à la mise en conformité de la DECI : Les travaux non prévus dans la convention qui pourraient être nécessaires ultérieurement donneront lieu à des avenants à la présente convention dans le cas où la participation de la Ville de PANAZOL serait nécessaire.

Il n'est pas prévu par le Syndicat d'appliquer de frais de maîtrise d'ouvrage.

Article 6-2 : Modalités de paiement

Le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre fera faire deux devis simultanément sur les marchés passés avec des entreprises spécialisées :

- Un devis sera établi au nom du SMAEP Vienne Briance Gorre pour la part AEP telle que définie à l'article 6.1,
- Et un devis sera établi au nom de la Ville de PANAZOL pour la part DECI telle que définie à l'article 6.1,

Les travaux effectués par le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre dans l'intérêt du service public de défense incendie seront réglés de la façon suivante :

- Un devis avant travaux devra être envoyé à la Ville de PANAZOL. Celui-ci devra impérativement faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de la Ville de PANAZOL avant démarrage des travaux.
- Une facture pour la part DECI sera émise par l'Entreprise à la Ville de PANAZOL après réception des travaux sur présentation du Décompte général et définitif (DGD) ou de tout autre pièce justificative des dépenses liquidées.

Le montant de cette facture ne pourra en principe pas excéder le montant des devis acceptés par la Ville de PANAZOL.

Cependant, en cas d'aléa de chantier, tout dépassement du montant du devis devra être dûment justifié et faire l'objet d'un devis complémentaire.

Les conséquences d'une orientation erronée de la facture sont imputables au S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre.

Article 7 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION PAR L'EXPLOITANT DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre s'engage à faire respecter par tout moyen les termes de la présente convention à son exploitant si le service n'est pas géré en régie directe.

Article 8 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Au titre de la présente convention, le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre sera propriétaire des canalisations d'eau potable. Celles-ci sont sous sa responsabilité exclusive. Le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre en assurera l'entretien et le renouvellement.

La Ville de PANAZOL sera propriétaire et prendra en charge les ouvrages publics spécifiques de défense incendie se situant après l'essai de réglage (annexe 1). Elle prendra en charge en totalité les frais d'entretien et de renouvellement de ces ouvrages.

Article 9 : ASSURANCES

Chaque partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

De plus, chaque partie intervenant sur le terrain s'engage au préalable à obtenir auprès des riverains et propriétaires privés toutes les autorisations nécessaires à leur intervention.

Article 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations réciproques imposées par celle-ci et après mise en demeure restée sans effet, durant un délai de trois mois.

Article 11 : RÉVISION DE LA CONVENTION

Toute révision de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 12 : LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si, toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Limoges.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

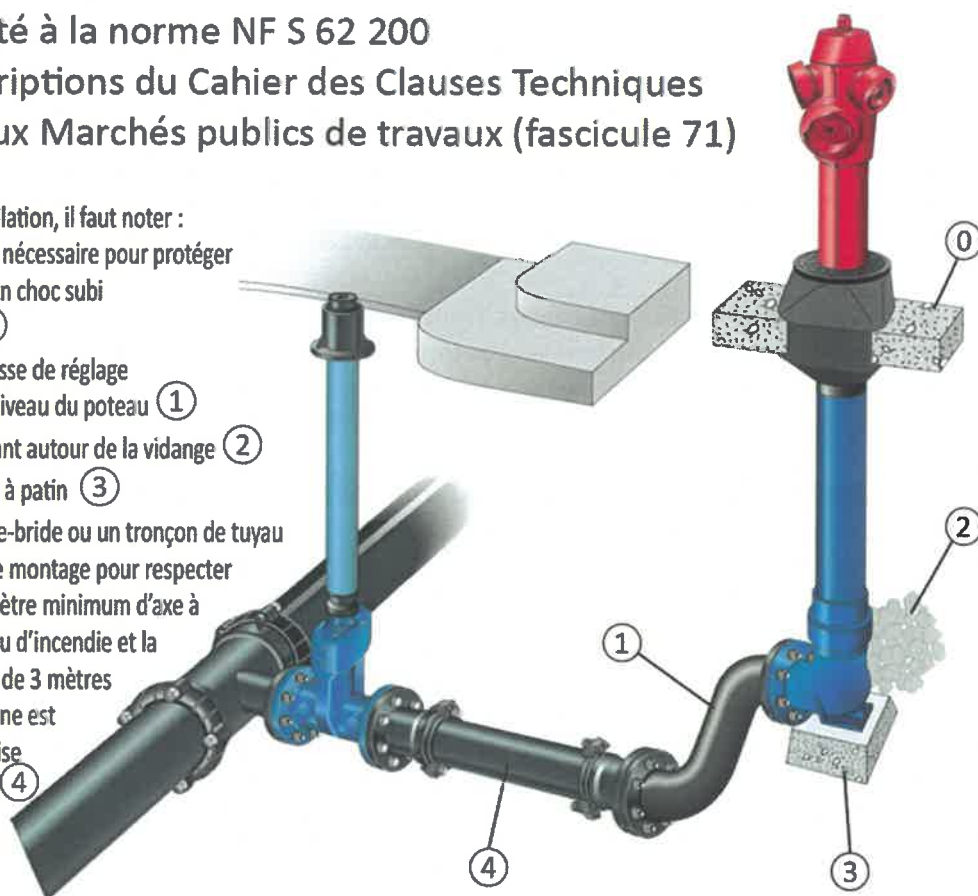
Annexe 1 : L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1

INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE en conformité à la norme NF S 62 200 et aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales aux Marchés publics de travaux (fascicule 71)

Sur ce dessin de l'installation, il faut noter :

- le socle d'ancrage nécessaire pour protéger la canalisation d'un choc subi par le poteau ①
- l'utilisation d'un esse de réglage pour une mise à niveau du poteau ②
- le matériau drainant autour de la vidange ③
- la butée du coude à patin ④
- la manchette bride-bride ou un tronçon de tuyau avec des pièces de montage pour respecter la distance de 1 mètre minimum d'axe à axe entre le poteau d'incendie et la vanne de prise ou de 3 mètres minimum si la vanne est dans l'axe de la prise de face du poteau ⑤



Délibération 81 – Signature d'un avenant à la convention cadre entre la commune de Panazol, La Communauté Urbaine Limoges Métropole et la société izivia express, portant sur l'autorisation d'implantation et d'exploitation d'un réseau de bornes de recharge sur le territoire de Limoges Métropole

Stéphanie PANTEIX donne lecture de la délibération

En octobre 2023, Limoges Métropole a signé avec Izivia Express une convention autorisant l'implantation et l'exploitation d'un réseau de 105 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public routier de Limoges Métropole.

Afin de permettre l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public communal et de définir les conditions de leur installation, il est envisagé de modifier par avenant les termes de la convention cadre initiale. Ainsi, cet avenant vise à élargir de façon non substantielle le périmètre des bornes de recharge au domaine public communal et, pour cela, modifie la rédaction de certaines dispositions de la convention d'origine en les complétant notamment avec la mention « domaine public communal » et en précisant les conditions de versement à la Commune de la redevance due par Izivia Express.

En complément de la signature de cet avenant, la Commune de Panazol doit fixer le montant de la redevance qu'Izivia Express devra lui verser annuellement pour les bornes qui seront implantées sur le domaine public communal.

En cohérence avec la convention passée initialement entre la Communauté Urbaine et Izivia Express, il est proposé de diviser en deux parties la redevance due :

- Une part fixe de 175 € par place et par an ;
- Une part variable équivalente à 7,95% du chiffre d'affaires net annuel du service de recharge.

Après signature de cet avenant par les parties concernées, la Commune pourra projeter de densifier le réseau de bornes de recharges de véhicules électriques et notamment envisager l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques lors de la création du parc de stationnement situé avenue Pierre Cot.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention cadre portant sur l'autorisation d'implantation et d'exploitation d'un réseau de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en date du 28 octobre 2023 ;

VU le projet d'avenant à la convention cadre annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir de façon non substantielle le périmètre d'implantation des bornes de recharge au domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention cadre à intervenir avec Limoges Métropole Communauté Urbaine et la société Izivia Express ;
- **DE FIXER** le montant de redevance d'occupation du domaine public communal due par Izivia Express à :
 - une part fixe correspondant à 175 € par place et par an ;
 - et
 - une part variable équivalente à 7,95% du chiffre d'affaires net annuel du service de recharge ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre avec Limoges Métropole et la société Izivia Express ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cet avenant ;
- **D'INSCRIRE** les recettes au Budget Principal de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



AVENANT N°X

A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'AUTORISATION D'IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE SUR LE TERRITOIRE DE LIMOGES MÉTROPOLE

Entre :

LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en cette qualité et à ces fins, autorisé par délibération en date du 26 septembre 2024, ci-après dénommée la « Communauté urbaine »,

La commune de _____, représentée par son Maire agissant en cette qualité et à ces fins, autorisé par délibération du _____, ci-après dénommée « la commune ».

La Société **IZIVIA EXPRESS**, société par actions simplifiée au capital de 4 000 000 €, sise 10 avenue de l'Arche Immeuble Colisée à Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 880 175 666, représentée par sa Présidente Madame Christelle VIVES, ci-après dénommée « l'aménageur-opérateur »,

Vu l'appel à projets lancé le 8 août 2022 par Limoges Métropole relatif au déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°22.1 du 29 juin 2023,

Vu la convention cadre portant sur l'autorisation d'implantation et exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électrique et hybrides rechargeables du 28 octobre 2023,

Vu la délibération n°26.1 du 26 septembre 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant vise à élargir de façon non substantielle le périmètre d'implantation des bornes de recharge au domaine public communal.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 « Objet de la Convention » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« La Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'Aménageur-opérateur est autorisé à déployer et exploiter sur le domaine public de Limoges Métropole et des communes autorisées par délibération de leur conseil municipal pour le domaine public communal, un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques.

Les activités de l'aménageur-opérateur concernent l'investissement, l'achat et la pose de bornes, les raccordements, la maintenance et l'exploitation du réseau, ainsi que la remise en état du domaine public au besoin.

Cette autorisation est délivrée au terme d'une procédure préalable, établie conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de l'octroi de titres d'occupation privative du domaine public, selon lequel l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

ARTICLE 2

L'article 4.1. « Emplacements choisis par l'aménageur-opérateur » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« Pendant la durée de la présente Convention, l'aménageur-opérateur choisit l'emplacement des bornes de charge selon deux critères :

- D'une part des sites identifiés sur la base d'une analyse du potentiel d'usage des bornes sur des critères d'activités économiques et touristiques qu'il a lui-même réalisée
- D'autre part, des bornes déployées sur un modèle dit « à la demande » sur la base d'une expression de besoin de la part d'utilisateurs finaux souhaitant s'abonner sous réserve d'installation d'une borne à proximité d'un site donné.

Limoges Métropole, sur son domaine public, ou les communes autorisées, sur leur domaine public, s'engage à lui attribuer, en fonction de leur disponibilité, des emplacements dans un rayon de 500 mètres maximum autour du choix retenu avec l'aménageur-opérateur, ou travailler à des solutions alternatives.

Les emplacements seront définis d'un commun accord entre l'aménageur opérateur et Limoges Métropole, sur son domaine public, et la commune autorisée, sur son domaine public. »

ARTICLE 3

L'article 5 « Désignation de l'emplacement mis à disposition » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« Les titres définitifs d'occupation du domaine public seront délivrés par des permissions de voirie sur le domaine public de Limoges Métropole, et par des autorisations d'occupation du domaine public, sur le domaine public de la commune autorisée concernée, ultérieures et spécifiques à chaque site retenu. Leur durée ne peut excéder la durée fixée à l'article 7 de la présente convention cadre. »

ARTICLE 4

L'article 7 « Date d'entrée en vigueur et durée de la convention » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« La durée de la convention cadre est fixée à 15 années, à compter de sa signature la rendant exécutoire.

Chaque permission de voirie ou autorisation d'occupation du domaine public aura pour terme celui de la présente convention et sera consentie à titre précaire et révocable.

L'aménageur-opérateur ne dispose d'aucun droit acquis au renouvellement de son titre. Le refus de renouvellement de la présente autorisation n'ouvre pas droit à indemnité.

Si l'aménageur-opérateur souhaite renouveler la convention, il devra transmettre à Limoges Métropole sa demande six (6) mois avant l'arrivée du terme convenu de la présente convention. Limoges Métropole disposera d'un délai de trois mois pour faire connaître sa réponse.

A défaut de réponse expresse dans ce délai, la demande de renouvellement présentée sera considérée comme ayant été rejetée. »

ARTICLE 5

L'article 8 « Montant de la redevance » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« La redevance due par IZIVIA EXPRESS, à Limoges Métropole ou à la commune, est divisée en deux parties :

- Une part fixe, la redevance d'occupation du domaine public, votée en conseil communautaire, qui s'élève à 175 euros par place et par an
- Une part variable équivalente à 7,95% du chiffre d'affaires net annuel du service de recharge

La redevance fixe est due au prorata temporis de l'occupation et sera indexée à la hausse ou à la baisse, chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), identifiant 001532540.

L'indice de référence est le dernier indice connu à la date de signature des permissions de voirie et autorisations d'occupation du domaine public, spécifiques à chaque borne.

Conformément à l'article R. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance pourra être révisé à l'expiration de chaque période fixée par les permissions de voirie spécifique pour le paiement de la redevance, étant précisé que chaque permission de voirie a une période démarrant à sa délivrance et expirant à son terme.

Une redevance exceptionnelle sera versée à Limoges Métropole en cas de surperformance du réseau, dans les conditions suivantes :

La redevance exceptionnelle sera calculée annuellement et sera égale à 15% de l'écart entre le montant réel des flux d'exploitation après investissement et le montant prévisionnel des flux

d'exploitation après investissement.

La redevance exceptionnelle sera versée à Limoges Métropole si les deux conditions suivantes sont réunies :

- le montant réel des flux d'exploitation après investissement est positif et supérieur au montant prévisionnel,
- le cumul des montants réels des flux d'exploitation après investissement depuis le début de l'exploitation est supérieur au cumul des montants prévisionnels.

La redevance exceptionnelle due à Limoges Métropole s'applique à l'ensemble des stations de recharge déployées dans le cadre de la présente convention-cadre.

Les montants prévisionnels des flux d'exploitation après investissements figurent dans le plan d'affaire joint en annexe 1.

Le flux d'exploitation après investissement est égal au chiffre d'affaires du service de recharge sur Limoges Métropole moins les charges d'exploitation (électricité, exploitation et maintenance, Gros Entretien Renouvellement, Redevance, et, au prorata du chiffre d'affaires du service de recharge sur Limoges Métropole et du chiffre d'affaires de la société IZIVIA EXPRESS, les postes Gestion et assurances et Impôts et Taxes) moins les investissements plus les subventions. »

ARTICLE 6

L'article 10 « Etat des lieux » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« Un état des lieux, avant travaux, sera établi contradictoirement par les parties préalablement à la délivrance de chaque permission de voirie délivrée par Limoges Métropole et autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune autorisée concernée. »

ARTICLE 7

L'article 11 « Engagements de l'Aménageur-opérateur » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« L'aménageur-opérateur s'engage à exécuter à ses frais les travaux d'installation de la borne de recharge. La description et les caractéristiques des bornes de recharge sont indiquées dans le dossier technique fourni par le candidat.

En outre, pendant la durée de la convention, l'aménageur-opérateur s'engage à :

- Raccorder par ses soins et à ses frais, la borne de recharge au réseau public d'électricité, et au besoin aux réseaux de télécommunications, étant précisé que les travaux (génie civil, câblage, etc...) relatifs à l'aval du point de raccordement sont à la charge exclusive de l'Aménageur-opérateur. Il est à la charge de ce dernier de réaliser les demandes de DT et DICT et toutes les démarches administratives nécessaires. Après les travaux de pose et/ou de dépose, il devra également laisser l'emplacement propre ;
- De se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les travaux publics et prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et des usagers.
- S'assurer du bon fonctionnement des bornes qu'il aura mises en service ; l'opérateur aménageur s'engage sur un taux de disponibilité du réseau, calculé selon les modalités de

l'Afirev, de 96% ; 100 % correspondant à la disponibilité de toutes les bornes mises en service tous les jours.

- Prendre en charge la maintenance préventive et curative de la borne de recharge par ses soins et à ses frais exclusifs ;
- Souscrire à ses frais un contrat d'assurance de la borne de recharge qui restera en vigueur pendant toute la durée du titre d'occupation du domaine public correspondant ;
- Ne pas endommager ou perturber l'exploitation des équipements déjà présents lors de la pose de la borne électrique, ainsi que son exploitation, sous peine de les remplacer à ses frais. Cet engagement concerne tous les équipements, y compris ceux situés en tréfonds, appartenant à Limoges Métropole, ou à la commune concernée, et aux autres occupants du domaine public ;
- Transmettre à Limoges Métropole, ou à la commune, chaque année, à l'occasion du paiement de la redevance, les justifications comptables (liasse fiscale entre autres) relatives au montant de la part variable reversée à la collectivité (exprimée dans l'offre en pourcentage du résultat net), ainsi qu'un compte d'exploitation annuel et un rapport de gestion ;
- Supporter, sans indemnités, toutes les sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public ;
- A faire un compte rendu annuel ou à la demande de Limoges Métropole, présentant les données d'exploitation (nombre de charge par borne, taux de disponibilité, etc) ;
- A participer à l'élaboration et aux révisions du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques.

Limoges Métropole souhaite associer ses partenaires privés en mobilisant la commande ou l'initiative privée comme levier d'insertion, de lutte contre l'exclusion et les discriminations.

A ce titre, la présente convention comporte des éléments visant la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et de lutte contre le chômage. L'aménageur-opérateur s'engage à réaliser des actions ou démarches en faveur de publics en parcours d'insertion et ce tout au long de l'exécution de la convention.

Outre des actions de recrutement ou de formation, l'aménageur-opérateur peut :

- Programmer des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- Organiser une découverte des métiers auprès de publics ou de professionnels de l'emploi et de l'insertion,
- Mener des actions de sensibilisation autour de la mixité des métiers et de la diversification des choix professionnels, contribuant ainsi à l'égalité femmes/hommes,
- Participer aux actions emplois organisées par Limoges Métropole et ses partenaires (forum emploi, job dating, etc.),

Il s'agit d'une liste non exhaustive. Toute autre proposition relevant de cette thématique pourra être étudiée et valorisée par l'Unité clauses sociales.

Les informations relatives aux modalités de mise en œuvre et aux publics visés par ces actions seront communiquées et précisées par l'Unité clauses sociales de Limoges Métropole qui peut également accompagner l'aménageur-opérateur pour mettre en œuvre les actions précitées.

A cette fin, l'aménageur-opérateur peut prendre attache auprès des facilitatrices des clauses sociales :

- Tél : 05 55 45 78 95
- Mail : insertion-clauses-sociales@limoges-metropole.fr

L'unité clauses sociales exerce un contrôle annuel des actions pour lesquelles l'aménageur-opérateur s'est engagé.

ARTICLE 8

L'article 13 désormais intitulé « Engagements de Limoges Métropole et des communes » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« Limoges Métropole et la commune s'engagent à attribuer les autorisations d'occupation pour chaque borne déployée, dans le respect des stipulations de la présente convention. Ces autorisations d'occupation prennent la forme d'autorisations unilatérales. Une autorisation est attribuée pour chaque borne. Elle respecte l'intégralité des stipulations de la présente convention.

Pendant la durée de la Convention, Limoges Métropole et la commune autorisée s'engagent à :

- Garantir l'exclusivité du réseau de bornes électriques de l'aménageur-opérateur sur le domaine public de Limoges Métropole et sur le domaine public de la commune,
- Assurer sur ses canaux de diffusion (site internet ; publications écrites) une communication régulière sur l'existence du service de recharge. »

ARTICLE 9

L'article 14 « Assurances – Responsabilités » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« L'opérateur-aménageur est seul responsable des équipements installés dans l'emprise du domaine public de Limoges Métropole et celui des communes autorisées concernées. Ils doivent être constamment maintenus en bon état d'entretien, de propreté et de sécurité, et rester conforme aux conditions de l'autorisation. De ce fait, l'opérateur-aménageur demeure, tant envers la Communauté urbaine et la commune autorisée, que des tiers et des usagers, seul responsable de tous les accidents et dommages ou préjudices, quels qu'ils soient, qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ou de l'existence et du fonctionnement des équipements installés.

L'occupant fera ainsi son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment, au titre de la responsabilité civile, pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs, du fait de son activité.

Ainsi, les dégâts qui pourraient être causés au domaine public à l'occasion de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'IRVE doivent être réparés et pris en charge par l'aménageur-opérateur.

La responsabilité de Limoges Métropole ou de la commune autorisée ne pourra être engagée en cas

de dommages qui pourraient survenir aux ouvrages de l'aménageur-opérateur, notamment du fait de l'état du domaine occupé, de son usage ou enfin du fait de travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique, à l'exception d'un fait de Limoges Métropole ou de la commune autorisée concernée, ou de ses ayants cause. Il en va de même pour toutes circonstances extérieures pouvant perturber le fonctionnement du service, tel que le vandalisme ou le stationnement sauvage.

Limoges Métropole et la commune autorisée ne peuvent être tenue responsable pour tout incident, préjudice ou dommage pouvant résulter du fait des travaux de l'opérateur ou du fait de l'exploitation du service.

Les contrats d'assurances comporteront une clause de renonciation à recours de l'opérateur-aménageur et de ses assureurs à l'égard de la Communauté Urbaine et de ses propres assureurs. L'opérateur-aménageur s'engage à porter à la connaissance de son assureur les dispositions de la présente convention et à leur en faire accepter le contenu. »

ARTICLE 10

L'article 15 « Traitement des données à caractère personnel » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« 15.1 : Pendant la durée de l'exploitation du service

Dans le cadre de l'exercice de sa prestation, l'aménageur-opérateur sera amené à collecter et à traiter au sens large des données à caractère personnel permettant l'identification directe ou indirecte de personnes physiques ; données relatives aux usagers de Limoges Métropole et des communes ainsi qu'à des organismes tiers nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des moyens mis en œuvre par l'aménageur-opérateur.

Pour l'ensemble de ces données collectées et traitées dans leur intégralité par l'aménageur-opérateur sans qu'elle ne fassent l'objet d'une transmission ni à Limoges Métropole ni aux communes autorisées à son profit ni d'un traitement conjoint entre l'aménageur-opérateur et Limoges Métropole et les communes autorisées, l'aménageur-opérateur endosse la qualité de responsable de traitement et assumera à ce titre l'ensemble des obligations prescrites notamment par le Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « le RGPD »), ainsi que par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la loi Informatique et Libertés »).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter les dispositions relatives au RGPD ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés.

L'aménageur-opérateur devra s'assurer de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que les traitements qu'il opère répondent aux exigences de la réglementation en vigueur et garantissent la protection des droits de la ou des personne(s) concernée(s).

L'aménageur-opérateur devra, au titre de sa qualité de responsable de traitement, s'acquitter de l'ensemble des obligations relevant de cette qualité et notamment et entre autres :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques et mettre en œuvre des mesures de sécurité informatiques à un niveau adéquat au regard des

données traitées.

- Procéder aux actions requises en cas de violation susceptible de porter atteinte à la disponibilité, à l'intégrité ou à la confidentialité des données (tenue d'un registre, notification éventuelle auprès de l'autorité de contrôle, information des personnes concernées si requise).
- Quand bien même l'aménageur-opérateur responsable de traitement se doit d'assurer en cette qualité les actions requises en cas de violation, il devra informer Limoges Métropole et les communes autorisées de la survenue d'une éventuelle violation et lui faire part de manière synthétique des actions entreprises consécutivement.
- Mettre en œuvre l'ensemble des actions permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits sur leurs données et répondre aux demandes éventuelles d'exercice de ces droits.
- Réaliser si nécessaire les Privacy Impact Assessments qui s'avèreraient requis.
- S'assurer que les sous-traitants auxquels il serait susceptible de faire appel respectent l'ensemble des obligations qui leur incombent au regard du RGPD.
- S'assurer que les traitements susceptibles d'engendrer des transferts de données hors de l'Union européenne sont opérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en ce domaine.
- De manière générale, réaliser l'ensemble de la documentation de conformité requise au regard du RGPD pour les traitements qu'il opère en tant que responsable de traitement.

Limoges Métropole et les communes autorisées portent une attention particulière à s'assurer que les organismes traitant des données pour son compte ou avec lesquels elle traite conjointement des données ; traitements ayant donné lieu à l'établissement de Data Processing Agreements (DPA) ; traitent ces données dans le strict respect des dispositions réglementaires.

La présente exploitation du service n'entrant pas dans ce cadre en raison de la qualité de responsable de traitement de l'aménageur-opérateur et aucun DPA en ce sens n'ayant été formalisé ni contractualisé, Limoges Métropole et les communes autorisées ne procéderont à aucune action de contrôle de l'aménageur-opérateur en termes de respect de ses obligations au regard des dispositions réglementaires précédemment mentionnées relatives à la protection des données à caractère personnel.

La responsabilité de Limoges Métropole ou des communes autorisées ne saurait être engagée en cas de non-respect des obligations incombant à l'aménageur-opérateur au regard de ces dispositions réglementaires et en sa qualité de responsable de traitement ; l'aménageur-opérateur en étant le seul et unique responsable pour ce qui concerne les données qu'il collecte et qu'il traite dans le cadre de cette exploitation.

15.2 : A l'issue de l'exploitation du service

L'aménageur-opérateur, en sa qualité de responsable de traitement définit l'ensemble des conditions et modalités d'exploitation des données qu'il collecte et traite en cette qualité, dont les durées de conservation.

Au terme de l'exploitation, l'aménageur-opérateur procédera aux opérations qu'il a lui-même défini sur ces données et n'en fera pas de transmission ni de restitution à Limoges Métropole ou aux communes autorisées sous une forme permettant d'identifier de manière directe ou indirecte des personnes physiques.

Une éventuelle transmission de données par l'aménageur-opérateur au profit de Limoges Métropole ou aux communes autorisées ne pourrait s'effectuer que dans le seul objectif de permettre à l'EPCI ou aux communes autorisées de procéder à des analyses statistiques ou évaluatives et ne devrait

alors concerner que des jeux de données anonymisés de manière complète et irréversible ne permettant plus, d'aucune manière, de procéder à l'identification directe ou indirecte de personnes physiques. »

ARTICLE 11

L'article 16 « Obligation de confidentialité » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« L'aménageur opérateur s'engage à garder confidentiels toute information, tout document et tout rapport de nature technique, commercial ou financier transmis par Limoges Métropole ou par les communes autorisées dans le cadre de l'exécution de la convention et/ou durant la procédure de sélection ayant précédé sa signature.

L'aménageur demeure soumis au respect de cette obligation de confidentialité pendant une durée de 5 ans à compter de l'expiration de la convention.

A l'expiration de la convention, l'aménageur-opérateur doit restituer à Limoges Métropole ou aux communes autorisées, l'ensemble des documents communiqué en application de la convention et s'engage à n'en conserver aucune copie autre que celles qu'il serait tenu de conserver en application d'obligations comptables et/ou fiscales. »

ARTICLE 12

L'article 17 « Fin de la convention-cadre » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« Au terme de la présente convention, ou en cas de résiliation par l'une ou l'autre partie, l'aménageur-occupant devra proposer à Limoges Métropole ou à la commune au moins l'une des solutions suivantes :

- Soit, le transfert à titre gratuit des ouvrages et équipements réalisés par l'aménageur-opérateur à Limoges Métropole ou à la commune autorisée, sous réserve des indemnisations prévues en cas de résiliation anticipée. Les ouvrages et équipements laissés doivent être en bon état de fonctionnement, exploitables et maintenables en l'état. L'aménageur-opérateur devra justifier du bon fonctionnement des bornes au travers de tests de fonctionnement.
- Soit, le transfert à titre gratuit d'une partie des ouvrages et équipements réalisés par l'aménageur-opérateur à Limoges Métropole ou à la commune autorisée, sous réserve des indemnisations prévues en cas de résiliation anticipée. La communauté urbaine sélectionnera les ouvrages et équipements qu'elle souhaite conserver. Les ouvrages et équipements laissés doivent être en bon état de fonctionnement, exploitables et maintenables en l'état. L'aménageur-opérateur devra justifier du bon fonctionnement des bornes au travers de tests de fonctionnement. Les ouvrages et équipements non-sélectionnés devront être déposés et le foncier remis en état.
- Soit la dépose de la totalité des ouvrages et équipements de l'opérateur-aménageur et la remise en état du foncier.

La décision finale appartiendra à Limoges Métropole concernant son domaine public ou à la commune autorisée sur son domaine public.

ARTICLE 13

L'article 19 « Fin d'un titre d'occupation du domaine public spécifique à une borne » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« La fin d'un titre d'occupation du domaine public spécifique à une borne (retrait de la permission de voirie), n'a aucune incidence sur l'exécution de la présente Convention-cadre.

Un titre d'occupation du domaine public spécifique à une borne est susceptible de faire l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général.

Cependant, dans cette hypothèse, Limoges Métropole s'engage à proposer à l'aménageur-opérateur un emplacement de substitution à l'opérateur situé dans la même zone que l'emplacement précédent. Cette nouvelle implantation fera l'objet d'un nouveau titre d'occupation. L'aménageur-opérateur est susceptible de prétendre à une indemnisation.

Cette indemnisation intervient seulement lorsque le nombre de bornes déplacées pour motif d'intérêt général atteint 10% de nombre de bornes de recharge dont le déploiement est envisagé par l'aménageur-opérateur.

Dans ce cas, l'indemnisation tiendra compte, pour chaque borne de recharge supprimée, du préjudice direct, matériel et certain, subi par l'aménageur-opérateur correspondant à :

- Les coûts directs de déplacement des bornes (dépose et remise en état de l'emplacement initial, création d'un nouveau point de livraison, travaux de remise en place des bornes sur le nouvel emplacement) ;

L'indemnisation n'interviendra que sur la base de justificatifs dûment fournis par l'occupant.

En cas de suppression d'une borne de recharge réalisée sur demande ou à l'initiative de Limoges Métropole pour motif d'intérêt général, sans possibilité de déplacement sur un emplacement de substitution proposé par Limoges Métropole dans la même zone, l'aménageur-opérateur est susceptible de prétendre à une indemnisation.

Cette indemnisation intervient seulement lorsque le nombre de bornes supprimées pour motif d'intérêt général atteint 10% de nombre de bornes de recharge dont le déploiement est envisagé par l'aménageur-opérateur.

Dans ce cas, l'indemnisation tiendra compte, pour chaque borne de recharge supprimée, du préjudice direct, matériel et certain, subi par l'aménageur-opérateur correspondant à :

- La valeur non amortie de l'installation concernée, déduction faite de leur valeur de réemploi ;
- Les coûts directs de clôture des services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables relatifs à l'installation concernée ;
- Le manque à gagner relatif à l'installation concernée est déterminé sur la base des résultats nets comptables prévisionnels sur la durée résiduelle du contrat.

Cette indemnisation n'interviendra que sur la base de justificatifs dûment fournis par l'aménageur-opérateur dans un délai de deux mois suivant notification de la décision de suppression. Le non-respect de ce délai entraînera pour l'Aménageur-opérateur la perte du droit à indemnisation.

Dans le cas où une borne est supprimée à la demande ou à l'initiative de la commune autorisée, concernant son domaine public, l'indemnisation prévue ci-dessus est due par la commune autorisée concernée.

A défaut d'accord sur les justificatifs produits, cette indemnité sera déterminée par une évaluation à dires d'expert, désigné d'un commun accord par les deux parties, ou à défaut d'accord des Parties, par le Président du Tribunal Administratif de Limoges. »

ARTICLE 14

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Limoges en **trois** exemplaires, le

**Pour Limoges Métropole
Communauté urbaine**

Pour IZIVIA EXPRESS

Pour la commune de _____

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 82 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Françoise MALEFOND donne lecture de la délibération

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de huit Commissaires titulaires et de huit Commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission occupe une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Plus précisément, elle :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du Livre des procédures fiscales).

La désignation des Commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Les personnes proposées pour être Commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Être âgées d'au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1650, 1503 et 1505 ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*198-3 ;

VU la note de synthèse relative à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, président, et, dans les Communes de plus de 2 000 habitants, de huit Commissaires titulaires et de huit Commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que les Commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la liste proposée doit comporter seize noms pour les Commissaires titulaires et seize noms pour les Commissaires suppléants, soit trente-deux noms au total ;

CONSIDÉRANT que les personnes proposées remplissent les conditions prévues par l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

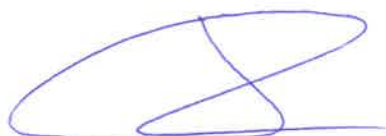
- **D'APPROUVER** la liste de présentation annexée à la présente délibération, comportant seize noms pour les Commissaires titulaires et seize noms pour les Commissaires suppléants, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **DE PRÉCISER** que cette liste, accompagnée des adresses des personnes proposées, sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, aux fins de désignation des huit Commissaires titulaires et des huit Commissaires suppléants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
Mme Martine GONTIER 2, rue Gustave Flaubert 87350 PANAZOL	M. Gérard MAGNONNEAU 10, rue du 18 mai 1945 87350 PANAZOL
M. Patrick LAJOURD 8, impasse Turgot 87350 PANAZOL	M. François SALAGNAC 15, rue du 8 mai 1945 87350 PANAZOL
Mme Marie-Flore BREDACHE 5 rue Jean de la Bruyère 87350 PANAZOL	M. Francis COISNE 10 rue René Descartes 87350 PANAZOL
M. Robert DESBORDES 2 rue Robert Schuman 87350 PANAZOL	Mme Marie-Pascale DUCHEZ 44, route du Palais sur Vienne 87350 PANAZOL
Mme Annie LAMOURAUX 6, Allée du Buisson 87350 PANAZOL	M. Jean-Pierre DELAGE 23, avenue Léon Blum 87350 PANAZOL
M. Jean MAINGAUD 54, rue d'Arsonval 87350 PANAZOL	M. Jean DARDENNE 3, rue d'Echaudiéras 87350 PANAZOL
Mme Lucile VALADAS 1 rue César 87350 PANAZOL	M. Alain LAMBERT 22, rue Guy de Maupassant 87350 PANAZOL
Mme Gisèle BAR 10, rue Sidonie Colette 87350 PANAZOL	Mme Anne Marie BERNIS 38, route du Château d'Eau 873450 PANAZOL
M. Jérôme TODESCO 2, rue Haroun Tazieff 87350 PANAZOL	Mme Virginie CHARPATEAU 28, rue Alfred Dreyfus 87350 PANAZOL
M. Gilles MONTI 23, rue Emile Combes 87350 PANAZOL	M. Sébastien NALDO 8, impasse Jules Massenet 87350 PANAZOL
Mme Laurence PIPERS 2, rue du 19 mars 1962 87350 PANAZOL	M. Daniel LAFONT 6 rue Georges Sand 87350 PANAZOL
Mme Bernadette SALVAN 35, Boulevard Eric et Irène Joliot Curie 87350 PANAZOL	Mme Nadine FAURE 3 Impasse Flora Tristan 87350 PANAZOL
M. Laurent DUBREUIL 15, rue Alfred Dreyfus 87350 PANAZOL	M. Didier-Jean GOURSAUD 3 rue Paul Bert 87350 PANAZOL
M. Frédéric MERCIER 11 rue Nathalie Sarraute 87350 PANAZOL	M. Antoine BARIAUD 25, rue Camille Saint Saëns 87350 PANAZOL
M. Vincent SAUTOUR (SARL MEUBLES PETIT) 10, rue des Vignes 87350 PANAZOL	M. Lionel BOUTISSOU (SARL BOUTISSOU GARAGE) 15, avenue de la Croix Finor 87350 PANAZOL
Mme Patricia LAMOUREUX 1, rue Françoise Dorin 87350 PANAZOL	M. Jean-Luc LABRUNIE 21, avenue Léo Lagrange 87350 PANAZOL

Vendredi 24 avril 2026 à partir de 18h00 : grande soirée jeux à la Médiathèque Jean-Paul DURET
Samedi 25 avril 2026 à 14h00 : Randonnée organisée par l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles
Samedi 25 avril 2026 à 20h00 : Comed'history au ROK
Dimanche 3 mai 2026 : Marché aux fleurs et vide grenier organisés par l'association fleurs et nature dans le Parc de la Beausserie
Mercredi 6 mai 2026 : Loto en faveur de l'amicale des pompiers organisé par DOMITYS
Vendredi 8 mai 2026 : Commémoration de la victoire de 8 mai 1945 au monument aux morts
Dimanche 24 mai 2026 : Vide grenier organisé par l'AS PANAZOL FOOTBALL Parking de Morpiénas
Samedi 30 mai 2026 : 30 ans de Fleurs et Nature Place Achille Zavatta
Samedi 6 juin 2026 : 35^{ème} édition de la Limousine Cyclo
Samedi 27 juin 2026 : 30^{ème} édition du Concours des Maisons fleuries

Clôture de la séance 22h25.

La secrétaire,

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop and a smaller loop, followed by a horizontal line.

Marie-Pierre ROBERT

Le Maire,



Fabien DOUCET